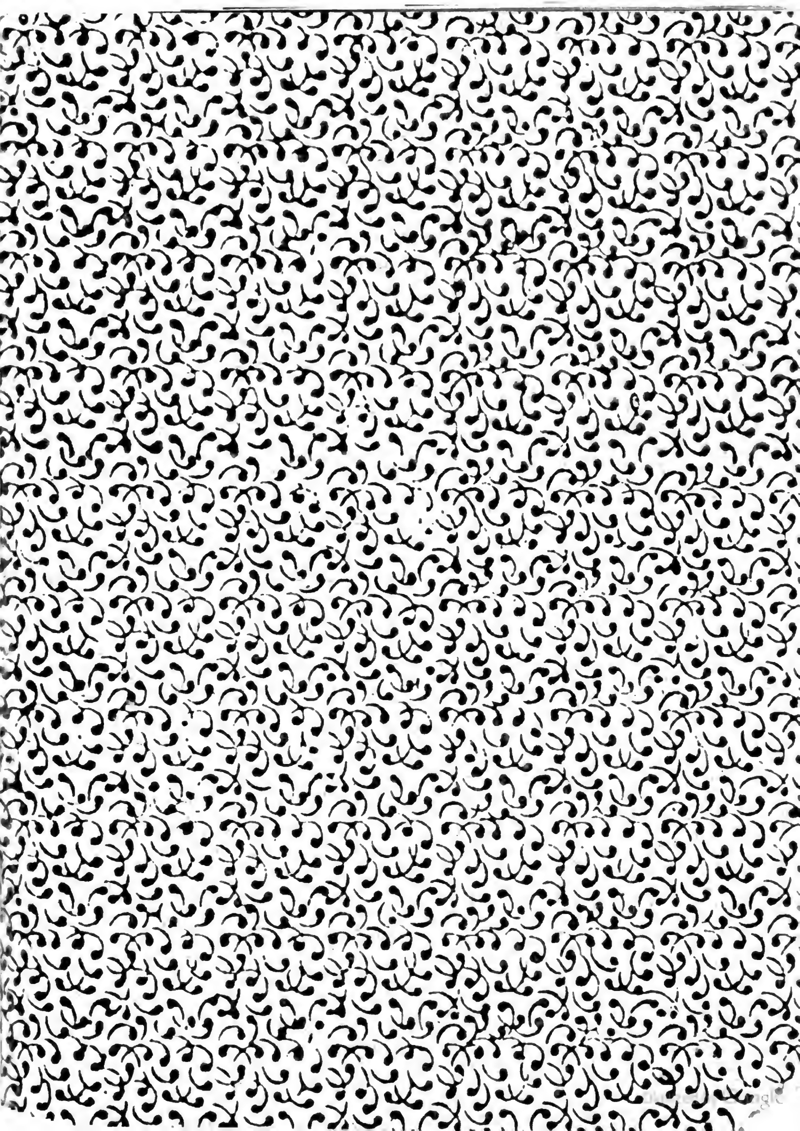
HISTOIRE ABRÉGÉE DES ÉLECTORATS DE BAVIÈRE ET PALATIN, AVEC UN PRÉCIS IMPARTIAL...





HISTOIRE ABREGÉE DES ELECTORATS DE BAVIERE ET PALATIN;

AVEC UN PRÉCIS IMPARTIAL DE LA QUERELLE SUR LA SUCCESSION DE FEU

S. A. S. L'ELECTEUR

MAXIMILIEN JOSEPH.

Le tout tiré du Quarante-Unieme Volume Edition Françoise de

L'HISTOIRE UNIVERSELLE

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES.







A AMSTERDAM ET A LEIPZIG,

Chez *ARKSTÉE & MERKUS*,

MDCCLXXIX.

Avec Privilège.

AVERTISSEMENT

DES

LIBRAIRES.

Deux motifs nous ont engagé à imprimer séparément cette piece; d'un côté elle nous a paru assez intéressante & adaptée aux circonstances du tems, pour permettre cet écart de la coutume jusqu'à présent suivie dans les Volumes de notre Edition, afin que le Tome qui la renferme ne s'achette pas séparément, ce qui occasionneroit, que nous n'en aurions pas assez pour completer les collections qui en existent; & comme d'un autre côté, certain Libraire étranger ait trouvé intérêt, de tâcher à décrier notre ouvrage, nous saisisson cette occasion, pour prouver par cette seule piece combien ses accusations sont fausses & déstituées de tout fondement; tandis qu'en même tems nous croyons important de prévenir le Public, que l'Edition qu'on lui propose par souscription, en Volumes *in Octavo* de 40 à 45 feuilles d'impression, ne peut avoir pour but que d'abuser de sa confiance & de s'enrichir de ses avances.

En effet, nous avons publié actuellement XLI Volumes grand *in Quarto* avec figures: ils contiennent 80 à 100 feuilles, très serrées & toutes joliment imprimées en beau caractère nommé *Cicero.* On voit par là qu'il faudroit payer plus de deux Volumes *in Octavo* pour avoir ce qu'en contient un de l'Edition *in Quarto*, qui, tout bien compté, ne coute pas davantage & pour laquelle on n'a pas besoin d'avancer son argent à pure perte & sans en recevoir la valeur. Nous avouons que le format *in Octavo* est plus portatif, mais comme c'est un ouvrage de Bibliothéque qui doit être lu & consulté lorsqu'on est chez soi, vu les fréquens renvois aux autres Volumes, il n'est pas possible, à moins qu'on ne veuille porter sur soi toute la Collection, de s'en servir avec utilité & agrément, comme d'une simple brochure de poche. Nous ne saurions nous empêcher en outre, en épargnant nombre d'autres raisons, d'observer sur cette contrefaction *in Octavo*, qu'au jugement de tout homme sensé, de la maniere dont on

la propofe, elle ne peut abfolument être que tornquée, châtrée & défectueufe, d'autant plus qu'elle fe feroit dans un pays où toutes les productions Littéraires font foumifes à la Cenfure la plus févere, & où plufieurs perfonnes aveuglées par une malhonnête avidité de gain, voulant précédemment tenter cette entreprife, ont eu le malheur d'échouer dès qu'elles l'avoient commencée.

TABLE DES SECTIONS.

AVIS AU RELIEUR.

Il coupera le feuillet * de cette feuille K & le placera immédiatement après le titr.

HISTOIRE
ABREGÉE
DES ELECTORATS
DE
BAVIERE
ET
PALATIN;

Suivie d'un Précis de la Querelle sur la succession de feu

L'ELECTEUR MAXIMILIEN JOSEPH.

SECT. I. *Histoire de Baviere &c., depuis l'origine des Bavarois jusqu'à la mort d'Othon de Witelspach en* 1183.

SECT. I. *Hist.* de Baviere &c. jusqu'à 1183.

LES Bavarois descendent de ces Boyes qui après avoir lutté envain contre l'ancienne Rome, s'enrichirent, ainsi que tant d'autres nations, des dépouilles de Rome moderne; ligués avec d'autres barbares pour la guerre, divisés avec eux, lorsqu'il falloit partager le butin, tantôt voleurs, tantôt volés, vainqueurs & vaincus tour à tour, horribles à d'autres nations, qui venoient aussi jetter la terreur parmi eux, ils étoient destructeurs dans un siecle & détruits dans l'autre: quelques historiens ont prétendu que ces brigands reconnoissoient, pour auteur de leur race, Hercule, l'exterminateur des brigands; d'autres les font sortir du cheval de Troye, & leur donnent pour Patriarche un des Grecs renfermés dans cette machine. Thomas Blanc, dans son Histoire de Baviere, dit qu'ils ont manqué d'Historiens, „ parce qu'ils aimoient mieux faire de grandes „ choses que les écrire;" & quelles sont ces grandes choses? des larcins, des incendies, des assassinats, des ravages. Nous ne les suivrons point au Midi, au Nord, à l'Orient de l'Europe, & dans tous les pays qu'ils conquirent & dont ils furent chassés; ce ne fut que vers l'an cent soixante & dix sept de l'Ere Chrétienne, qu'ils se fixerent sur les bords du Danube. Leur Religion étoit un mélange des superstitions Grecques, Romaines, & Gauloises; quelques héros Chrétiens tenterent d'établir l'Evangile

Sect. I. Hist. de Baviere &c. jusqu'à 1183.

parmi eux. Il étoit aisé de confondre les Druides, mais non pas de les chasser: une partie de la puissance législative résidoit dans leurs mains; leurs richesses, leur crédit, l'ignorance, les préjugés du peuple, tout concouroit à les rendre redoutables & la Baviere fut arrosée du sang des premiers Apôtres, qui porterent une main hardie sur les autels de ses Dieux.

Progrès de la Religion Chrétienne en Baviere.

L'Evangile s'étendit, à mesure que la rage de ses ennemis devenoit plus cruelle; de la cendre des Chrétiens immolés on voyoit naitre un plus grand nombre de nouveaux Chrétiens. Le fanatisme des Druides succomba: l'Evangile prévalut, & fut séverement observé: la Baviere autrefois fertile en brigands, devint féconde en saints personnages; Rome ne fut occupée qu'à faire des apothéoses pour les habitans de cette contrée; &, si l'on en croit les historiens de ce temps là, on y vit plus de prodiges que d'événemens naturels. Suivant le P. Rader, les morts sortent des tombeaux; les malades s'élancent de leur lit pleins de santé; d'abondantes récoltes éclosent tout à coup dans des terres frappées de stérilité. Le plus célebre des héros Chrétiens à qui le Jésuite Allemand fait opérer tant de merveilles, fut saint Séverin; nous rapporterons un de ses miracles qu'on a le moins vanté, & qui nous paroit le plus important, le plus beau, le plus vraisemblable & le plus étonnant de tous.

Les habitans de Lorck insultés, vexés par les Thuringiens & les Allemands, appellerent à leur secours Féletée Roi des Rugiens. Saint Séverin qui connoissoit l'ambition de ce dangereux allié, prévit bien qu'après avoir vengé les habitans de Lorck, il les chargeroit de chaines, & que leur défense n'étoit que le prétexte de l'invasion qu'il méditoit. Thomas Blanc donne une bien foible idée de la sagesse du Saint en assurant, que Dieu lui révéla ces desseins du Roi des Rugiens, qu'il étoit si aisé de soupçonner (1). En effet Féletée ne dissimula pas longtemps; & déja il se préparoit à conquérir la ville, qu'il avoit protégée: la terreur regnoit dans ses murs; les habitans n'attendoient que la mort ou l'esclavage; Gisa son épouse, plus cruelle encore & plus ambitieuse que lui, échauffoit sa fureur guerriere, & vouloit que les Lorckiens fussent ses esclaves ou ses victimes. Saint Séverin se présenta devant eux, & leur parla du ton, dont la vertu seule a le droit de parler aux Rois. „ Ainsi „ donc, dit il à Féletée, le monde va démentir les éloges qu'il avoit „ donnés à ton courage! ô Roi, nous t'avons cru généreux, & tu veux „ nous forcer à te croire perfide & intéressé: pourquoi nous contraindre „ à haïr ce que nous voulons aimer? Les Lorckiens avoient placé ton „ nom parmi ceux de leurs bienfaiteurs; & tu veux qu'ils l'effacent, „ pour le mettre parmi ceux de leurs tyrans? Pense tu donc qu'il y ait „ plus de gloire à devenir leur oppresseur, qu'à être leur ami? O Roi, „ tu veux être, comme Attila, *le fléau de Dieu:* crois moi, sois plutôt „ son image: sois plutôt un présent de sa bonté, qu'un présent de sa „ colere: sçais tu que, s'il se sert des tyrans pour punir les peuples „ coupables, il se sert aussi de sa foudre pour punir les tyrans? O Rois, „ vous êtes nos arbitres, sans doute; mais est ce par l'usurpation que vo-

Remontrances hardies de Saint Séverin à Féletée.

(1) *Hist. de Bav. T. I.*

„ tre puissance doit éclater? ne connoissez vous d'autres vertus Royales, „ que la bravoure, d'autres actions dignes de votre rang, que de rava- „ ger les campagnes, de détruire l'espoir du laboureur, de livrer aux „ flames sa cabane, le temple de l'innocence, d'abandonner à des soldats „ forcenés le sang du fils, l'honneur de la mere, & de vous montrer dans „ les villes au milieu des cendres & des débris, ou dans les champs au „ milieu des monceaux de cadavres? eh! n'est-il pas plus glorieux, „ plus Royal, de verser partout vos bienfaits, de protéger l'innocent „ qu'on opprime, & de faire regner en tous lieux l'abondance, la jus- „ tice & la paix! Songez, que dans une guerre offensive & injuste, „ chaque meurtre est un assassinat; que le crime ne retombe point sur „ le soldat qui obéit, mais sur le Roi qui commande! Vous avez hor- „ reur d'un misérable, qui dans un accès de fureur a porté sur son „ semblable une main parricide; & ce crime que vous abhorrez, que „ vous punissez, vous le renouvellez mille & mille fois: ah! si le sang „ injustement répandu doit être payé par un supplice affreux; quels „ tourments vous sont réservés, à vous qui le faites couler par torrents: „ eh! ne croyez pas que vous ne soyez responsable que de celui de vos „ ennemis; vous l'êtes bien plus encore de celui de vos soldats prodi- „ gué dans une injuste querelle"... Alors mettant la main sur le sein du Roi, & s'adressant à la Reine: „ cette ame, dit-il, que je presse sous „ ma main, t'est elle chere? Elle m'est plus chere que ma grandeur, „ plus chere que ma vie, répondit la Reine. Pourquoi donc, reprit le „ Saint, cherches tu à la perdre & à la corrompre? pourquoi embra- „ ses tu de tous les feux de la colere, une ame qui ne devoit connoî- „ tre d'autres sentimens que la pitié & l'amour de ses semblables? Féle- „ tée étoit né doux, humain; tu en as fait un tigre altéré de sang. „ Si le Ciel, en te formant si belle, t'a donné tant de pouvoir sur „ son cœur, ne dois tu en faire usage que pour la destruction du genre „ humain? Reine, ton sexe est fait pour adoucir le caractere farouche „ du nôtre, & non point pour l'aigrir davantage; arrête le bras de Fé- „ letée, déjà levé sur les Lorckiens; qu'il renonce, ainsi que toi, à con- „ quérir de la terre, des murs, des maisons, pour acquérir sur les „ cœurs un empire plus réel & plus digne de vous." Ce discours tou- cha le tyran, & sa cruelle épouse; ils donnerent le signal de la retraite à leurs soldats, qui déjà dévoroient d'un œil avide une proye qui ne pouvoit leur échapper. Saint Séverin en eut la gloire: ce miracle en va- loit bien d'autres, & il n'est pas moins beau de conserver les vivans, que de ressusciter les morts. Mais bientôt Féletée & Gisa oublierent les conseils pacifiques du philosophe Chrétien; leur ardeur guerriere se ré- veilla; ils oserent mesurer les armes contre cet Odoacre, qui avoit porté les derniers coups au Colosse de l'Empire Romain; tous deux reçurent des chaînes, & ornerent le triomphe du vainqueur.

Jusques là les Bavarois n'avoient point de forme de Gouvernement fixe, tantôt subjugués par des Princes voisins, tantôt asservis par des Ci- toyens ambitieux & hardis, quelquefois plongés dans les horreurs de l'anarchie, & toujours malheureux dans ces révolutions, ils changeoient

de maîtres, fans changer de chaînes, & leur état fembloit plus déplorable encore, lorfqu'ils étoient libres; leurs frontieres étoient trop resferrées, leurs troupes trop peu nombreufes pour que leur chef, quel qu'il fût, confervât longtemps fon indépendance: il falloit qu'un Monarque puiffant leur donnât un Maître, dont il fut le protecteur & l'appui, & qui oppofât aux nations conjurées le nom de fon bienfaiteur. Théodoric, puiffant par la défaite d'Odoacre, par la conquête de l'Italie, par fon alliance avec Clovis, dont il avoit époufé la fœur, vainqueur des Gépides & des Bulgares, maître des deux Pannonies, voulut placer fur le trône de Baviere une de fes créatures; il jetta les yeux fur Théodon, Prince de la Race des Agilolfinges, fuivant l'opinion la plus commune. Le nouveau Roi lui fit hommage de la Couronne qu'il tenoit de lui: il trouva les Loix des Celtes confervées, mais un peu corrompues par une tradition vague & prefque arbitraire: le Code n'étoit point écrit. Dans les queftions douteufes & importantes, on s'affembloit: tout citoyen avoit le droit de propofer fon opinion; on la rejettoit par un murmure non équivoque, ou on l'approuvoit en frappant tous enfemble fur les boucliers; cette maniere d'applaudir avoit quelque chofe de belliqueux & d'important: le vin couloit à grands flots dans la premiere féance, parceque, difoient ils, il rend l'homme franc & indifcret, & l'empêche de déguifer ce qu'il penfe; mais, ce jour là, on propofoit, fans rien décider; le lendemain on s'affembloit à jeûn & l'on jugeoit. Les femmes étoient fouvent admifes au Confeil; on avoit pour elles une efpece de refpect religieux: les hommes les prenoient quelquefois pour arbitres dans leurs différends; leurs avis étoient toujours écoutés, & rarement après avoir parlé elles entendoient ce fatal murmure, qui humilioit l'orateur. Une femme étoit entre les mains des ennemis un ôtage facré, garant inviolable de la foi des traités. Ces récits femblent fabuleux, lorfqu'on voit la maniere dont la plupart des Allemands de nos jours traitent leurs femmes. Aux loix des Celtes, Théodon fit fuccéder celles des Goths, qui, fous le regne de Théodoric & le miniftere de Caffiodore avoient pris une vigueur nouvelle. Cette révolution, & quelques conquêtes illuftrerent le regne de Théodon I.

Théodoric établit Théodon Duc de Baviere.

Mœurs des anciens Bavarois.

La plupart des Hiftoriens ne lui donnent que deux fils Théodon & Utilon: celui-ci voyant le fceptre de fon pere entre les mains de fon ainé, aima mieux être l'artifan de fa propre fortune, que d'outrager & la nature & la mémoire de fon pere, en prenant les armes contre fon frere: les courfes defaftreufes des Danois ouvrirent à fon courage une carriere plus digne de lui: il marcha à leur rencontre, les força à remonter dans leurs vaiffeaux, défendit & vengea les François, & les Bataves, & brifa les fers des efclaves que ces barbares amenoient dans leur patrie. Le Marquifat d'Anvers & fon mariage avec une fœur de Thierri, Roi d'Auftrafie, furent le prix de fes exploits. Sur ces entrefaites Théodon fon frere foutenoit avec beaucoup de fermeté l'honneur de fon rang. Anaftafe lui envoya des Ambaffadeurs pour le fommer de lui rendre hommage; il vouloit que la Baviere devînt une Province de l'Empire, & qu'elle lui payât un *léger tribut*; c'eft ainfi que s'exprime-

Théodon II fuccede à fon pere. 511.

L'Empereur envoye au Duc de Baviere des Ambaffa-

rent ses Ministres, pour ne pas effaroucher les Bavarois. „ Les Germains, „ répondit Théodon, ont reçu quelquefois des tributs; mais ils n'en „ payent point: nos peres nous ont appris, combien le joug des Romains „ étoit pesant, leurs promesses peu sûres, leurs offres illusoires: qu'A- „ nastase fasse trembler les femmes de l'Asie, & les hommes de la Gre- „ ce, aussi lâches que des femmes; il demande que j'aille lui rendre „ hommage dans son palais; si jamais j'y entre, ce ne sera point avec „ le cortege d'un humble vassal, mais à la tête d'une armée triom- „ phante. Il veut que je lui rende les villes que mon pere lui a enle- „ vées: c'est avec le fer qu'elles furent prises; qu'il vienne les repren- „ dre avec le fer: pour moi, mes armes sont toutes prêtes pour les dé- „ fendre". Les Ambassadeurs étonnés & confus reporterent à Anastase cette fiere réponse: la guerre s'alluma aussitôt; mais de part & d'autre on sçut choisir des situations si avantageuses, qu'aucune des deux armées n'osât sortir de ses retranchemens, pour attaquer l'armée ennemie: on s'observoit, on se defioit, on se tendoit des pieges, & l'on ne combattoit point lorsqu'Anastase périt frappé de la foudre; il avoit été simple huissier dans ce même palais, où depuis il donna des loix. Justin qui lui succéda, avoit gardé les porcs: comme depuis le pâtre de Montalte, il s'éleva par sa bravoure, comme Sixte Quint par son adresse. 518.

Hist. de Baviere&c. jusqu'à 1183.

deur, pour le sommer de lui rendre hommage. Réponse fiere de Théodon.

Victoires & Conquêtes des Bavarois.

Tandis qu'on proclamoit le nouvel Empereur, & que les astrologues, suivant l'usage, lui promettoient une longue suite de triomphes, Théodon démentoit déjà ces oracles flatteurs: il sortit de ses lignes, trompa les Romains par une marche sçavante, traversa d'épaisses forêts, & surprit les ennemis à la faveur des ténebres: ils furent égorgés sans résistance; un grand nombre se précipita dans l'Inn; la plaine de Braunaw fut jonchée de leurs cadavres. Cette victoire coûta peu de sang aux Bavarois; elle fut suivie de la conquête de toutes les contrées arrosées par l'Inn jusqu'aux pieds des Alpes où cette riviere prend sa source; 520. les Romains rassemblerent de nouvelles forces, & tenterent encore le sort des batailles; ils furent taillés en pieces dans la plaine de Perilach, vers les bords de l'Iser: les vainqueurs se jetterent dans Augsbourg; les prêtres furent égorgés aux pieds des autels, la flâme dévora les temples, & la ville fut détruite jusqu'aux fondemens: les débris de l'armée Romaine se rassemblerent dans les montagnes, s'emparerent des gorges & s'y fortifierent. Théodon, conduit par les prisonniers qu'il avoit faits, les força dans ces postes qui sembloient inaccessibles, & pénétra jusqu'à Mittenwaldt: les Romains s'arrêterent, & soutinrent quelque temps le choc des Bavarois; mais frappés d'une terreur panique, ils s'enfuirent vers l'Italie; Théodon les poursuit, les atteint, les écrase: les restes de cette armée échappés au carnage, sont de nouveau poursuivis & détruits entre Siben & Brixen. De nouvelles troupes vinrent offrir à Théodon une nouvelle proye; il les harcela, les battit, les mena toujours fuyans jusqu'à Trente; enfin elles allerent chercher un asyle en Italie, & Théodon établit des Gouverneurs dans ses conquêtes.

Ce Prince ne craignant plus ni les Romains, dont il avoit épuisé les forces, ni ses autres voisins, chez lesquels il avoit jetté la terreur, ni

Sect. I. Hist. de Baviere&c. jusqu'à 1183.

ses sujets que la discipline militaire avoit rendus dociles, ne s'occupa plus que de soins pacifiques; il publia le Code Théodoric avec un appareil imposant. La vie errante étoit chere encore à ce peuple barbare; les possessions n'étoient point fixes; les habitations n'étoient que des cabanes & des chariots: il rassembla les familles dans des villages, dans des bourgs, dans des villes, régla le partage des terres, marqua les bornes des héritages, fit bâtir des maisons, & acquit un empire plus direct, plus irrésistible sur une nation, dont les familles désormais permanentes, ne pouvoient plus échapper ni aux yeux du Législateur, ni au glaive des loix. Les Chrétiens ne formoient encore en Baviere qu'une Secte; Saint Rupert entreprit d'en faire la Religion dominante, & de soumettre au joug de la foi tous ces fiers vainqueurs des Romains; mais les Grands du pays, qui, comme nos beaux esprits modernes, ne regardoient ce Culte qu'avec les yeux de la politique, lui représenterent que (1) Maximes Evangéliques ne leur paroissoient point conformes à l'intérêt les de l'Etat, que l'Evangile enseignoit le mépris des richesses, qui étoient nécessaires à la défense & à la splendeur de l'Etat, que forcer les hommes à se contenter de la subsistance d'un jour, & à se reposer sur la Providence pour celle du lendemain, c'étoit les exposer au péril de manquer de tout, &c. fausses interprétations de l'Evangile alors mal connu en Baviere, qui le firent rejetter. Théodon mourut en 537 après un regne de vingt six ans: on lui reproche des cruautés qui ternirent la gloire de ses triomphes; rarement il pardonna aux vaincus; rarement il respecta la vie de ses captifs, il en fit expirer plusieurs au milieu des suplices: il étoit cependant un des Princes les moins féroces de son temps. Ses fils Théodon, Othon & Théodowald partagerent entre eux la Baviere: les Etats du premier s'étendoient le long du Danube & de l'Inn & comprenoient la basse Baviere. Théodowald regna vers les sources de l'Adige, & les frontieres de l'Italie. Lorck, & tout ce qui se trouve entre le mont Taurus & les Alpes, entre la Piave & le Danube, échurent à Othon. Saint Rupert qui avoit envain épuisé tous les traits de son éloquence sur l'ame farouche & endurcie du vieux Théodon, se flatta de toucher plus aisément trois jeunes Princes: il ne se trompa point; ils reçurent le baptême: aussitôt les chaînes des Romains furent brisées; ces captifs qui avoient autrefois donné des loix & des fers aux nations & aux rois, qui avoient fait labourer leurs terres par des mains qui avoient porté le sceptre, réduits au même esclavage, défrichoient des terres stériles pour des maîtres ingrats, qui ne payoient leurs travaux que par les traitemens les plus cruels; on leur permit de retourner dans leur patrie; tel étoit alors l'esprit de cette Religion équitable & douce, qui, depuis mal interprétée par une politique avide & féroce, permit aux Européens d'aller sur les bords brulans de l'Afrique chercher des esclaves, qui loin d'avoir porté les armes contre eux, ne connoissoient pas même leur existence.

Mort de Théodon: ses trois fils partagent ses états. 537.

Saint Rupert convertit les Bavarois.

Nous passerons sous silence un siecle presque entier de barbarie, où les

(1) *Aventin. Annal. Boiorum. Lib. III. p. 263.*

Hist. de Baviere, &c jusqu'à 1183.

les Historiens presque aussi ignorans que les peuples dont ils écrivoient l'histoire, oublient les révolutions de l'Etat pour ne s'occuper que de fables & de prodiges, & ne sont d'accord entre eux ni sur les noms, ni sur la descendance des Princes qui regnerent; nous arrêterons un moment les yeux du lecteur sur la révolution qui se fit dans les loix vers le commencement du septieme siecle. Ce fut sous le regne de Thierri ou Hugebert, que l'on compila un nouveau code, mélange des loix Françoises & des loix Allemandes: leur indulgence invitoit au crime; le régicide seul étoit puni de mort; des peines plus douces étoient reservées aux autres assassinats; il y en avoit une particuliere pour celui qui auroit tué un Evêque; on ajustoit un habit de plomb sur le corps du meurtrier, qui étoit obligé de donner autant d'or que pesoit ce vêtement; la propriété de tout citoyen étoit sacrée, & à moins qu'il n'eût conspiré contre le Prince ou contre la Nation, on ne pouvoit le dépouiller de ses biens; toutes les autres peines étoient pécuniaires, &, si le coupable n'avoit pas de quoi payer, il tomboit en servitude, jusqu'à ce que son salaire eût égalé l'amende à laquelle il étoit condamné. Lorsque les parties ne pouvoient s'accorder, on ordonnoit le duel, usage alors établi dans toute l'Europe, & consacré même par la Religion. On observoit, le dimanche, un repos religieux, pendant lequel il étoit défendu de voyager; les temples, les tombeaux, les monasteres, offroient à tous les coupables des asyles inaccessibles à la justice, respect superstitieux, qui outrageoit l'Etre suprême au lieu de l'honorer, & rendoit la Religion, pour ainsi dire, complice de tous les crimes: les Rois ne pouvoient être choisis que dans la race des Agilolfinges; & il falloit que le choix des Etats fût confirmé par les Rois de France. Tant que le Souverain avoit la tête assez saine pour gouverner la nation, le corps assez robuste pour commander les armées en personne, à moins qu'il ne fut aveugle ou sourd, il ne pouvoit associer son fils au Gouvernement. Telles furent les nouvelles loix qu'Hugibert donna aux Bavarois; il fut secondé dans ce travail par Agillulphe qui étoit de la race (1) des Agilolfinges. Théodon IV succéda à Hugibert. Son regne fut plus fécond en Saints qu'en Héros. Théodebert monta sur le trône après lui. Ansprand Roi des Lombards, dépouillé de ses Etats s'étoit retiré en Baviere: c'étoit trop peu pour Théodebert de lui donner un asyle; il vouloit lui rendre sa Couronne; en effet il le ramena triomphant en Italie; Luitprand son fils épousa la fille du bienfaiteur. On espéroit qu'une paix durable, une amitié constante uniroit les Princes Lombards & Bavarois: l'ambition de Luitprand & de Théodon V neveu & successeur de Théodebert fit bientôt évanouir ces espérances (2). Ils se firent une guerre cruelle qu'ils terminerent enfin par un traité. Les historiens ont beaucoup vanté la dévotion de Théodon V. Thomas Blanc dit qu'il fut le premier des Souverains de Baviere qui alla en pélérinage à Rome, du ton dont il diroit Alexandre fut le premier des Princes Européens qui pénétra dans les Indes. Grimaud

Succès de Théodebert en Italie. 646.

717.

(1) *Volserus.* (2) *Paul Diac. Hist. Lomb.*

l'aîné de ses fils tomba sous le fer des assassins; sa famille fut chassée & dispersée par Charles Martel; & le sceptre de Baviere repassa dans les mains d'Hugibert, le seul des fils de Théodon V qui échappa aux désastres de sa maison; mais son regne fut de peu de durée.

740. Il eut pour successeur Utilon II. Celui-ci divisa la Baviere en quatre Dioceses, dont les Métropoles furent Salzbourg, Ratisbonne, Freisingen & Passaw. Sous son regne une armée de Sarrasins descendit des Pyrenées, couvrit le Midi de la France, & menaça d'inonder toute l'Europe. Charles Martel rassembla ses forces, appella les Bavarois à son secours, marcha contre les barbares, & remporta sur eux une célebre victoire; il avoua que les Bavarois avoient eu beaucoup de part à ce succès, les renvoya comblés de présents & d'éloges; & donna sa fille Hiltrude en mariage à Utilon, qui, sous prétexte d'honorer son beau pere, quitta le titre de Duc & reprit celui de Roi que les premiers Souverains de la Baviere avoient porté. Carloman & Pepin freres d'Hiltrude furent indignés & du choix que leur sœur avoit fait d'un vassal de la France pour son époux, & du titre superbe, dont ce vassal osoit se décorer: ils leverent une armée, & entrerent dans la Baviere; on en vint aux mains: Utilon fut vaincu, & poursuivi jusques sur les bords de l'Inn: les Princes françois se préparoient à écraser les débris de l'armée Bavaroise, & Utilon ne pouvoit échapper à leur vengeance, lorsqu'ils virent s'avancer leur sœur, les cheveux épars, les yeux baignés de larmes, portant dans ses bras son fils Thassillon, à qui elle venoit de donner le jour. Ses cris, ses pleurs, ses prieres toucherent ces cœurs farouches; ils se retirerent, après avoir forcé Utilon à renoncer au titre de Roi & à reprendre celui de Duc; peu de temps après, ce même Carloman qui rougissoit d'être beau-frere d'un Prince issu de l'auguste race des Agilolfinges, se fit moine dans une Abbaye: Pepin devint donc seul héritier de Charles Martel; mais Griphon son frere, qui gémissoit au fonds d'un cachot dans les Ardennes, brisa ses fers, souleva la Saxe, passa en Baviere, se rendit maître de la Reine & de son jeune fils, s'empara du trône & voulut armer les Bavarois contre Pepin. Ce Prince accourut, Griphon s'enfuit à son approche, la Nation demanda la paix: le vainqueur se comporta avec une grandeur d'ame inouïe dans ces temps barbares, il céda à son frere l'usufruit de douze Comtés en Normandie, & rétablit Thassillon sur le trône de Baviere. Griphon
753. fut depuis assassiné dans les montagnes de Savoie.

Utilon persécuté par les fils de Charles Martel.

Révolution en Baviere.

Thassillon à peine agé de quinze ans suivit Pepin dans son expédition
756. d'Italie: ce Prince alloit châtier Astulphe Roi des Lombards, qui, au mépris des traités avoit livré aux flammes & au pillage la Capitale du monde Chrétien: le barbare se vit assiégé dans Pavie, & forcé de rendre au Pape l'Exarchat de Ravenne. Thassillon rendit hommage à Pepin & toute la Noblesse de Baviere suivit cet exemple; mais bientôt le Prince Bavarois, infidele à ses fermens, trahit les intérêts de son protecteur, & s'allia avec ses ennemis. Pepin alloit le punir de sa perfidie,
768. lorsque la mort éteignit sa vengeance avec lui; mais Charles son fils hérita de son ressentiment, & crut devoir aux mânes de son pere le

Révoltes de Thassillon.

Hist. de Baviere &c. jusqu'à 1183.

châtiment du rebelle. Thassillon, qui prévoyoit les projets du jeune Héros, se fortifia de l'alliance de Didier Roi des Lombards & épousa Luitpurge sa fille. Cependant il se fit tout-à-coup une révolution dans le cœur du Roi de France; & au moment, où Thassillon s'attendoit à voir arriver une armée formidable, il vit venir à lui un Ambassadeur qui lui offrit la paix, l'oubli du passé, & l'amitié de Charles Magne. Berte répudiée, le Royaume des Lombards anéanti, Didier traîné en captivité par ce Prince, tant d'objets de douleur & de vengeance irriterent Luitpurge, qui excita son époux à prendre les armes contre l'Empereur. Thassillon ne céda qu'à ses instances réiterées, &, par complaisance pour la Duchesse, fit la guerre à un Prince qu'il aimoit. Cette premiere révolte fut appaisée par l'entremise de la cour de Rome; bientôt Luitpurge ranima l'ardeur guerriere de son époux; les Bavarois reprirent les armes: Charles Magne parut, triompha, & pardonna. Luitpurge engagea Thassillon à un troisieme parjure; les Bavarois ne voulurent point être complices de sa félonie: il prit des Huns à sa solde. Charles Magne étoit trop éclairé pour ne pas prévoir l'usage auquel étoient destinées ces forces auxiliaires: il assembla les Etats de son Empire à Ingelheim; on y vit accourir les Lombards, les Saxons & tant d'autres peuples qu'il avoit vaincus. Thassillon s'y rendit lui-même avec une suite nombreuse: il se flattoit de pallier ses perfides desseins, & qu'on le croiroit, ou du moins, qu'en voyant son redoutable cortege, on feindroit de le croire; mais ces mêmes Bavarois, dont il attendoit sa justification, furent ses accusateurs; Thassillon abandonné par ses sujets, odieux aux députés des autres peuples, livré sans défense au juste ressentiment de Charles Magne, se jetta aux genoux de ce Prince, qui lui accorda la vie & lui permit de se retirer à Metz; il aima mieux s'ensevelir dans un cloître; après avoir perdu sa gloire & ses Etats, c'étoit le seul parti qu'il eut à prendre; pour le consoler, on lui persuada qu'il faisoit des miracles; cependant l'Eglise ne lui a point décerné les honneurs de l'Apothéose. Luitpurge alla aussi dans un couvent louer Dieu & maudire Charles Magne: ainsi s'éteignit l'illustre race des Agilolfinges, & les Bavarois passerent sous la domination immédiate de Charles Magne; mais les Huns que Thassillon avoit appellés, ne vouloient point quitter la Baviere; il fallut les combattre; ils furent vaincus; l'année suivante ils reparurent, furent vaincus encore, & précipités dans le Danube. Charles voyant cette province tranquille, & ne craignant plus aucune irruption des barbares qu'il avoit écrasés, la divisa en plusieurs Comtés, remit dans les mains des Comtes la puissance législative, ajouta lui-même quelques nouvelles loix aux anciennes (1) & donna le Gouvernement général de la Province à Gerolde frere d'Hildegarde son épouse.

Clémence de Charlemagne. 731.

Disgrace de Thassillon.

Nouvelle forme de Gouvernement en Baviere.

A cette époque l'histoire de Baviere se perd dans celles de France & de l'Empire d'Occident; & nous courerons rapidement sur tant d'événemens rapportés ailleurs & où les Bavarois ne jouerent qu'un rôle obscur & subalterne: dans le partage que Charles Magne avoit fait de ses Etats,

(1) *Velserus.*

SECT. I. *Hist.* de Baviere&c. jusqu'à 1183. la Baviere étoit échue à Pepin qui mourut & ne laissa qu'un héritier mâle: c'étoit Bernard. Ce Prince ne vit pas sans dépit Louis le débonnaire démembrer son héritage, lui enlever la Baviere, pour la donner à Louis son fils: il fit des préparatifs; cette guerre étoit juste, cependant il aima mieux fléchir l'Empereur que de le vaincre, & recouvrer son patrimoine par la négociation, que par les armes. Il se rendit à la cour Impériale; & Louis le *débonnaire* lui fit arracher les yeux. Ses enfans furent réduits à la dignité de Comtes, & au-lieu de tant d'états en Italie & en Allemagne, dont la possession leur étoit assurée par le partage de Charles, il ne leur resta que la petite seigneurie de Lengfeld. Nous ne rappellerons ici ni la pénitence de l'Empereur, ni ses disgraces, ni les crimes de ses fils; il laissa l'Empire, l'Italie, la Lorraine, la Bourgogne à Lothaire; l'Allemagne & par conséquent la Baviere à Louis; la France à Charles: mais les volontés d'un pere si peu respecté pendant sa vie pouvoient elles l'être après sa mort? Lothaire avoit trop d'ambition, ses freres trop d'orgueil: la guerre fut bientôt allumée, elle fut enfin terminée par un nouveau traité de partage qu'on regarde comme la premiere époque du Droit public d'Allemagne; la Baviere demeura toujours à Louis. Après avoir combattu ses freres, il trouva dans ses neveux des ennemis plus acharnés encore; nouvelles guerres, nouveaux traités, nouvelles perfidies. Louis voit naître dans ses Etats des complots, dont la trâme est ourdie par ses neveux: pour comble de douleur il est obligé de soupçonner une main plus chere, celle de son fils Carloman: des flatteurs l'accusent; il se justifie; on l'accuse de nouveau; il confond encore la calomnie; mais Louis inquiet & tremblant sur son trône étoit le plus malheureux des hommes: son fils étoit parvenu à le convaincre & non à le persuader, & les courtisans ne réussissoient que trop à nourrir dans le cœur de Louis des allarmes qui lui rendoient son fils odieux. La conduite de Carloman les démentoit: mais celle du jeune Louis fit bientôt naître des craintes plus réelles: il souleva la Thuringe, la Saxe, la Moravie, appella près de lui & d'illustres coupables que le Roi avoit dépouillés de leurs biens, & un ramas de bannis, qui ne respiroient que vengeance & brigandage. Cette armée se mit en marche: Louis prit les armes, doutant de la victoire, & craignant d'être traité par son fils comme il avoit traité lui-même son malheureux pere; mais le jeune Louis comptant peu sur la fidelité de ses alliés, & sur la docilité de ses soldats, n'attendit pas qu'on en vînt aux mains: il courut se jetter aux genoux du Roi, qui n'osa punir un crime, dont il lui avoit donné l'exemple. Cependant cette famille fut toujours agitée par des troubles domestiques.

Malheurs de Bernard. 818.

840.

843.

Nouveaux troubles.

Louis & Charles jaloux de la prédilection que leur pere affectoit pour Carloman, prirent les armes contre lui: leur pere n'avoit point adopté cette sombre politique, de diviser des Princes qu'on redoute; & quoique sa sûreté fut fondée sur les discordes de ses enfans, il employa l'autorité, les menaces, les conseils, les caresses pour les réconcilier; le tout envain, un faux bruit qui se répandit de la mort de l'Empereur ramena Louis & Charles aux pieds de leur pere; ils craignirent que dans

870.

ſon indignation il ne les privât d'une partie des vaſtes Etats, dont ils penſoient qu'il venoit d'hériter: ces bruits étoient à peine diſſipés, que le jeune Louis reprit les armes, fut vaincu, & eut recours encore à la clémence d'un pere, qui s'étoit ôté le droit de punir ceux qui l'imitoient. Ce Prince mourut en 876 après un regne fort agité, troublé par les crimes de ſes enfans, & par les remords de ſes propres crimes, occupé à bâtir, à doter des égliſes, bienfaiſance qui appaiſoit le Clergé & non pas ſa conſcience, ſe retraçant toujours le triſte tableau de la mort de ſon pere, s'imaginant même le voir dans ſes mélancoliques extaſes, croyant l'entendre, lui parler, & lui ordonnant des Meſſes en échange de l'Empire, de l'honneur, de la vie que ſon ingratitude lui avoit ôtés. Louis laiſſoit à Carloman la Baviere, les pays qui en dépendoient & des prétentions ſur l'Italie; à Louis la Franconie & une partie de la Lorraine; à Charles le gros la Souabe, la Suiſſe, & l'Alſace: ce partage avoit été ratifié dans la Diete de Salfeld; cependant l'Empereur Charles le chauve jettoit un œil avide ſur le patrimoine de ſes neveux; pour les dépouiller plus ſûrement il tenta comme Horace de les diviſer; mais les trois freres ne commirent point l'imprudence des Curiaces, ils preſſentirent les deſſeins de leur oncle, & reſſerrerent de plus en plus les liens de leur amitié; ils leverent des troupes, avant de ſe mettre en marche ils envoyerent à l'Empereur des Ambaſſadeurs pour lui faire des propoſitions de paix: ceux-ci rapporterent que l'inflexible Monarque les avoit reçus avec dédain, & que tout ce qu'ils pouvoient conclure de ſes diſcours, c'eſt qu'il ne connoiſſoit d'autre droit que ſon épée. Ce droit ne lui fut pas favorable: Louis tailla en pieces l'armée Impériale (1).

Hiſt. de Baviere&c. juſqu'a 1183.

876.

Ambition de Charles le Chauve.

Son armée eſt vaincue.

Charles trembla pour l'Italie; & il ſe hâta de pourvoir à ſa défenſe. Carloman, noblement jaloux de la gloire de ſon frere, ſongea non à lui nuire, mais à l'égaler; il part, franchit les Alpes, deſcend dans la Lombardie, voit les habitans, les uns frappés de terreur fuir devant lui, les autres ſe ranger ſous ſes drapeaux, chaſſe Boſon de Milan, y entre en triomphe; & bientôt l'Empereur Charles le chauve meurt, empoiſonné par un médecin Juif. Carloman réunit donc ſur ſa tête, les Couronnes d'Italie & de Baviere; quelques hiſtoriens l'ont encore décoré du ſceptre Impérial (2); il céda à ſes freres Louis & Charles la partie de la Lorraine, qui lui étoit échue par la mort de Charles le chauve, & mourut lui même en 880, ne laiſſant point de poſtérité légitime, mais laiſſant un nom illuſtré par quelques vertus & quelques victoires. Il n'avoit eu qu'un fils naturel, nommé Arnould, qui vit ſans jalouſie le ſceptre dans les mains de Louis, & qui aima mieux vivre dans une heureuſe obſcurité que de troubler le repos de ſa patrie & le ſien, par les démarches ambitieuſes que lui conſeilloient de vils flatteurs. Louis chaſſa les Normands de la Saxe, repouſſa les Bohémiens, les Dalmates, & d'autres peuples non moins brigands que les monſtres du Nord; ſecourut les Rois de France ſes neveux contre Hugues fils de Lothaire & de Walrade qui ravageoit leurs Etats, écraſa de nouveau les Normands qui inondoient l'Allemagne,

880.

Succès de Louis.

882.

(1) *Brunnerus.* (2) *Epiſt. Job. Pont. — Herm. — An. Fuld.*

Foiblesse de Charles le gros.

& mourut en 882, couvert de gloire, ayant presque fait oublier celle de son frere Carloman. Ainsi l'Empereur Charles *le gros* réunit sous sa domination les vastes Etats de Louis & Carloman. Les Normands reparurent: Charles ne put les vaincre; il traita avec eux, leur céda des habitations, & se rendit leur tributaire; traité honteux qui rendit méprisables & l'Empereur qui le signa, & les deux favoris qui le lui dicterent. Nous ne parlerons ni des nouvelles guerres qu'il fallut livrer à ces hôtes dangereux, ni des troubles d'Italie, ni des factions qui diviserent la France & l'Empire, objets étrangers à l'Histoire de Baviere. Le malheureux Charles, après avoir accusé son épouse de l'avoir deshonoré, après avoir vu cette Princesse prouver sa vertu par l'épreuve du feu, preuve au moins aussi équivoque que sa vertu même; enfin, après avoir par de nouveaux traités avec les Sarrasins & les Normands augmenté le mépris que l'Europe avoit conçu pour lui, se vit déposé, & jetté dans un monastere, où il finit ses
888. jours misérablement (1). Les François se soumirent à Eudes. Guy & Berenger partagerent le sceptre d'Italie; & Arnould s'empara de l'Allemagne. Thomas Blanc prétend qu'on vit une vapeur lumineuse s'élever du tombeau de Charles, d'où il conclut avec sa logique ordinaire, que s'il avoit perdu plusieurs couronnes sur la terre, il en avoit reçu une plus précieuse dans le Ciel.

Regne d'Arnould.

Le nouveau Roi de Baviere étoit fils naturel de Carloman; il eut d'abord quelques guerres à soutenir contre les partis qui divisoient la France, & qui refluerent vers la Lorraine; ses succès affermirent son crédit, & son autorité triomphant des loix fondamentales de l'Etat, Zuentibold & Ratold ses deux fils naturels furent reconnus pour ses héritiers légitimes; il reprit encore les armes contre les Normands, contre les Moraves, & dans ces combats où plusieurs nations étoient rassemblées sous ses drapeaux, les Bavarois se distinguerent de leurs compagnons par une valeur soutenue qui décida plus d'une fois de la victoire. Arnould fit alliance avec les Bulgares, chassa Popon de la Thuringe, & porta de nouveau le flambeau de la guerre en Moravie, asyle d'Engelschalc, qui avoit osé enlever une fille qu'il avoit eue d'une de ses concubines. Un arrêt solemnel livra aux Hongrois, aux Bohémiens, aux Polonois, & à d'autres peuples avides & sanguinaires la malheureuse contrée où le ravisseur avoit fixé son séjour. Arnould passa ensuite en Italie, s'y rendit redoutable & tout puissant, fut couronné Empereur, remplit l'Europe de son nom, & ramené à l'équité par la nature, changea les dispositions qu'il avoit faites en faveur de ses bâtards, & fit reconnoître pour son héritier, Louis, né de son légitime mariage avec Oda, fille d'un Comte de Baviere. La Lorraine surtout applaudit à cette révolution: Zuentibold Roi de Lorraine s'étoit rendu odieux aux grands, au peuple; les nations voisines le jugeoient d'après les couleurs odieuses avec lesquelles les Lorrains avoient soin de le peindre: les Bavarois surtout craignoient de tomber sous son joug. Mais quelque redoutable que fût un tyran, ils avoient un fléau plus affreux à craindre; c'étoit la famine. Le cultivateur se bornoit au sim-

(1) *Herm. Chron.*

Hist. de Baviere&c. jusqu'à 1183.

ple néceſſaire, & ne défrichoit qu'autant de terrein qu'il lui en falloit pour nourrir ſa famille; il n'oſoit entreprendre de plus grands travaux, dont le fruit auroit été dévoré par un Seigneur auſſi avide que fainéant, ou par des eſſains de voleurs ſortis des glaces du Nord, ou des marais de la Hongrie; on ne connoiſſoit point cette circulation du commerce, qui enrichit une contrée des productions de l'autre, qui enleve à l'une ſon ſuperflu, pour le porter où regne la diſette, & qui établit ſur toute la ſurface du monde policé une abondance à peu près égale. Les brigands ſeuls avoient une Marine: autant on ſe réjouit à l'aſpect d'une flotte, qui apporte les richeſſes d'un autre hémiſphere, autant on trembloit alors à l'aſpect de ces vaiſſeaux, qui ne vomiſſoient ſur le rivage que des voleurs & des aſſaſſins: le temps de la récolte étoit celui qu'ils choiſiſſoient pour leurs invaſions; c'étoit pour eux que le villageois avoit enſemencé ſon champ; c'étoit avec un fer teint de ſang, que ce champ étoit moiſſonné. D'ailleurs les gouvernemens preſque auſſi ſtupides que les peuples, ne ſongeoient point à l'avenir; on n'avoit point de magaſins deſtinés à prévenir la diſette; le produit de l'année la plus abondante étoit conſommé dans cette année même, & les nations reſſembloient à ces ſauvages imbécilles, qui jettent leur nourriture dès qu'ils ſont raſſaſiés, ignorant que la faim ſe fera ſentir quelques heures après: telles furent les cauſes de la famine qui déſola l'Europe & ſurtout la Baviere vers la fin du regne d'Arnould; ſi l'on en croit les hiſtoriens de ce temps là, on alla chercher la vie dans l'aſyle de la mort: les cadavres arrachés du ſein de la terre devinrent la pâture des vivans; & quand cet exécrable aliment fut épuiſé, on en prit un plus exécrable encore; les hommes ſe dévorerent comme des tigres; on vit des meres déchirer de leurs dents brulantes, les entrailles palpitantes de leurs enfans; &, pour réunir les horreurs à la fois, des fils dénaturés égorger & manger leurs parens, dont la vieilleſſe ne pouvoit ſe défendre de leur rage parricide. La peſte fut l'effet & le châtiment de cette abominable frénéſie. Arnould mourut au milieu de ces horreurs (1): on prétendit qu'il avoit été empoiſonné; d'autres veulent qu'il ſoit mort de la maladie pédiculaire, & que cette infirmité que le contraſte de la pourpre & du faſte rendoit plus affreuſe, ait été la punition de ſon peu de reſpect pour l'Egliſe (2).

Disette affreuse en Baviere.

900.

Régence pendant la minorité de Louis.

Louis âgé de ſept ans lui ſuccéda: on confia la défenſe des frontieres à Luitpald, Duc de Baviere depuis 895. Les Lorrains chaſſerent Zuentibold, & vinrent offrir ſa couronne au jeune Louis; il la reçut de leurs mains & de celles de la victoire. Zuentibold raſſembla des troupes, préſenta la bataille aux Bavarois, & mourut en héros après avoir vécu en tyran: dans le même temps Luitpald tailloit en pieces les Hongrois qui s'étoient avancés le long du Danube; & Hatton Archevêque de Mayence un des tuteurs de Louis écartoit de la Baviere des foudres plus redoutés alors, ſavoir ceux de Rome, que les Moraves ſujets & ennemis des Bavarois vouloient faire tomber ſur cette nation, qu'ils accuſoient d'impiété. Mais peu d'années après Luitpald, ou Léopold, l'Achille de la Baviere, le fléau des Hongrois fut vaincu par eux; il n'eut

(1) *Aventin. Ann. Boi. Lib. IV.* (2) *Luitprand.*

Sect. I. *Hist.* de Baviere&c. jusqu'à 1183.

point la douleur de survivre à sa défaite, on le trouva étendu sur le champ de bataille, percé de coups honorables: la plupart des historiens ont regardé ce Prince, comme la souche incontestable des deux Maisons Electorales Palatine & de Baviere; il étoit issu, disent ils, de la Maison des *Huosi*, qui après avoir été les chefs de la seconde tribu des anciens Bavarois, devinrent par l'extinction des Agilolfinges les chefs de cette nation: on a prétendu que le sang de Charles Magne couloit dans ses veines: s'il n'en descendoit pas, il étoit digne au moins d'en descendre. Sa mort laissa un champ libre aux Hongrois, qui, après avoir consommé tout ce qu'ils avoient enlevé de la Baviere, y revinrent chercher une nouvelle proye: cette irruption fut plus désastreuse que les autres; on voyoit marcher dans l'armée Hongroise des femmes aussi sanguinaires que leurs époux, & à qui les prêtres du pays avoient l'art de persuader qu'elles auroient dans l'autre monde autant d'esclaves qu'elles tueroient d'ennemis dans celui ci: le désir de pourvoir d'avance aux besoins d'une autre vie, leur inspiroit une férocité, que la superstition seule peut donner à un sexe si foible. Louis fut contraint d'ordonner, sous peine de la vie, à tous ses sujets qui avoient assez de forces pour porter les armes, de les prendre & de courir sus aux brigands: mais Luitpald n'étoit plus; & sans un Général habile, à quoi sert une armée? Il fallut acheter la paix, & prodiguer l'or aux barbares; ressource dangereuse & momentanée, qui les invitoit à revenir. Au milieu de plusieurs révolutions dans l'Empire Arnould fils de Luitpald prit le titre & l'autorité de Duc de Baviere; Aventin même lui donne celui de Roi, mais sans fondement. Tandis que tous les ennemis de l'Empereur Conrad, les uns vaincus, les autres fatigués de la guerre, s'accommodoient avec cet Empereur, le fier Arnould aima mieux s'exiler volontairement, que de signer une paix qui avoit l'air d'un pardon; il chercha un asyle chez ces mêmes Hongrois, que son pere avoit vaincus dans plusieurs combats; mais, soit patriotisme, soit qu'il regardât toujours la Baviere comme son Domaine, lorsqu'il vit ses hôtes prêts à faire une irruption dans son pays, il rassembla une armée sur la frontiere, & les tailla en pieces. Moins heureux contre Conrad, il fut vaincu: cet Empereur mourut peu de temps après, laissant ses Etats à Henri son ennemi, qui pardonna à Arnould, comme Conrad lui avoit pardonné. Le Prince Bavarois vit arriver un Hérault, qu'à sa démarche fiere, à son costume redoutable, il crut porteur d'un cartel: quelle fut sa surprise, lorsque cet envoyé lui offroit l'amitié de l'Empereur, & la restitution de ses Etats? Un double mariage cimenta cette paix; un fils d'Arnould épousa une fille de Henri, & Judith fille d'Arnould épousa Henri oncle de l'Empereur & frere d'Othon le Grand. La Baviere eut peu de part aux révolutions qui troublerent la France, l'Italie, & l'Allemagne pendant le regne de Henri l'Oiseleur. Othon I son fils lui succéda. Arnould mourut peu de temps après, & ses fils Eberhard, Arnould, & Herman, ayant refusé de rendre hommage à l'Empereur se virent dépouillés de leur patrimoine; ils furent d'autant plus faciles à châtier qu'ils étoient divisés entre eux, & qu'ils combattoient à la fois & contre Othon, & les uns contre les autres. A la faveur de ces troubles, les Hongrois se jetterent

Mort de Luitpald. 910. *Ravages des Hongrois.* 911. *Révolutions en Baviere.* 919. 936.

sur

Hist. de Baviere&c. jusqu'à 1183.

ſur la Baviere; ils y étoient appellés par Vernier, Comte de Scheyre, qui ſe flattoit de partager avec eux les dépouilles de ſes compatriotes; mais ils furent vaincus; deux de leurs chefs rendirent les armes, & furent traités en brigands; ils expirerent ſur un gibet à Ratisbonne. Combien de héros vantés dans l'Hiſtoire auroient eu le même ſort, ſi on leur avoit rendu juſtice! Le Comte de Scheyre ſuſpect aux Bavarois, le fut de même aux Hongrois qui le maſſacrerent; ils crurent, qu'il ne leur avoit ouvert l'entrée de ſa patrie que pour leur tendre un piege, & ne laiſſerent pas aux vainqueurs le ſoin de le châtier (1). Ce Seigneur avoit des prétentions ſur la Principauté de Baviere; & c'étoit pour les ſoutenir, qu'il avoit attiré les Hongrois. Berthold oncle du feu Duc Arnould lui avoit été préféré par l'Empereur Othon, par la nobleſſe, & par le peuple: il fut l'égide de la Baviere, triompha encore une fois des barbares, & fut enlevé par une mort prématurée qui plongea la Baviere dans le deuil: ſon ſucceſſeur ne ſervit qu'à le faire regretter davantage; c'étoit Henri frere d'Othon, & époux de Judith fille d'Arnould; ce Prince avoit conſpiré contre l'Empereur, qui lui pardonna, & l'inveſtit du Duché de Baviere pour vaincre à force de bienfaits le caractere farouche de cet ingrat, qui ceſſa enfin de l'être: il porta la guerre en Italie, & ſoutint les armes à la main les intérêts de ſon frere.

Valeur de Berthold.

Révolte en Baviere.

Tandis que Henri étoit allé porter en d'autres contrées ſes armes victorieuſes, il ſe forme un parti en Baviere, en faveur de Ludolphe fils de l'Empereur: des Prélats, des Seigneurs, ſe rangent ſous l'étendart de la révolte; enfin pour comble de maux les conjurés appellent les Hongrois, & la Baviere devient le théatre des fureurs de ces barbares. Othon accourut, chaſſa ces brigands, aſſiégea ſon fils dans Ratisbonne, & vit bientôt le rebelle à ſes pieds; il ſçavoit pardonner, comme il ſçavoit vaincre; il rétablit Henri ſur ſon trône, tendit à ſon fils une main généreuſe, & le fit rougir de ſa révolte: d'autres ſoins l'appellerent au nord de l'Allemagne (2). A peine avoit il diſparu, qu'on vit accourir les Hongrois; ils ne quitterent la Baviere qu'après l'avoir ruinée; la Suabe devint le centre de leurs ravages. Eberhard Seigneur d'Eberſperg fit dans Augsbourg la plus belle défenſe: ce qui donna à Othon le temps de raſſembler des troupes; avec leſquelles il tailla en pieces, & pourſuivit juſqu'aux frontieres de la Hongrie, les débris de leur armée. Henri ne jouit pas longtemps du calme que leur défaite promettoit à la Baviere, il mourut après un regne fort agité: il avoit eu de Judith, Henri & Louis, & deux filles Luitgarde & Halique. Henri II ſurnommé le Querelleur lui ſuccéda, Prince né plutôt pour le cloître que pour le trône, & qui uniquement occupé du ſalut de ſon ame, oublioit celui de l'Etat. Il étoit contemporain du Comte Palatin nommé Hermann, dont on ignore la famille. Cependant lorſque Othon II parvint à l'Empire, Henri II oſa ſe ſoulever & conſpirer contre lui; mais s'il avoit l'audace d'un chef de rebelles, il n'en avoit pas les talens; il n'oſa combattre, & ne ſçut que fuir. Othon, fils de Ludolphe & neveu de l'Empereur, monta ſur le trône. Henri reparut

Siege d'Augsbourg. 954.

955.

973.

983.

(1) *Andreæ Presbiteri Ratisbonenſis Chronica de Principibus terræ Bojorum.* (2) *Hiſt. de Bav. T. II. Lib. II.*

995. Prospérités de Henri. 1003.

à la faveur de la régence, & força le jeune Empereur à lui céder la Baviere: les prélats & les moines célébrerent son retour; il étoit en effet leur pere par sa bienfaisance, leur esclave par sa docilité; il mourut dans un monastere, laissant à Henri son fils l'exemple d'une piété soutenue, mais peu de leçons dans l'art de regner. Celui ci n'en avoit pas besoin, [995.] la nature lui avoit donné ce germe des grands talens qui se développe sans le secours de l'éducation; après la mort tragique d'Othon III, Henri triompha de tous les concurrens, qui se disputoient la couronne Impériale & fut élu: [1003.] il laissa en Baviere Bladémar pour la gouverner, & lui traça le plan qu'il devoit suivre; après quoi il s'occupa des affaires d'Allemagne, étouffa les factions que l'envie de ses concurrens disgraciés avoit fait naître, triompha des Bohémiens, força les Polonois à lui rendre hommage, fonda l'Evêché de Bamberg (1), plaça sur le trône de Baviere Henri de Luxembourg son beau frere, triompha en Italie des Grecs & des Sarrasins, eut toujours les armes à la main, fut toujours victorieux, & vécut avec Cunegonde son épouse dans une chasteté parfaite que les Historiens de ce temps là ont beaucoup louée, comme si le ciel avoit pu s'offenser davantage, des plaisirs innocens qu'un époux a le droit de goûter dans les bras de son épouse, que de tant de sang répandu dans des guerres désastreuses. Si le célibat est un crime, c'est pour ceux, à qui la destruction du genre humain qui est leur ouvrage fait un devoir de le réparer. Henri, Duc de Baviere, châtia les Flamands révoltés, & ne fit rien pour sa nouvelle Principauté, si ce n'est d'y fonder beaucoup de Monasteres: c'étoit peut être un bien alors, parce que les moines laborieux ne dédaignoient point les travaux de l'agriculture, & que des déserts couverts de buissons étoient changés par eux en plaines fécondes.

Droit d'Election en Baviere. 1024.

La race des Empereurs Saxons s'éteignit par la mort de Henri II; & la Maison de Franconie monta sur le trône Impérial: ce que l'Empereur avoit fait de plus avantageux pour les Bavarois, c'étoit de reconnoître leur [1024.] droit d'élection: „ les Bavarois, disoit il, ont eu de tout temps le privi- „ lege d'élire leurs Ducs, & il ne nous appartient pas d'enfreindre un „ droit fondé sur leurs anciennes loix, sans leur consentement (2). En effet ce ne fut pas sans peine qu'il réunit les suffrages en faveur de Henri de Luxembourg, & la nation ne les accorda que parce qu'on étoit con-
[1027.] venu, qu'on pouvoit les refuser; ce Prince mourut après un regne de vingt trois ans & eut pour successeur Henri, fils de l'Empereur Conrad, qui de l'aveu des Etats fut associé au trône de l'Empire, malgré son ex-
[1039.] trême jeunesse; il lui succéda l'an 1039. Nous ne ferons que nommer ici les Comtes Palatins, d'environ un siecle; ce furent Ezon ou Erensoi mort en 1035; il eut pour successeur son fils Othon, qui fut créé Duc de Souabe en 1045, titre auquel il ne survécut que deux ans: son cousin germain Henri I qui fut son successeur mourut en 1061. Herman II son frere lui succéda & fut suivi en 1085 de Henri II son neveu, qui fut le premier suivant

(1) Il accorda aux Evêques de cette ville un privilege très dangereux, il fut ordonné qu'on leur rendroit les mêmes honneurs, qu'à la personne de l'Empereur; ce privilege fut appellé *le fil de joie* de Sainte Cunegonde. — *Hist. de Bav. par Thomas Blauc.*

(2) *Pfeffel. Hist. d'All.*

Tolner qui ait pris le titre de Comte Palatin du Rhin dans une chartre de 1093; il mourut en 1095 & fut remplacé par Sigefroi Comte d'Orlamunde ou de Ballenſtæt, fils de ſa femme qu'elle avoit de ſon premier mariage avec Othon de Ballenſtæt & que Henri II inſtitua ſon héritier. Il en jouit juſqu'à ſa mort en 1113, lorſque le Comté Palatin ſe conféra à Godefroi de Calbe & ne vint à Guillaume de Ballenſtæt fils de Sigefroi qu'en 1129 (1). Comme auſſi à cette époque l'Hiſtoire de Baviere ſe confond tellement avec celle d'Allemagne que cette nation ne joue plus qu'un rôle obſcur, afin de ne point retracer des événemens rapportés ailleurs, & qui appartiennent aux Annales de l'Empire, nous nous contenterons également de nommer ici les Ducs, qui ſe ſuccéderent juſqu'au moment où les Bavarois ſortant de leur léthargie, ſe rendirent importans & redoutables en Allemagne, comme leurs ayeux l'avoient été. Ces Ducs furent Henri V, Henri VI de Luxembourg neveu du Duc Henri IV, Conrad I petit fils d'Eſon Comte Palatin du Rhin, Henri VII, Conrad II, l'Impératrice Douairiere Agnès, Othon de Northeim originaire de la Maiſon de Saxe, Welf I qui mourut dans l'iſle de Chypre au retour de la premiere croiſade, Welf II ſon fils époux de la célebre Comteſſe Mathilde, Henri le noir ſon frere, enfin Henri le ſuperbe fils du précédent. Celui ci épouſa Gertrude fille de l'Empereur Lothaire. Il convoqua les Etats à Ratisbonne: ce fut dans cette aſſemblée qu'il fit adopter un nouveau plan de diſcipline militaire & civile, ou plutôt qu'il créa l'une & l'autre police: juſqu'alors les loix avoient été preſque arbitraires; chaque canton les voyoit réformer au gré des caprices de ſon Seigneur; chaque troupe ne connoiſſoit d'autres réglemens que ceux qui émanoient de l'autorité de ſon capitaine; ainſi dans les villes & dans les camps, des loix différentes ou oppoſées, nuiſoient également & au bonheur de la nation & à la force des armées. Henri donna aux Bavarois une légiſlation uniforme; & cette révolution ſeule ſuffiſoit pour rendre ſa mémoire reſpectable.

Hiſt. de Baviere&c. juſqu'à 1183.

Nouveau Code. 1126.

Il ſuivit Lothaire dans ſon expédition en Saxe contre Frédéric; ſon abſence fut fatale au repos de la Baviere. Le Clergé murmuroit de ces loix nouvelles, auxquelles il étoit aſſervi, comme les autres citoyens; la Nobleſſe les regardoit comme une atteinte portée à ſon autorité: le Magiſtrat de Ratisbonne fut aſſaſſiné en exerçant ſes fonctions: l'auteur de cet attentat ſe nommoit Frédéric. Henri quitta l'armée Impériale, & vint venger ſa couronne, l'humanité, & les loix: Frédéric à la tête de ſa faction lui préſenta la bataille, & fut vaincu. Henri s'empara de la fortereſſe de Falkenſtein. Ainſi la tranquilité fut rétablie: mais bientôt un Evêque la troubla; c'étoit Henri de Wolfrats qui, malgré le Duc, s'étoit élevé ſur le ſiege de Ratisbonne: non content de prodiguer à ſa famille les biens & les honneurs de l'Egliſe, il s'empara des domaines de l'Abbaye de Saint Emmeran; l'Abbé Engelbert les réclama. Mais ſon adverſaire, pour le forcer au ſilence, brula les Archives. Après s'être rendu maître de la ville, il ſortit à la tête d'une armée, & aſſiégea le Duc dans un château. Henri s'évada, ſuivi de quelques ſoldats: Othon

Soulevement des Bavarois.

Nouveaux troubles dans Ratisbonne.

(1) C'eſt lui qu'on trouve honoré dans une chartre de 1137, du titre de Juge du St. Empire Romain. *S. R. I. Judex.*

Sect. I. *Hist.* de Baviere&c. jusqu'à 1183.

de Wolfrats est informé de son évasion, l'attend sur son passage, recommande à sa troupe de reconnoître le Duc, de s'attacher à lui, &, pour ne pas manquer une si belle proye, de laisser la fuite libre à tous les autres. Le Duc en fut averti: un de ses serviteurs, dont le nom méritoit d'être conservé, le conjura de prendre ses habits, & de lui permettre de se revêtir lui même de toutes les marques de la dignité Ducale, heureux de sauver les jours de son Maître par ce déguisement! Le Duc y consent avec peine; il s'évade à la faveur de ce stratagéme; les assassins se précipitent sur le faux Duc; il tombe percé de mille coups, il expire, moins à plaindre que son Maître qui perdoit un tel sujet. Henri vengea bientôt sa mort, il ravagea les environs de Wolfrats; ce château même alloit être escaladé, & détruit de fond en comble; mais le respect de Henri pour la semaine sainte lui fit suspendre les travaux du siege & perdre une conquête certaine. Il trouva un nouvel ennemi dans Albert son cousin, qui lui enleva plusieurs places, perdit ensuite tout ce qu'il avoit subjugué, & le fut lui même par les armes de Henri, & surtout par sa clémence. Mais telles sont les contradictions du cœur humain que ce Prince qui pardonnoit généreusement à Albert, attira Frédéric dans un piege, & souilla par une lâcheté la gloire de sa vie: il proposa une entrevue à son ennemi; celui ci y vient avec confiance; peu de gardes l'accompagnent; & cette suite même est moins destinée à le défendre qu'à orner la scene. Henri l'invite à un festin: ce banquet est suivi d'une fête; & Frédéric va se livrer aux douceurs du sommeil; mais la vengeance de Henri ne dormoit pas: au milieu de la nuit, Frédéric est réveillé par un bruit affreux; les portes de sa chambre sont enfoncées, des assassins s'élancent sur son lit; il s'enfuit par une porte dérobée; il court chez quelques Seigneurs qui lui étoient attachés, les rassemble, s'enferme avec eux dans une tour, & du haut de cet asyle prodigue au Duc, tous les reproches & tous les noms qu'il méritoit. Henri couvert de honte, déchiré de remords, ne songea point qu'il pouvoit se rendre maître de la personne de son ennemi; il ne put même soutenir ses regards, & s'enfuit, comme un homme peu accoutumé aux forfaits.

Fidélité héroïque d'un serviteur du Duc Henri.

Perfidie de Henri.

1137. Othon de Wielspach offrit sa médiation; elle fut acceptée: la paix fut conclue; Henri consentit à oublier les outrages de son ennemi; mais il ne put lui même effacer le souvenir de sa propre perfidie: il ne triompha point du ressentiment qui l'animoit contre Othon de Wolfrats, gendre du médiateur; son château fut livré aux flames; il fut lui même chargé de fers, & trainé à Ravensbourg. Henri suivit Lothaire en Italie, conquit la Toscane, remporta une victoire sous les murs de Benevent, & s'empara de cette ville; il garda ces conquêtes, & vit son empire accru par la donation d'une partie de la Saxe & de l'héritage de la Comtesse Mathilde: fier de donner des Loix, sur les bords de l'océan Germanique, sur ceux du golphe Adriatique, & de la mer Toscane, il osa après la

1138. mort de Lothaire aspirer à l'Empire; il eut pour concurrent Conrad Duc de Franconie, fils de Frédéric de Hohenstauffen & d'Agnès sœur de l'Empereur Henri V: c'étoit sur sa puissance, sur l'immensité de ses Etats, sur les suffrages de ses vassaux que Henri le *superbe* fondoit ses espé-

rances: mais elles furent renversées par ces avantages même, un Empereur trop puissant étoit redoutable aux Princes Allemands; Henri auroit assez de forces pour les défendre contre leurs ennemis, mais il en auroit eu trop pour les opprimer. Son humeur despotique étoit connue; on vouloit un chef esclave des loix, non un maître qui ne connût d'autres loix que ses caprices; ses services, ses exploits qu'il vantoit, ne faisoient qu'irriter l'envie; & son pouvoir inspiroit plus de terreur que de confiance: les ornemens Impériaux étoient entre ses mains; mais quelque crédit que pût lui donner le respect superstitieux des peuples pour ces marques de l'autorité suprême, Conrad fut élu à Coblentz sans la participation des Etats de Saxe & de Baviere, qui refuserent de reconnoître cet Empereur. Henri furieux, tonne; menace de remplir l'Allemagne de carnage & de sang, si l'élection de son rival n'est pas annullée: on le somme de rendre hommage au Monarque; il répond par des outrages; (1) on le cite à la Diete d'Augsbourg, il s'y rend à la tête d'une armée; cet appareil n'en impose point aux Etats. Henri est déclaré rebelle & ennemi de l'Empire; on lui ôte le Duché de Saxe; on le donne à Albert de Brandenbourg; on le dépouille de celui de Baviere, & Léopold frere utérin de Conrad en est revêtu: les Saxons & quelques Bavarois demeurerent fideles à leur premier Souverain; Henri chassa Albert de la Saxe, s'empara de Lunebourg, & vint près de Hambourg présenter la bataille à Conrad. Cet Empereur n'osa mesurer ses forces contre un ennemi tant de fois vainqueur; la paix fut signée & Henri alloit prendre la route de la Baviere, lorsqu'il fut attaqué par une maladie mortelle; à peine eut il le temps de recommander aux Etats de Saxe Henri *le Lion* son fils, âgé de dix ans: il fut le plus ambitieux & 1139.
le plus habile Capitaine de son siecle: né pour gouverner, comme pour combattre, maître de son courage dans le péril, & ne perdant jamais cette présence d'esprit, qui prévoit ou répare les disgraces; il eut été plus louable, s'il avoit pris moins de soin de se louer lui-même, & s'il n'eut pas justifié par une vanité ridicule le surnom de *superbe* qu'on lui a donné.

Hist. de Baviere&c. jusqu'à 1183.

Concurrence de Conrad & de Henri.

Guelfe Oncle & Tuteur du jeune Henri, souleva la Baviere contre Léopold (2). Mais il fut vaincu deux fois par l'armée Impériale, & ne put secourir la ville de Winsberg, qui fut forcée d'ouvrir ses portes aux vainqueurs; un fait intéressant a rendu cette capitulation mémorable: l'Empereur vouloit que tous les habitans mâles fussent passés au fil de l'épée, & qu'on ne fit grace qu'aux femmes. Celles ci demanderent qu'il leur fut permis d'emporter ce qu'elles avoient de plus précieux; on le leur accorda. Aussitôt on les vit sortir portant leurs époux sur leurs épaules, & leurs enfans dans leurs bras: cet innocent stratagême déplut au farouche Frédéric, Duc de Souabe, & frere de l'Empereur; il vouloit qu'on arrachât à ces héroïnes un fardeau si cher, & que leurs époux, leurs enfans mâles, fussent égorgés sous leurs yeux. Mais l'Empereur at- 1140.
tendri jusqu'aux larmes rejetta avec horreur le conseil de son frere: „ Prin-

Guelfe souleve inutilement la Baviere contre Léopold.

(1) *And. Presb. Rat. Chron. Bav.* (2) *Hist. Bav. T. II. Lib. V.*

„ ce, lui dit il, une ruse aussi belle mériteroit seule la grace de ces malheureux, quand je ne leur aurois pas donné ma parole; j'ai permis aux citoyennes d'emporter ce qu'elles ont de plus précieux, leur enlever leurs époux, ce seroit manquer à ma promesse; quel sera donc l'asyle de la bonne foi, si on ne la trouve pas sur le trône, & comment pouvez vous compter sur la fidélité des hommes, si vous leur donnez l'exemple de la perfidie? J'avois donné un ordre sanguinaire; ces femmes généreuses ont sçu l'éluder; elles épargnent une tache à ma gloire, &, même en me trompant, elles ont acquis des droits sur ma reconnoissance." Léopold mourut peu de temps après, Henri son frere
1141. fut déclaré son successeur par Conrad: on engagea le jeune Henri le Lion à renoncer à ses droits sur la Baviere, cession forcée, faite par un mineur, & qui fut depuis annullée. Guelfe prit les armes, moins pour défendre les droits de son pupille, que pour s'emparer lui même du Duché, mais il fut vaincu, & la ville de Freisingen, qui lui avoit donné un asyle, fut rasée; barbare politique des Princes, qui punissant le peuple de sa compassion pour un infortuné, lui apprennent à devenir cruel & impitoyable comme eux. Guillaume de Balenstæt Comte Palatin du Rhin étant mort cette année, sans laisser de postérité, ses fiefs & toutes ses autres possessions échurent au domaine de l'Empire & l'Empereur Conrad III en investit peu après Harmann Comte de Stahleck, dont la femme étoit niece de Gertrude son épouse. Henri le Lion fit casser l'acte de son ab-
1147. dication par la Diete de Francfort en 1147, il réclama son Duché: l'Empereur, qui alloit partir pour la terre sainte, lui promit d'examiner ses droits, de lui rendre justice à son retour, & le jeune Prince se contenta de cette promesse. Tandis que l'Empereur massacroit des peuples, dont il n'avoit aucun sujet de se plaindre, & abandonnoit le gouvernement de l'Empire, & la conservation des Etats pour satisfaire les

Vicissitudes de la fortune de Henri.

caprices destructeurs d'un Pape, la Maison de Witelspach avoit levé en Baviere l'étendard de la révolte; la foiblesse d'Othon chef de cette
1150. famille, força ses fils à mettre bas les armes, lorsque l'Empereur reparut. Mais Henri le Lion somma Conrad de sa parole. Ce Prince, qui croyoit qu'il étoit de son devoir d'égorger des hommes, dont il n'avoit reçu aucune injure, ne crut pas qu'il fut obligé de remplir ses engagemens. Pour toute réponse, il dépouilla le jeune Henri du Duché de Saxe, il attenta même à sa liberté; mais l'illustre captif trompa ses gardes, & se jetta dans Brunswick, où il fit naître dans tous les cœurs cet intérêt, qu'ajoutent à l'infortune, la jeunesse, les talens, & une
1152. haute naissance. Conrad III mourut, sans avoir pu accabler ce Prince, comme il l'avoit projetté. Frédéric Barberousse son neveu monta sur le trône Impérial. Henri le Lion reprit alors ses espérances, son courage & ses droits: son concurrent fut cité successivement à plusieurs Dietes & ne comparut pas; enfin les Etats indignés de son silence orgueilleux, le déclarerent déchu du trône par sa négligence, & Henri le Lion s'empara du Duché: il suivit l'Empereur en Italie; Othon de Witelspach marcha aussi sur les pas de Frédéric; les deux Bavarois se signalerent par des actions héroïques; ils exposerent leurs jours, pour défendre

ceux du Pape, qui paya leurs services par des bénédictions; l'Empereur revenu en Allemagne réconcilia les deux Henri, donna au Bavarois l'investiture de la Baviere, & à l'autre l'Autriche qui avoit dépendu jusqu'alors de la Baviere, & qu'il érigea en Duché avec le rang parmi les Ducs nationaux, *Palatini Archi-Duces*, immédiatement après les Princes Electeurs; ce qui est surement la premiere & plus ancienne mention de ces Electeurs comme classe particuliere & supérieure aux autres Princes d'Allemagne. Ce fut vers ce tems que le Palatinat du Rhin devenu vacant par la déposition de Hermann de Stahleck, fut conféré par l'Empereur à son frere Conrad de Hohenstauffen, partagé des vastes domaines de la Maison de Waiblingen sur le Haut Rhin; & par lequel le Comté Palatin réuni au Duché de la France Rhenane a commencé de figurer parmi les Duchés nationaux, ou pour se servir des termes du Diplome d'Autriche dont nous venons de parler, alors le titulaire de cet office fut placé à la tête des *Archi-Ducs-Palatins*.

Hist. de Baviere&c. jusqu'à 1183.

1156.

Succès de Henri contre les Slaves.

Au milieu du schisme qui divisa l'Eglise, l'Italie, l'Allemagne, la France, tandis que Frédéric embrassoit successivement le parti des Antipapes, la Baviere demeura fidele au Pontife Alexandre III. Henri chassa les Slaves, peuples barbares, encore plongés dans les ténebres du Paganisme, qui étoient entrés dans la Baviere: il les convertit, comme on convertissoit alors, à coups de lance & d'épée; soulevés de nouveau, ils furent de nouveau domptés, & reçurent encore l'Evangile & des fers. Henri releva les ruines de Lubeck, fit alliance avec Waldémar Roi de Dannemarc, délivra la mer Baltique des Pirates qui l'infestoient: vainqueur des brigands, il avoit lui-même commis dans la Frise des brigandages qui l'enrichirent; il conquit la Dithmarse, châtia les Saxons révoltés, jetta les fondemens de la ville de Munich: mais ce qui le rendit plus recommandable aux yeux de ses sujets, ce ne furent point ses victoires, une ville rétablie, une autre créée, des conspirations étouffées, l'ordre maintenu dans l'Etat; ce fut un pélerinage qu'il fit en Palèstine. L'Empereur Frédéric, après bien des disgraces, s'étoit réconcilié avec le Pape. Henri le Lion, lorsqu'il l'avoit vu prêt à succomber, lui avoit refusé des secours; l'Empereur nourrissoit dans son cœur un ressentiment profond. Philippe Archevêque de Cologne s'offrit à servir sa vengeance; il souleva contre Henri les Slaves & les Saxons. Le Duc de Baviere se vit assailli tout-à-coup par les rebelles. A peine avoit il eu le temps de rassembler une foible armée; il fut vaincu; dans son malheur, il implora la protection & l'équité de ce même Prince, qu'il avoit abandonné dans une situation pareille. Cité dans plusieurs Dietes, il ne comparut point, parce qu'il craignoit des pieges; on n'avoit point d'autre crime à lui reprocher que son absence; la haine trouva, dans son refus de comparoître, un dédain criminel; il fut déclaré ennemi de l'Empire, déchu de tous ses honneurs, & on ordonna à tous les Princes de lui courir sus; l'Archevêque de Cologne fut le premier & le plus ardent à exécuter cet ordre: il entra en Saxe, & l'on vit sous la conduite & sous les enseignes d'un Prélat, un ramas d'assassins, de brigands, porter dans la cabane du pauvre, le deshon-

Desordres de l'armée de Cologne.

Sect. I. Hist. de Baviere &c. jusqu'à 1183.

neur, le fer & la flâme, entrer dans les églises, renverser les statues, profaner les choses saintes, enlever les vases sacrés, pousser enfin leur rage sacrilege, à des excès que n'auroient pas commis des Idolâtres ou des Mahométans; on prétend que l'Archevêque lui-même en eut honte, & qu'un reste de pudeur & de repentir le ramena dans ses Etats. L'Evêque d'Halberstadt avoit aussi pris les armes contre le proscrit; mais il avoit commencé par l'excommunier: il étoit assez singulier de voir un Prince très pieux excommunié par un Evêque, tandis qu'un autre Prélat profanoit, renversoit, bruloit les Eglises. Henri, intrépide dans un combat, bravant, cherchant même la mort au milieu des périls, mais tremblant au bruit des foudres ecclésiastiques, se soumit, fut absous, vit bientôt son ennemi reprendre les armes, le battit, le chargea de fers, & les brisa presqu'au même instant, craignant que, du fonds de sa prison, ce captif ne lançât encore contre lui ses foudres redoutables. Frédéric I distribua à ses créatures les biens de Henri; la Westphalie fut le prix de la fureur sacrilege de l'Archevêque de Cologne; Bernard d'Anhalt obtint la Saxe; & la Baviere fut le partage d'Othon de Witelspach, qui descendoit des anciens Ducs, & qui est la souche des Maisons Electorales Palatine & de Baviere d'aujourd'hui: il avoit été auparavant Comte Palatin de Baviere. Henri le Lion n'ayant plus en Allemagne ni amis, ni sujets, alla chercher un asyle en Angleterre. Frédéric avoit voulu rendre Othon heureux, mais non pas trop puissant, & pour mettre un frein à l'ambition de ce Prince, il détacha de la Baviere le Tirol qui en avoit fait partie, & érigea en ville Impériale Ratisbonne, séjour chéri des anciens Ducs. Othon mourut après avoir vu ses Etats ainsi démembrés, & Louis son fils lui succéda. Il étoit jeune, & la foiblesse d'une régence réveilla l'espoir de Henri le Lion; il reparut en Allemagne, mais il ne put reconquérir la Baviere, & il alla dans Brunswick construire des églises, doter des monasteres, & chanter des pseaumes avec les moines jusqu'à la fin de sa malheureuse carriere.

Foiblesse de Henri. — 1180. — 1183.

SECTION II.

Histoire de Baviere depuis la mort d'Othon de Witelspach.

Sect. II. Hist. de Baviere &c. 1183-1600.

Louis, parvenu à sa Majorité, se montroit digne de regner par lui même: & faisoit voir, que la loi, qui suppose dans un Prince une raison prématurée, n'est pas toujours une erreur; par une sage fermeté, il força quelques Seigneurs, dont les querelles troubloient le repos de la Baviere, à mettre bas les armes; l'un d'eux fut banni; un traître dont les intelligences furent découvertes, eut la tête tranchée; les méchans tremblerent, & les gens de bien louerent la sévérité du Prince. Celui-ci vit avec chagrin le fils de Henri le Lion, épouser Agnès, fille de Conrad, Comte Palatin du Rhin; il se tint en garde contre les prétentions de

de ce jeune ambitieux, qu'une révolution pouvoit replacer sur le trône de son pere. Il accrut ses domaines par des traités, par des acquisitions, il acquit les Comtés de Riedbourg, de Kirchberg, de Vohbourg, les Seigneuries de Wehringhen, Fontenhausen, Konigswerd, Werd, Teissbach, Heidelberg, & le Comté de Stolbuhel: il étouffa des guerres civiles, la plupart excitées par des Evêques. Henri Comte Palatin ayant été déposé en 1215, parce qu'on lui faisoit un crime de son attachement pour l'Empereur Othon IV son frere, Louis obtint le Palatinat; mais la fortune changea bientôt; Henri rentra dans ce Comté, & ce ne fut qu'après sa mort en 1227, que Louis jouit paisiblement de son nouveau Domaine. Il fut assez sage, pour prendre peu de part aux troubles qui agiterent l'Allemagne pendant trente années; mais il ne le fut pas assez pour résister à la fatale manie des Croisades; il alla prodiguer sur les bords du Nil le sang & les richesses de la Baviere, & revint presque seul, vaincu, ruiné, mais fier d'avoir été en Egypte le Général du Pape. Il s'occupa à réparer l'épuisement que cette desastreuse expédition avoit causée dans l'Etat; (1) mais une mort funeste l'arrêta au milieu de ces soins pacifiques: un soir que, fatigué de ses travaux politiques, il se délassoit & respiroit le frais sur le pont de Kelheim, il fut assassiné au milieu de sa famille & de sa cour; le parricide tomba sous les coups des gardes, & son secret fut enséveli avec lui: on accusa Frédéric d'avoir armé la main de ce scélérat; on prétendit que cet Empereur, à qui ses courtisans avoient rendu la vérité odieuse, s'étoit vengé par cet attentat, de quelques reproches trop justes que Louis lui avoit faits; d'autres soupçonnerent que ce coup partoit d'une main jalouse, & qu'un mari, dont la femme avoit eu le malheur de plaire au Duc, oubliant que son rival étoit son maître, avoit voulu éteindre dans son sang sa flâme adultere. Aventin veut que, luttant avec un de ses courtisans, ce jeu soit devenu un combat, & que l'Athlete furieux ait plongé un couteau dans le sein du Prince. D'autres Historiens assurent que l'assassin étoit envoyé du fonds de l'Asie par le Vieux de la Montagne. Nous n'embrasserons aucune de ces opinions, toutes également incertaines. La Duchesse Ludmille, effrayée d'une mort, à laquelle son époux n'étoit point préparé, prodigua l'or, les terres, les honneurs à divers monasteres, pour le repos de son ame. La mémoire de ce Prince sera toujours chere aux Bavarois, lorsque l'on considere & le calme qu'il conserva dans ses Etats pendant les troubles de l'Empire, & l'équilibre qu'il maintint dans toutes les parties de son Duché; enfin, lorsqu'on voit l'Iser baigner les murs de Landshut & de Landaw, le Danube arroser ceux d'Abach, & qu'on se rappelle qu'il posa les fondemens de ces trois villes (2), on ne peut refuser à ce Prince un rang parmi les bienfaiteurs du genre humain.

Hist. de Baviere &c. 1183 1600.

Louis acquiert le Palatinat.

1227.

Sa fin malheureuse. 1231.

L'Allemagne étoit en feu, lorsque Othon II surnommé *l'illustre*, fils de Louis I, lui succéda. Henri VII, Roi des Romains, secondé par le

(1) *Andr. Presb. Rat. Chron. Bav.* — *Hist. de Bav. T. II. Liv. V.* — *Aventin. Annal. Boi. Lib. VII.* (2) *Andr. Presb. Rat. Chron. Bav.*

Pape Grégoire IX avoit levé l'étendard de la révolte contre Frédéric II son pere. Othon II embrassa le parti de l'Empereur; Henri ravagea la Baviere; Eberhard, Archevêque de Salzbourg, sage médiateur, engagea les deux Princes à faire la paix. Othon donna Louis son fils en ôtage, & recouvra le droit d'assembler les Etats à Ratisbonne; à peine délivré de cet ennemi, il en eut un autre sur les bras; c'étoit Frédéric Duc d'Autriche, Prince d'un caractere fougueux, dont les yeux ne se reposoient avec plaisir que sur un champ de bataille, qui faisoit la guerre moins pour conquérir que pour détruire; il entra en Baviere, mais il y trouva Othon qui sut venger & défendre son peuple, & le força à rentrer en Autriche: le Duc revenoit triomphant, lorsque Conrad Evêque de Freisingen, l'excommunia; il s'agissoit entre le Duc & l'Evêque de quelques droits contestés: les Princes prouvoient la bonté de leur cause par les armes; les Prélats, par l'excommunication: cette maniere de procéder n'étoit pas moins absurde que l'autre. Le Duc porta ses plaintes au Pape contre un sujet, qu'il auroit dû punir lui-même: Conrad prétendit qu'en matiere civile, le Pape n'avoit point d'autorité en Allemagne; l'Evêque avoit raison; mais cette autorité qu'il refusoit au Pontife, résidoit dans les mains du Duc & de la Diete, contre lesquels il se soulevoit. Ces querelles durerent cinq ans, mais sans effusion de sang, & furent enfin terminées par un accommodement, où chacun céda un peu de ses prétentions; les Evêques de Baviere étoient ceux d'Allemagne, qui montroient le plus d'audace contre leurs Princes, & de fermeté contre la cour de Rome: lorsque l'Empereur Frédéric fut excommunié, ils refuserent de souscrire à l'anathême; le Pontife irrité lança contre eux un interdit, dont ils se moquerent; exemple d'indocilité qui put apprendre aux peuples à les traiter, comme ils traitoient le chef de l'Eglise; enfin Othon lui-même fut aussi frappé des foudres de Rome, l'accroissement de ses Domaines le consola de cette disgrace; il acquit les Baillages de Morsbach, de Sintszheim, de Hall, par l'extinction des maisons qui possédoient ces Seigneuries: il annexa au Palatinat les Comtés de Neubourg, de Schardingen, de Bogen, de Phalec, de Wasserbourg de Gruenbach, avec les Seigneuries de Windberg, de Hohenvard, de Bleinding. Les dernieres années du regne de Frédéric furent orageuses; sa mort ne rendit point le calme à l'Empire; & de nouvelles tempêtes s'éléverent au

Différend entre le Duc & l'Evêque de Freisingen.

1250. commencement du Regne de Conrad IV, son fils: Othon tint au milieu de ces révolutions une conduite ferme & sage, qui ne le compromit qu'avec la Cour de Rome, & n'attira sur la Baviere d'autres malheurs
1253. qu'un interdit: il mourut encore excommunié le 28 Décembre 1253. Le reproche le plus juste qu'on lui ait fait, est d'avoir altéré la monnoie de Baviere.

Othon laissoit deux fils, Louis le *Sévere* & Henri: ces Princes regnerent ensemble, jusqu'à ce que leur amitié s'étant affoiblie, ils résolurent de partager leur héritage commun; Louis eut le Palatinat du Rhin, le Burgraviat de Ratisbonne, Regenstauff, Lengenfeld, Calmunts & la Haute Baviere; tandis que Chamben, Kelheim, Erding, Landshut, Oethingen, Burghausen, Hall, Straubing, Wilshofen, Landaw, Dingol-

Hist. de Baviere &c. 1183-1600.

fing, Braunaw, Schardingen furent le partage de Henri. Une fcene tragique enfanglanta le trône de Louis, & le furnom de *Sévere*, qui lui fut donné, ne peint que foiblement fa barbarie: il avoit époufé Marie, fille de Henri le *Magnanime*, Duc de Brabant, & l'avoit laiffée à Donawert, auprès d'Elifabeth fa fœur: quoiqu'en difent quelques hiftoriens, & quoique les Bavarois, foit pour fauver l'honneur de leur Duc, foit pour laver la mémoire de leur Ducheffe, ayent prétendu que le Ciel par une révélation miraculeufe, avoit attefté qu'elle étoit innocente, il paroît qu'un jeune Seigneur avoit fçu lui plaire; il eft certain qu'elle entretenoit avec lui une correfpondance au moins très fufpecte: un meffager mal adroit remit au Duc une lettre deftinée à cet amant; il l'ouvre, il la lit, & dans le premier tranfport de fa jaloufe fureur il égorge l'innocent auteur de cette méprife; il court auffitôt à Donawert, fuivi d'un bourreau & de quelques foldats: il trouve le Gouverneur dans les environs de la ville, & lui plonge fon épée dans le cœur: il entre dans le palais; Hélice, confidente chérie de la Ducheffe, expire fous fes coups; la Gouvernante eft précipitée du haut d'une tour: enfin la Ducheffe, qui prend envain le Ciel à témoin de fon innocence, eft trainée à l'échaffaud, & fa tête tombe fous le fer d'un bourreau. Dès cet inftant, Louis fut le plus miférable des hommes; l'image de ces innocentes victimes de fa jaloufie, celle de fon époufe le fuivoient partout: déchiré de remords, ne trouvant de repos ni dans le filence de la nuit, (1) ni dans le tumulte des affaires, il eut recours au Pape, qui lui accorda l'abfolution à condition qu'il conftruiroit, qu'il doteroit, qu'il enrichiroit le monaftere de Furftenfeld, devenu depuis fi célebre. Louis fut enfin, ou crut être en paix avec lui-même; mais il eut beaucoup de peine à maintenir le calme dans fes Etats. On vit les Evêques de Ratisbonne & de Freifingen, le cafque en tête, la lance au poing, fuivis de leurs troupes fe livrer des combats meurtriers: on vit encore d'autres diffentions domeftiques: le Duc éleva une fortereffe près de Ratisbonne pour contenir les habitans; ceux-ci obtinrent à force d'argent qu'elle fût rafée, & le Duc préféra une modique fomme à fa fureté. Il foutint des guerres cruelles contre les Bohémiens. Dans les démêlés d'Othocar & de l'Empereur Rodolphe de Habsbourg, Henri fe déclara contre ce dernier, malgré la mémoire récente des maux que le Roi de Bohême avoit faits à la Baviere: mais il fçut faire fa paix à propos, & fa défection n'empêcha pas la maifon regnante de s'enrichir par l'extinction de quelques illuftres familles; c'eft ainfi qu'elle acquit le Comté de Mosbourg, les Seigneuries de Werden, de Landsperg, de Wiflisbourg, de Chagen, de Henkouen, de Murnaw, d'Elbrechtkirch, de Domberg & de Hadmarsperg. Cependant Albert d'Autriche, vint à main armée redemander des terres, qu'une Alliance éteinte avoit fait entrer dans la Maifon de Baviere; elles étoient entre les mains de Henri frere de Louis: on s'étoit déjà livré plufieurs combats lorfque des Evêques, par leur médiation,

Cruauté de Louis.

Troubles en Baviere.

1273.

1281.

(1) Louis fut tellement bourrelé par fes remords, qu'à l'âge de vingt fept ans fes cheveux blanchirent tout à coup.

Massacre des Juifs.

réconcilierent les deux concurrens. Louis chassa loin de ses frontieres les Flagellans, secte ridicule & déplorable, exemple singulier du délire de l'esprit humain: on ne peut qu'applaudir à cette expulsion, qui se fit sans effusion de sang; mais que doit on penser du crime dont on accusa les Juifs, sans doute dans la vue de s'enrichir de leurs dépouilles? on prétendit que dans leurs cérémonies ils avoient égorgé un enfant, pour invoquer avec son sang les génies infernaux. Ce fait est d'autant moins vraisemblable, qu'on prétendoit qu'ils avoient acheté fort cher cette innocente victime: peut on croire que des Juifs aient prodigué l'argent, pour commettre une atrocité inutile, sur-tout dans un siecle, où sur le prétexte le plus léger, le Peuple, le Clergé, les Princes même les massacroient & s'emparoient de leurs richesses; le gouvernement ajouta foi à cette calomnie, & fit brûler à Munich cent quatre vingt Hébreux: lorsqu'on se rappelle la conduite que tenoient les Princes à l'égard des Juifs, on est tenté de les comparer à cet insensé que la fable peint ouvrant, dans l'espoir d'un trésor, les entrailles du volatile bienfaisant, qui lui payoit chaque jour un assez riche tribut. On égorgeoit, on assommoit, on pendoit, on brûloit les Juifs, pour s'emparer de leurs trésors; tandis qu'en les exilant & en leur faisant acheter leur retour, ou en les accablant d'impôts, l'Etat pouvoit s'enrichir du produit de leurs usures; cette politique n'eut pas été juste; mais elle eut été moins barbare: quel fut le fruit de tant d'assassinats? les Juifs inventerent les lettres de change; & lorsqu'on entra le fer à la main dans leurs maisons, on n'y trouva que des papiers, dont on ne pouvoit faire usage, & l'on s'en retourna avec la honte d'avoir commis des meurtres inutiles.

La Diete d'Augsbourg s'occupe des affaires de Baviere.

Cependant la Diete étoit assemblée à Augsbourg; elle fixa les limites des Etats des deux Princes Louis & Henri, ceux des Domaines de l'Archevêque de Salzbourg: elle fit aussi plusieurs réglemens; celui que nous allons citer est le plus remarquable: „ si un habitant de Suabe commet „ un crime en Baviere, ou si un Bavarois commet un crime en Suabe, „ la connoissance de ce délit ne pourra appartenir qu'aux commissaires „ réunis des deux Provinces." (1) On abolit l'usage d'écrire en latin les actes publics, comme si la langue nationale fut parvenue à son dernier dégré de perfection, & qu'elle n'eût plus de variations à craindre: un idiome immuable & universel est nécessaire dans les actes, dans les loix, pour prévenir les contestations qui peuvent naître de la vétusté des mots & des sens différens, que différens siecles leur donnent: aux yeux du politique, c'est le seul avantage, que l'Etat puisse tirer des langues mortes, dont l'étude ne devroit occuper qu'un petit nombre de citoyens.

1290. Le Duc Henri survécut peu aux sages dispositions que la Diete avoit arrêtées pour prévenir toute querelle entre les deux freres; par son testament il ordonna que ses fils Etienne & Louis obéiroient à Othon leur aîné, & qu'ils ne feroient point de partage avant quatre ans révolus. Ce Prince signaloit les premiers jours de son regne par un sage, mais inu-

(1) *Hist. Bav. T. III. Liv. 1.*

Hist. de Baviere&c. 1183-1600.

tile, édit contre les duels. Le Duc Louis perdit vers le même temps Louis ſon fils, jeune Prince d'une grande eſpérance, qu'il avoit eu d'Anne de Siléſie, ſa ſeconde épouſe, & qui périt comme Henri II Roi de France, d'un coup qu'il reçut dans un tournoi (1): peu de temps auparavant, un de ſes freres avoit été noyé dans le Rhin; & le malheureux Louis, vit deux enfans qu'il chériſſoit, enlevés par des accidens tragiques.

Rodolphe venoit de deſcendre dans la tombe; Albert d'Autriche ſon fils n'avoit pu monter ſur le trône Impérial, & le crédit de l'Archevêque de Mayence y avoit placé Adolphe Comte de Naſſau, de la branche 1291.
de Wisbaden. Ce Prince en traverſant le Rhin, fut attaqué par les commis du péage qui ne le connoiſſoient pas; on en vint aux mains, & quelques officiers de l'Empereur y perdirent la vie: l'Archevêque de Mayence, ennemi ſecret de Louis le Sévere, ſçut perſuader à Adolphe, ſa créature couronnée, ſon eſclave ſur le trône; que cet accident cauſé par une mépriſe, étoit un complot tramé contre ſes jours par le Duc de Baviere. Louis fut déclaré ennemi de l'Empire, & criminel de Leze-Majeſté; & ſes voiſins furent invités à s'emparer de ſes Etats: il ſe juſtifia; l'Empereur reconnut ſon innocence; mais cette erreur momentanée attira dans la Baviere & dans le Palatinat, des ambitieux qui les dévaſterent; & les malheureux habitans payerent de leur ſang & de leur ruine la calomnie de l'Archevêque, & la crédulité de l'Empereur. Louis le Sévere mourut en 1294 ſuivant la Chronique d'André; il laiſſoit deux 1294.
fils de ſon troiſieme mariage, Rodolphe, ſouche de toute la Maiſon Palatine, qui eut le Palatinat, & Louis, ſouche de l'autre branche qui regna en Baviere, & qui depuis parvint au trône de l'Empire. Leur pere avoit de grandes qualités & pour le conſeil & pour la guerre; mais on reprochera toujours à ſa mémoire, & la mort ignominieuſe de ſon épouſe, & le maſſacre des Juifs: les remords ne ſont pas le ſeul châtiment des Princes; ils ont, comme les coupables obſcurs, un autre juge que leur conſcience; le leur en outre eſt la poſtérité. La Baviere jouit d'un calme profond, tandis qu'Albert d'Autriche étoit ſur le trône de l'Empire: elle vit avec orgueil Othon appellé à celui de Hongrie, & le vit avec peine perdre ſon ſceptre, & recevoir des fers en Tranſilvanie. Albert mourut; Henri VII lui ſuccéda. Son regne fut plus orageux 1308.
pour les Bavarois; les deux freres Rodolphe & Louis eurent de ſanglans démêlés ſur les limites de leurs Domaines; tous deux ambitieux, tous deux opiniâtres, ils rejetterent les conſeils & les déciſions des arbitres les plus ſages, & ne prirent pour juge que le fer: ce partage ne fut réglé qu'en 1310. Rodolphe eut le Palatinat, & Louis la haute Baviere. La Baviere épuiſée par leurs querelles, le fut encore par les efforts diſpendieux qu'Othon hazarda pour recouvrer la Hongrie; ce Prince mourut ſans poſtérité, ainſi que Louis ſon frere, & la ligne Henricienne ne fut conti-

Calomnie de l'Archevêque de Mayence.

Différend pour la tutelle de Henri.

• (1) Ce fut à Nuremberg qu'arriva ce malheur, qui priva la Baviere d'un Prince dont les premieres annéts promettoient un grand homme: celui qui porta ce coup funeste, fut la Baron de Hohenlohe. *And. Presb. Rat. Chron. Bav.*

nuée que par Etienne mort en 1311, qui laissa un fils à peine sorti du berceau; il se nommoit Henri. Louis de Baviere & Frédéric d'Autriche se disputerent la tutelle. On craignit que ces deux tuteurs ne dévorassent le patrimoine de leur pupille; on les invita à une entrevue: Frédéric y apporta beaucoup d'orgueil, Louis beaucoup d'emportement: „ *eh bien*, dit celui ci en mettant la main sur la garde de son épée, *puis-* „ *que nous ne concluons rien par les paroles*, *voici qui décidera l'affaire* (1). On eut beaucoup de peine à les séparer; mais en empêchant un duel entre deux Princes, on fit naitre une guerre entre deux nations: on leva des troupes; quelques Bavarois rebelles s'unirent aux Autrichiens. Après quelques légers combats, on en vint à une bataille décisive: les Autrichiens furent taillés en pieces, les uns noyés, les autres égorgés, un grand nombre rendit les armes (2). Longtemps après cette sanglante journée, on arracha des entrailles de la terre, une multitude de casques, de cuirasses, d'épées, monumens de la victoire des Bavarois. Frédéric renonça à la tutelle, & vit avec dépit son vainqueur monter sur le trône

1313. de l'Empire après la mort de Henri VII. Nous ne retracerons point ici le sombre tableau de l'interregne orageux qui précéda l'élection de Louis; ces détails appartiennent à l'Histoire d'Allemagne; & nous ne verrons dans le regne du nouvel Empereur, que les événemens qui intéressent la contrée & la maison, dont nous écrivons les annales.

Conspirations contre l'Empereur.

Louis avoit deux ennemis; c'étoient Frédéric, son concurrent à l'Empire, & Rodolphe son frere; la voix publique les accusa tous deux, d'avoir armé de flêches empoisonnées les mains d'un scélérat, qui fut découvert avant d'avoir porté à l'Empereur le coup fatal qu'il méditoit. Frédéric se réconcilia enfin avec lui; Rodolphe préféra l'exil à l'amitié de son frere & alla mourir en Angleterre. Louis donna à la ville de Munich des marques immortelles de sa prédilection & de sa reconnoissance pour la fidélité qu'elle lui avoit témoignée. Les Suisses, ennemis nés du sang Autrichien, rechercherent son alliance; mais la haine & l'ambition de Frédéric allumées par la cour de Rome se réveillerent: on vit de nouvelles armées en campagne. Au moment où les soldats se menaçoient des yeux, où deux masses hérissées de lances alloient se heurter, on découvrit une nouvelle conspiration contre les jours de Louis; des assassins devoient se précipiter sur lui, au moment où il fléchiroit les genoux, pour demander la victoire au Dieu des batailles; en même temps il se vit abandonné de ses lâches soldats, & de ses officiers plus perfides encore; le jeune Henri, autrefois son pupille, leur donna l'exemple de la retraite: en ce moment il voulut, comme Auguste, abdiquer l'Empire, & céda comme lui aux instances de ses amis, qui lui persuaderent, que s'il est beau de refuser une couronne qui nous est offerte, il est honteux de la quitter lorsqu'on l'a acceptée. Les périls l'environnoient de tous côtés. A Strasbourg on tenta, mais envain, de l'empoisonner. Rome lança ses foudres contre lui: il parut en Italie; il y courut de nouveaux dangers; & le poison, arme familiere aux habitans de cette contrée, fut encore préparé

(1) *Hist. de Bav. T. III. Liv. 1.* (2) *Avent. Annal. Boi. Lib. VII.*

contre lui; mais il fçut l'éviter. Au milieu de tant d'allarmes & de difgraces, Louis s'occupoit encore de la grandeur de fa Maifon. Rodolphe fon frere étoit mort, comme nous l'avons dit, en Angleterre, en 1319: il laiffoit trois fils, Adolphe, Rodolphe & Robert ou Rupert: foit que l'ainé fe fentît incapable de porter le fardeau du Gouvernement, foit qu'une retraite philofophique eût des charmes pour lui, il abdiqua en faveur de Rodolphe fon frere; & cette démiffion lui valut le furnom de *fimple*. L'Empereur Louis, qui fembloit lire dans l'avenir, & craindre que quelque Maifon étrangere ne tentât un jour de dépouiller la Maifon de Wittelfpach d'une partie de fon héritage, affembla fes neveux à Pavie en 1329. C'eft là que fut conclu ce traité, que la Cour de Berlin préfente aujourd'hui, & que celle de Vienne rejette. Les enfans de Rodolphe avoient été mis comme leur pere au ban de l'Empire; l'Empereur leur pardonna, & régla leur partage par ce traité: il y fut réglé que les Maifons Palatine & de Baviere fe fuccéderoient mutuellement. Henri de Landshut & Jean fon fils Ducs de la Baffe-Baviere ne furent point appellés à cette tranfaction, qui ne put alors affecter leurs Etats. Louis voyoit fes Domaines s'accroitre, par des événemens, que la fortune fembloit combiner pour réparer les maux que lui avoit faits la méchanceté de fes ennemis: jamais Prince ne fut plus perfécuté par les hommes, ni mieux fervi par le hazard; la mort de Béatrix fa premiere époufe, le laiffant maitre de fon cœur, ou plutôt de fa main, il époufa Marguerite fille de Guillaume Comte de Hollande & de Zélande: elle avoit des freres; la mort les moiffonna tous; & Louis fe vit poffeffeur des Comtés de Hollande, de Zélande, de Hainaut, & de Weftfrife. Henri de Landshut, Duc de la Baffe Baviere, mourut en 1339. Jean fon fils ne lui furvécut que d'une année & ne laiffa point de poftérité. Les freres & fils de Rodolphe Comte Palatin mort en 1294, avoient des droits fur la Baffe Baviere. L'Empereur s'en empara & leur donna en échange le haut Palatinat. Waldémar Electeur de Brandebourg étoit mort en 1322, & n'avoit point laiffé d'héritiers: l'Empereur donna cet Electorat à Louis fon fils ainé, malgré les prétentions du Duc de Poméranie. Marguérite de Maultafch, ayant fait annuller fon mariage avec le fils du Roi de Bohême qu'elle accufoit d'impuiffance & de folie, l'Electeur de Brandebourg obtint fa main & fes droits fur le Comté de Tirol. Les Comtés de Hirfchberg, de Graifsbach, de Lechgemunde, de Caufperg, d'Efchenbach, les Seigneuries de Weilheim, de Maffenhaufen, dont les poffeffeurs moururent fans héritiers, furent auffi réunis à la Baviere: tous fes Princes étoient morts fucceffivement, elle fe vit réunie fous un même maitre, fituation également avantageufe aux Princes & aux fujets. „ Louis, dit Thomas Blanc, (T. III. p. 188.) ayant pris poffeffion de „ la Province, il en confirma tous les droits. Le principal fut de réunir „ en un corps toutes les parties de la Baviere, & de faire une loi qu'il „ avoit projettée quelque temps auparavant, qui défendit de parler jamais de la divifer, fur peine à celui qui en feroit la propofition, de „ n'avoir aucune part à l'héritage; loi véritablement utile pour la gloire „ de la Maifon, mais que les defcendans n'ont pas exactement obfervée.

Hift. de Baviere&c. 1183-1600.

1339.

1340.

SECT. II. *Hist. de Baviere &c. 1183-1600.*

Tant de succès inespérés devoient élever l'ame de Louis & l'exciter à soutenir l'honneur de la dignité Impériale: les Papes regardoient les Empereurs comme des vassaux de leurs thiares, qu'ils pouvoient déposer au gré de leurs caprices: l'Europe n'étoit alors qu'une théocratie, dont le Pape étoit le chef; un Roi avoit moins d'empire sur ses sujets, que les Pontifes n'en avoient sur lui même. Louis envoyoit sans cesse des Ambassadeurs, pour demander son absolution; ils revenoient chargés d'injures, couverts d'opprobre, & chassés, comme on chasse des insectes importuns. Si tout autre Prince avoit fait une pareille insulte à la dignité Impériale, une guerre l'auroit vengée; mais Louis ne répondoit aux outrages du chef de l'église, que par de nouvelles flatteries. Clément VI animoit toute l'Europe contre lui; du nord au midi, toutes les chaires retentissoient d'imprécations contre Louis; & les voix destinées à louer l'Eternel, n'étoient plus occupées qu'à maudire un Empereur. Ce Prince voulut encore descendre du trône pour plaire à Clément; le college Electoral s'y opposa. Witker Chancelier de l'Archevêque de Trêves se signala dans cette assemblée par un discours mâle & philosophique: il respecta la Religion, mais il dévoila le systême ambitieux de ses Ministres; il fit voir l'injustice & le ridicule de leurs prétentions, invita les Electeurs à s'accommoder avec Clément, s'il vouloit prendre l'équité pour arbitre, à lui résister, s'il tentoit d'établir son despotisme en Allemagne. Clément favorisoit toujours le parti de Charles Roi de Bohême, & vouloit placer sur sa tête la couronne Impériale: la faction de ce Prince devenoit puissante en Allemagne; Louis faisoit peu d'usage des forces que lui offroit l'immensité de ses Etats héréditaires; & peut-être Clément & Charles l'auroient ils renversé du trône, si une mort plus funeste ne l'en eût fait tomber. Cependant il remporta quelques victoires sur les Bohémiens; & ses premiers succès sembloient lui en promettre de nouveaux, lorsqu'il mourut tout à coup: on prétend qu'il fut empoisonné par une Princesse Autrichienne. Nous suivrons ici le récit d'André (1), sans cependant nous rendre garans de la vérité. „ L'Empereur, dit il, étoit à la chasse; il „ étoit échauffé; une Princesse Autrichienne vient le trouver, & lui pré„ sente un flacon, préparé avec tant d'art, qu'il formoit deux vases dont „ l'un renfermoit une liqueur saine, l'autre une liqueur empoisonnée: „ l'Empereur refusa d'en boire, & témoigna que ce présent offert par „ une main ennemie lui étoit suspect; la Princesse, pour dissiper ses in„ quiétudes, prit le flacon, & but la liqueur, dont elle n'avoit rien à „ redouter. Louis but le reste, tomba de cheval, & expira dans les „ bras d'un villageois, au milieu de la forêt de Furstenfield; l'Autrichien„ ne disparut aussitôt."

Foiblesse de Louis de Baviere.

1347.

Le Roi de Bohême triompha enfin de la concurrence de plusieurs Princes qui lui disputoient le sceptre Impérial. Louis l'ancien, fils du dernier Empereur, sçut vaincre & punir un imposteur, qui avoit séduit les Brandebourgeois par quelques traits de ressemblance avec Waldémar, mort depuis plus de six ans, & qui prétendoit être cet Electeur: après avoir dissipé

(1) *And. Rat. Chron. Bav.* —— *Puff. Introd. à l'Hist. Univ.*

dissipé l'orage que ce fantôme avoit excité, on s'occupa du partage des Etats du dernier Empereur. Ce Prince laissoit un grand nombre d'enfans; il avoit eu de Béatrix, fille de Henri III Duc de Glogaw, Louis l'ancien, Electeur de Brandebourg, qui céda deux ans après cette province à Louis le romain son frere, & se retira dans le Tirol; Etienne qui fut Duc de Baviere; Mathilde qui fut mariée à Frédéric le févere, Margrave de Misnie; Anne qui épousa Martin de l'Escale, Comte de Vérone, & Agnès, Religieuse. De son mariage avec Marguérite, fille de Guillaume III d'Avênes Comte de Hollande, étoient nés, Elisabeth qui avoit épousé Jean, dernier Duc de la Basse Baviere, & en secondes nôces Ulric XI, Comte de Wirtemberg; Guillaume Comte de Hollande; Albert qui le devint aussi, & dont la petite fille céda la Flandre à Philippe le bon Duc de Bourgogne; Louis le *romain* qui devint Electeur de Brandebourg par la cession de son frere; & Othon qui lui succéda dans cet Electorat, qu'il vendit depuis à Charles IV son beau pere. Ce furent eux qui 1348.
conclurent ensemble le traité d'Ingolstadt qui confirme celui de Pavie. Les premiers jours du regne de ces Princes furent marqués par tous les fléaux les plus épouvantables; la famine se déclara d'abord; la peste la suivit, & la terre agitée de convulsions affreuses, s'entrouvrit, vomit des tourbillons de vapeurs mortelles: l'Europe, & surtout l'Allemagne ne furent qu'un vaste cimetiere: les Historiens de ce temps là regrettent peu les laboureurs enlevés à la terre, les manufactures vuides d'artisans; mais ils se plaignent amerement, de ce que la peste ne respectât point les Abbayes, qui demeurerent presque désertes. On n'accusa point de la famine la fausse politique qui laissoit languir l'agriculture; on n'accusa point de l'infection de l'air la mauvaise police des villes, où la propreté étoit négligée; enfin ce ne fut point à l'explosion des vapeurs renfermées dans le sein de la terre qu'on attribua ses tremblemens destructeurs; il y avoit des Juifs; ils étoient riches: eux seuls étoient les auteurs de tant de maux: on en égorgea deux mille dans la seule Baviere, pour faire cesser la mortalité & repeupler le monde.

Hist. de Baviere&c. 1183 1600.

Fléaux affreux: stupide cruauté des Bavarois.

Les Princes Bavarois parurent moins affectés du désastre de leurs Etats, que d'une injustice que leur fit l'Empereur Charles IV, leur ennemi. Rodolphe, le même à qui Adolphe son frere avoit cédé ses Etats, mourut en 1353: les Ducs de Baviere prétendirent que l'Electorat Palatin devoit 1353.
leur appartenir; Etienne leva des troupes pour soutenir ses prétentions. Robert surnommé le Roux, frere & successeur de Rodolphe, maintint ses droits avec autant de fermeté & plus de succès: il eut pour lui Charles IV & la Bulle d'or; par cette Constitution émanée en 1356, les Electorats, ou les terres auxquelles la dignité Electorale est annexée, sont déclarées indivisibles & inaliénables; elles échéeront toujours au fils ainé des Electeurs regnans, conformément aux loix de progéniture & de la succession linéale; mais un an avant qu'on vit paroître cette célebre Constitution, l'Empereur Charles IV Roi de Bohême, avoit réuni à cette derniere Couronne quelques fiefs de la Baviere, aujourd'hui contestés; les Princes Bavarois murmurerent, on leur fit la guerre; & la paix leur ôta toutes leurs prétentions: tous les malheurs sembloient fondre à la fois sur 1356.

SECT. II. *Hist.* de Baviere &c. 1183-1600. cette famille; Guillaume de Hollande perdit l'usage de la raison, fut déposé, & mourut. Albert son frere lui succéda. Louis *l'ancien* fut empoisonné par son épouse; Menard son fils ayant eu le courage de reprocher ce crime à la cruelle Marguérite eut le même sort. Cette Princesse, ayant acquis, par ces deux attentats, la libre disposition du Tirol, laissa cet héritage à la maison d'Autriche. Louis le Romain mourut, & Othon s'empara de la Marche de Brandebourg; mais Charles IV l'en chassa & le contraignit à lui vendre ses droits pour une très modique somme: le Prince Bavarois ne laissa point de postérité: Etienne son frere
1377. mourut en 1377 & laissa trois fils, Etienne, Frédéric & Jean.

Ces trois Princes regnerent pendant quelques années sans partage, & dans la plus parfaite concorde. Etienne aimoit la guerre, Frédéric les sciences, & Jean la chasse: le surnom de sage fut donné au second, il fut dans toutes les négociations importantes, l'arbitre & le pacificateur de l'Allemagne. Charles IV eut pour successeur à l'Empire Wenceslas son fils, qui avoit adopté ses principes & s'opposa de tout son pouvoir à l'aggrandissement de la Maison de Baviere. Cependant les Ducs, Etienne profond dans l'art de la guerre, Frédéric adroit à se ménager des intelli-
1387. gences, & Jean meilleur soldat que général, lui enleverent quelques vil-
1389. les que Charles avoit annexées à la Bohême. La bonne intelligence (1) qui regnoit entre les trois freres fut troublée par l'ambition de Jean, qui pour forcer ses freres à en venir à un partage, s'empara de Munich: ils se hâterent de le satisfaire; les lots furent faits, & tirés au sort, comme s'il eut été question de l'héritage de quelques particuliers. Etienne eut la moitié de la haute Baviere, & fixa sa résidence à Ingolstadt; l'autre moitié échut à Jean, qui demeura en possession de Munich; Frédéric regna sur la basse Baviere, & Landshut fut le séjour qu'il choisit. Frédéric n'eut pas le temps d'exécuter tous les projets qu'il méditoit pour le bonheur de son peuple; il mourut à son retour de Prague, où il avoit
1393. conduit Sophie sa niece pour la marier à Wenceslas: on accusa, mais sans fondement, cet Empereur de l'avoir fait empoisonner; ce genre de mort étoit alors l'excuse la plus ordinaire de l'ignorance des médecins.

Robert le Roux Electeur Palatin, étoit mort trois ans auparavant, & Robert II fils d'Adolphe le *simple* lui avoit succédé; ce fut lui qui acquit le Comté des deux Ponts, il mourut en 1398 & laissa ses Etats à Robert III son fils qui parvint à l'Empire: ce Prince acquit les Comtés de Simmeren & de Kirchberg, & une partie du Comté de Spanheim & mourut en 1410; alors lui succéda son fils Louis surnommé le barbu, qui avoit été Vicaire de l'Empire pendant l'absence de son Pere & fut protecteur du Concile de Constance pendant celle de Sigismond: il devint aveugle sur la fin de ses jours: Louis le pieux son fils & successeur, fut pendant sa minorité sous la tutelle de son oncle Othon: sa mort arriva avant la naissance d'un fils né de sa seconde femme, & ainsi son frere Frédéric le victorieux obtint la succession, à condition qu'il ne se marieroit point; mais celui ci préféra de la rendre à son neveu Philippe l'ingénieux, à l'obligation de garder le célibat.

(1) *Hist. de Bav.* —— *Puff. Introd. à l'Hist. Univ.*

Frédéric de Baviere laissoit Henri son fils, à peine sorti du berceau, sous la tutelle de Magdelaine de Barnabo sa mere; & Jean qui l'avoit précédé dans la tombe, avoit eu deux fils Ernest & Guillaume. Ernest donna le jour à cet Albert, dont l'imagination romanesque alloit souiller le plus pur sang de l'Allemagne, si son pere n'eut prévenu par un coup d'état trop rigoureux cette alliance disproportionnée: le jeune Prince vit à Augsbourg la fille d'un barbier, nommée Agnès; elle étoit belle; elle avoit, ou elle jouoit cette ingénuité, cette candeur faite pour séduire les grands, qui ne la rencontrent pas dans leurs palais; soit ambition, soit vertu, elle ne voulut écouter les soupirs du Prince, que lorsqu'il lui eut promis de l'épouser; il le promit, aussitôt la fiere Agnès prend le titre de Duchesse de Baviere, distribue d'avance à ses compagnes, les graces, les faveurs qu'elle aura un jour dans ses mains, non sans leur recommander le secret: cette indiscrétion fit échouer les projets des deux amants; Ernest en fut informé, il représenta d'abord à son fils tout ce que pouvoient lui dicter sa tendresse paternelle & la crainte des suites d'une pareille alliance; mais le bandeau de l'amour cachoit au jeune Prince les périls auxquels sa folle passion alloit l'exposer, & le rendoit sourd aux conseils de son pere: aux remontrances succéderent les menaces, aux menaces les effets; enfin Ernest, pour éteindre dans le cœur de son fils un feu si dangereux, fit précipiter dans le Danube, la malheureuse Agnès, dont le seul crime étoit d'être belle. Le Prince, à cette nouvelle, éclate en reproches, en imprécations, rugit de fureur, se livre au plus affreux désespoir; mais ses regrets furent bientôt calmés; on prétend même qu'il dut à sa clémence pour les meurtriers de sa Maitresse, le surnom de *Bon* qu'on lui donna. Les amours d'Albert n'étoient pas le seul chagrin qui eut troublé les jours des Ducs de Baviere; ils avoient renouvellé en 1424 les traités de Pavie & d'Ingolstadt; ils avoient procédé au partage de leurs Etats, sans le consentement de l'Empereur, après l'extinction de la ligne de Straubing; c'en fut assez pour que Sigismond se crut en droit de leur ôter la Basse Baviere, & d'en donner l'investiture au Duc Albert 1426.
d'Autriche son gendre; la faute étoit légere & le châtiment rigoureux: mais il n'eut pas de suite, trois ans après, Sigismond par un arrêt au- 1429.
thentique rendit la Basse-Baviere à ses vrais maitres. On prétend qu'Albert lui même renonça aux prétentions que lui donnoit cette investiture, & le Roi de Prusse a publié une Copie, qu'il croit être fidelle, de l'acte de sa renonciation, en voici la traduction (1). Mais que cet acte soit vrai

(1) „ Nous Albert, par la grace de Dieu, Duc d'Autriche & Margrave de Moravie, confessons & faisons sçavoir à tous ceux qui la verront, ou l'entendront lire, que „ nous nous sommes entretenus amicalement à Ratisbonne avec nos chers cousins Louis „ Ernest, Guillaume, & Henri, tous Comtes Palatins du Rhin & Ducs de Baviere, sur „ la longue contestation que nous avons eue avec eux; nous nous sommes arrangés avec „ eux & convenus, de sorte que nous n'avons plus & ne voulons plus avoir des prétentions sur la Basse-Baviere, *ni par notre droit particulier, ni du chef de l'investiture*, que „ nous avons obtenue de sa Majesté, notre cher pere & Prince, notre Seigneur Sigismond par la grace de Dieu élu Roi des Romains, & que nous y renonçons pour nous, „ nos héritiers & successeurs au Duché d'Autriche, & en avons reçu une somme d'argent, telle que sur notre priere elle a été déterminée par notre cher pere le Roi Si-

Sect. II. *Hist.* de Baviere&c. 1183 1600. ou supposé, il est certain du moins que la Basse-Baviere fut alors resti tuée aux Ducs par l'Empereur Sigismond.

1438. Ce ne fut qu'en 1438 qu'Albert le bon succéda à son pere: les grandes passions sont presque toujours accompagnées de grandes vertus. Albert avoit un courage au dessus des périls, une grandeur d'ame au dessus des outrages, une modestie, qui lui apprenoit à se juger lui même, & marquoit à son ambition les mêmes bornes que la nature avoit mises à ses lumieres. Après la mort de l'Empereur Albert, les Etats de Bohême voulurent exclure du trône Ladislas le Posthume son fils; ils offrirent la couronne au Duc de Baviere, qui s'en montra digne par un noble refus. Christophe de Baviere Comte Palatin petit fils de Robert III n'eut pas la même défiance de ses talens, ni la même équité: le fardeau de trois couronnes ne lui parut pas trop pesant, & après la chûte d'Eric X, il monta sur le trône de Suede, & réunit encore sous ses loix le Dannemarc & la Norvege. Albert plus heureux & plus sage aima mieux faire les délices d'un petit peuple: il purgea la Baviere des brigands qui l'infestoient; rendit aux loix la vigueur qu'elles avoient perdues, favorisa la naissance des arts, admit les sçavans à sa cour, & emporta dans la tombe les regrets des Bavarois, & l'estime de tout l'Empire. Ce Prince n'avoit point eu d'enfans de sa premiere épouse, Elisabeth de Wirtemberg; son union avec Anne, fille d'Eric Duc de Brunswick, fut très féconde. Jean né en 1437, soit par goût, soit par principe de religion, vécut dans le célibat; Ernest mourut au berceau, ainsi qu'un autre fils: Sigismond suivit l'exemple de Jean, & se refusa aux douceurs de l'hymen; Albert regna avec gloire & mérita le surnom de sage; Christophe alla mourir dans l'isle de Rhodes; Wolfang vécut célibataire, comme le précédent. Elisabeth épousa Ernest de Saxe. Marguérite fut mariée à Frédéric de Mantoue, & Barbe s'ensévelit dans un cloitre. Tels furent les enfans d'Albert le bon. Ce Prince n'avoit point suivi l'odieuse politique de quelques Souverains, qui écartoient leurs enfans du maniement des affaires, & les laissoient languir dans l'ignorance, de peur de les rendre dangereux; de telles inquiétudes n'entroient point dans l'ame d'Albert, dès son vivant il avoit admis Jean & Sigismond dans ses conseils les plus secrets, il leur avoit appris à regner, & ne vouloit pas, en mourant, abandonner son peuple à des mains incapables de le gouverner. Jean & Sigismond, regnerent con-
1473. jointement: mais le premier mourut sans postérité; le second fatigué des soins du Gouvernement, & voulant travailler à son propre bonheur, après avoir travaillé à celui des hommes, abdiqua en faveur d'Albert le sage, & ne se réserva que Grunneval, Metzinghen, & Narnhoff avec une pension viagere. Christophe & Wolfang n'eurent aucune part au Gouverne-

„ gismond & en outre le droit, que nous aurons les Vassaux, que les Ducs de Baviere ont eu en Autriche, & qu'ils avoient sur Milberstadt. Nous avons aussi consulté avec nos chers cousins, Frédéric & Albert, également Ducs d'Autriche, que tout ceci doit être ferme & valable pour leurs héritiers & successeurs & être observé en tout temps, comme ils l'ont confirmé avec leurs tuteurs par un acte, comme nous le certifions aussi en leur nom, *& avons reçu là dessus le saint Sacrement*, le tout sincérement & sans réserve; en foi de quoi cette lettre est donnée à Ratisbonne l'an après la naissance de J. C. 1419, le jour de St. André l'Apôtre".

ment. Wolfgang murmura peu de sa disgrace, mais Christophe alluma dans la Baviere le flambeau des discordes civiles, combattit, intrigua, reçut des chaines, les rompit, se soumit par nécessité, bien résolu de reprendre les armes à la premiere occasion. *Hist. de Baviere&c. 1183 1600.*

Albert le sage voyoit avec peine une ville libre & indépendante, enclavée dans ses états, offrir dans les troubles domestiques un asyle aux mécontens: il résolut de réunir Ratisbonne à la Baviere, & se ménagea une faction dans la ville: ce parti se grossit, étouffa le parti contraire, appella le Duc & lui rendit hommage. Albert avoit épousé Cunegonde fille de l'Empereur Frédéric III. Ce Monarque fut également indigné, & de l'ambition du Prince, qui s'emparoit d'une ville libre, & de la lâcheté des habitans qui préféroient la servitude à la liberté; il mit son gendre au Ban de l'Empire. Wolfgang & Christophe s'unirent à lui, mais inconstans dans leur amitié, inconstans dans leur haine, ils changerent plusieurs fois de parti. Cette guerre dura plusieurs années, toujours ralentie par la politique d'Albert, qui plus negociateur que guerrier, traversoit par ses intrigues dans les cours, toutes les opérations de ses ennemis: enfin se voyant pret à succomber, il fit la paix aux conditions suivantes. „ Albert sortira de Ratisbonne & de la Citadelle, & dégagera les habitans du serment de fidélité qu'il en a reçu, en retenant „ toutes fois les anciens droits que ses ancetres avoient sur la ville; il „ en fera sortir la Garnison sur le champ, & donnera escorte aux gens „ de l'Empereur jusqu'aux portes. Il jouira de la Seigneurie d'Abensberg pour hypotheque de la dot de sa femme, & la rendra, lorsque „ l'argent lui sera compté; les Ducs Wolfgang & Christophe sont rétablis dans leurs biens & dignités, & l'amnistie sera générale de part „ & d'autre (1)." Ainsi la ville de Ratisbonne recouvra son indépendance & remonta au rang des villes libres & Impériales. *Ratisbonne subjuguée par Albert, recouvre son indépendance.*

Albert ne signa qu'à regret ce traité: mais la mort de George le riche, dernier Prince de la Branche de Baviere de Landshut, le dédommagea de cette perte; il recueillit cette belle succession: cependant il fut contraint de céder Neubourg sur le Danube, aux enfans successeurs de Robert Comte Palatin, qui descendoient de George, par leur mere; on donna à cette Principauté le nom de nouveau Palatinat. Ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à faire cet accommodement; il fut précédé d'une guerre sanglante, entre Albert & Philippe I Electeur Palatin: l'Empereur Maximilien s'étoit déclaré pour Albert; l'autorité d'un protecteur si puissant n'avoit pas mis un frein à l'ambition de la Maison Palatine; une partie de la Baviere s'étoit soulevée, on s'étoit livré des combats; Maximilien lui-même y avoit paru à la tête de ses armées; dans le partage, il exigea plusieurs Seigneuries pour le dédommager des frais de la guerre; il prit soin aussi de faire indemniser tous ceux qui avoient suivi ses enseignes, & Albert eut lieu de se repentir de n'avoir pas prévenu, par la cession de quelques Seigneuries, le démembrement de cet héritage. On sentit alors la nécessité de réunir la Baviere sous un seul maître *Guerre pour la succession de George le Riche.*

(1) *Hist. de Bav. F. M.*

Sect. II. Hist. de Baviere&c. 1183-1600.

Wolfgang lui-même y consentit & ne se réserva que le titre de Duc, & les villes de Landsberg, d'Aich, de Moringen, de Weilheim, de Palz, de Hegenberg, de Leuchtemberg & de Greiffenberg, pour son entretien: ainsi la Baviere toujours réunie sous les loix des aînés, devoit, suivant ces dispositions, former une Monarchie indivisible. Ce nouveau plan fut approuvé par l'Empereur, & la Maison d'Autriche l'a depuis adopté pour elle même. Albert mourut, après avoir déclaré que son fils aîné seroit son successeur, que, dans ses mains résideroit toute la puissance, & que ses freres ne seroient que de simples Comtes, sujets de leur aîné. Il laissoit trois fils, Guillaume qui lui succéda, Louis qui crut qu'il étoit inutile de se marier pour donner des sujets de plus à son frere, & Ernest Administrateur de l'Eglise de Passaw, qui fut depuis Archevêque de Saltzbourg; il avoit eu cinq filles, Sidonia promise à Louis Comte Palatin, fils de l'Electeur Philippe, & qui mourut avant la consommation du mariage; Suzanne que la mort frappa dans son berceau; une autre Suzanne qui épousa successivement Casimir, Marquis de Brandebourg, & Othon Henri Palatin du Rhin; Sibylle qui succéda à sa sœur Sidonia dans la couche de Louis, & Sabine qui épousa Ulric Duc de Wirtemberg (1).

Derniere volonté d'Albert. 1508.

Avant que la Monarchie de (2) Baviere fut affermie sur ses fondemens, il falloit s'attendre à quelques troubles domestiques. En effet Cunegonde, qui avoit pour Louis cette aveugle prédilection, dont la cause est peut-être plus physique que morale, se récria contre l'injustice du testament, murmura de voir l'objet de sa tendresse maternelle soumis aux loix d'un fils qu'elle n'aimoit pas: elle excita le jeune Louis à demander un partage, sema contre Guillaume les discours les plus odieux, le peignit comme un Prince incapable de gouverner & par sa foiblesse naturelle, & par son penchant pour les plaisirs. La guerre alloit s'allumer; on crut devoir l'étouffer dans sa naissance, en changeant les dispositions du feu Duc: de l'aveu de l'Empereur, & du consentement des Etats, il fut arrêté: „ que durant trois ans, les deux freres regneroient avec un pouvoir „ égal, & recevroient ensemble l'investiture de la Principauté de Ba- „ viere; que l'un ne pourroit rien innover sans la participation de l'autre; „ que Guillaume exerceroit sa jurisdiction à Munich & à Burghausen, „ & Louis à Landshut & à Straubing; que l'autorité seroit commune & „ indivise entre eux, & qu'on pourvoiroit à l'entretien d'Ernest, qui „ n'étoit que dans la dixieme année de son age, & qu'on destinoit à l'é- „ tat ecclésiastique." Les trois années étant écoulées, Cunegonde, qui avoit partagé l'autorité sous le nom de Louis, voulut prolonger encore la Co-régence; mais l'Empereur Maximilien son frere, qui n'avoit consenti à cette communauté triennale, que pour prévenir une guerre, voulut en casser l'acte & ne laisser à Louis que le quart de la Baviere. Guillaume fut plus généreux, & lui en céda un tiers; les deux freres vécurent dans une parfaite intimité, habiterent le même palais, eurent

Prédilection de Cunegonde pour Louis; troubles qu'elle excite.

Concorde rétablie entre les deux freres.

(1) *Hist. de Bav.*

(2) On ne se sert ici du mot Monarchie que pour signifier le Gouvernement d'un seul, qui peut exister dans un Duché, comme dans un Royaume.

Hist. de Baviere&c. 1183-1600.

les mêmes intérêts, les mêmes amis, les mêmes plaisirs; & mirent tant d'unité dans leur gouvernement, que toute la Baviere crut n'avoir qu'un maître. Cunegonde avoit cessé ses intrigues; mais un des vils calomniateurs, qui infectent les cours, & dont la fortune est fondée sur les querelles des grands, tenta de rompre les nœuds de l'amitié qui unissoient les deux Princes: il se nommoit Jerome Strauff; il étoit Prévôt de l'Hôtel; flattant tour à tour l'un & l'autre Prince, peignant Louis aux yeux de Guillaume comme un jeune ambitieux qui vouloit le renverser du trône, & Guillaume aux yeux de Louis comme un fier despote, prêt à envahir la foible portion d'autorité qu'il lui avoit laissée, il excita dans leurs cœurs une défiance réciproque; mais on reconnut bientôt & sa calomnie & les motifs qui la lui avoient dictée: il fut puni de mort. Ce coup d'Etat parut trop févere; mais ceux qui calculent combien de maux la langue d'un flatteur peut attirer sur la patrie, jugeront que ces exemples de févérité sont trop rares dans les cours. Philippe, Electeur Palatin, étant mort en 1508, avoit eu de son épouse Marguerite fille de Louis Duc de la basse Baviere, Louis le pacifique, Philippe qui fut Evêque de Freisingen & de Naumbourg, & outre d'autres enfans Robert & Frédéric: leur aîné Louis succéda à son pere & après avoir joui 36 années de cet Electorat, comme il n'avoit point d'enfans il le laissa à Frédéric son frere. Robert avoit eu le malheur de périr par le poison, ainsi que son épouse & l'aîné de ses fils, lorsque quatre années avant la mort de Philippe leur pere, ils tomberent dans les mains de l'Empereur. Robert qu'on a surnommé le vertueux, outre le fils qui périt avec lui, en avoit eu encore deux, dont Otton Henri, surnommé le magnanime, succéda ensuite à son Oncle Frédéric le sage.

Tyrannie d'Ulric Duc de Wirtemberg réprimée par Guillaume de Baviere.

Ulric regnoit alors à Wirtemberg, sa tyrannie avoit soulevé contre lui & ses sujets & toute l'Allemagne. Ses vassaux opprimés, la substance du pauvre dévorée par son luxe, les honneurs prodigués à de vils flatteurs, la vertu bannie de sa Cour, chaque jour de nouveaux impôts, de nouvelles violences, ce tableau de son Gouvernement n'étoit que trop fidelle; il fut déclaré ennemi de l'Empire; on lui déclara la guerre, & le Duc Guillaume de Baviere en eut la conduite: il y étoit animé par la vengeance, Sabine sa sœur avoit éprouvé des traitemens si odieux de la part d'Ulric son époux, qu'elle avoit été forcée de s'enfuir & de chercher un asyle dans sa patrie. Guillaume à la tête des confédérés entra dans le Duché de Wirtemberg, & s'empara de presque toutes les places; Ulric y rentra, mais il en fut chassé encore. Ce qu'il y a de plus affreux, c'est que sous prétexte de venger les peuples opprimés, & de rendre leur situation plus douce, on brula plusieurs villes, dont les malheureux habitans regretterent le Prince, dont ils avoient désiré la chute; on connut moins d'horreurs dans les campagnes; une discipline févere regnoit dans l'armée; le Duc entouroit de cavaliers tous ses corps d'infanterie, pour empêcher le fantassin de s'écarter & de courir au pillage; le nom de Guillaume maudit dans les villes en cendres, fut célébré dans les villages, dont les laboureurs alloient sans crainte cultiver la terre jusqu'aux pieds de ses retranchemens.

SECT. II. *Hist.* de Baviere&c. 1183-1600.

Progrès du Luthéranisme: constance des Ducs dans la foi Catholique.

Cependant la Doctrine de Luther faisoit en Allemagne les progrès les plus rapides; les Ducs, fidelles à la cour de Rome, l'écartoient avec soin loin de la Baviere: un certain Léonard osa la precher, il fut brulé; on vit encore des buchers allumés dans Munich, dans Landsberg, & d'autres villes; supplices atroces, qui prouvoient que, si les Luthériens manquoient en d'autres préceptes de l'Evangile, les Catholiques violoient le premier de tous, celui d'être charitables & compatissans. Charles-Quint, au milieu de ces troubles de Religion, tenoit une conduite équivoque, quoique violente par accès, & ne défendoit gueres les intérêts du Pape, que lorsqu'ils s'accordoient avec les siens. Guillaume le trahit un moment, & se ligua avec François I^r; mais il retourna bientôt au parti de l'Empereur. La ligue de Smalcalde menaçoit d'entrainer tout l'Empire dans son parti; il falloit lui opposer une ligue Catholique; elle fut conclue, & les Ducs Guillaume & Louis y entrerent (1);
1545. mais Louis mourut sans être témoin du choc & des effets des deux confédérations. C'étoit un Prince d'un caractere doux & modéré, qui jamais n'auroit troublé sa patrie, s'il eut été moins docile aux conseils de sa mere. Guillaume ne lui survécut que cinq années qu'il passa dans une
1550. paix profonde, quoique l'Allemagne fût en proie aux dissentions les plus cruelles. Ce Prince a été trop loué par les Catholiques, trop décrié par les Protestans; les uns ne lui reconnoissent aucun défaut, les autres ne lui accordent aucune vertu: il gouverna sagement, & ne commit d'autre faute dans l'intérieur de ses Etats, que celle d'abandonner à la rage des Catholiques, des malheureux qu'ils croyoient leurs ennemis; il donna un tiers de son patrimoine à son frere, lorsqu'il pouvoit ne lui en laisser qu'un quart: ce procédé est grand & généreux. Mais il traita avec trop de rigueur la ville de Wirtemberg & quelques autres; il abusa du droit de la guerre; il se ligua trop légerement avec François I. & s'en détacha presque sans motif; il réclama l'antique droit de suffrage Electoral de sa Maison: cette demande étoit juste; mais on prétendit qu'il regardoit le rang d'Electeur, comme un dégré pour arriver à l'Empire, & qu'il vouloit profiter de l'absence de Charles-Quint, dont l'Espagne étoit le séjour ordinaire, pour lui enlever la couronne Impériale: il est certain qu'il n'auroit jamais pu lutter contre un tel concurrent; & il est étonnant, qu'ayant conçu de tels projets, il n'ait pas embrassé le Luthéranisme & ne se soit pas mis à la tête de la ligue de Smalcalde; il avoit eu deux fils & une fille, Albert, qui lui succéda, Guillaume qui mourut au berceau, & Mechtilde qui épousa Philippe Marquis de Bade.

Caractere de Guillaume.

Le regne d'Albert le *Magnanime* fut assez paisible, il fonda des colleges, favorisa les Jésuites (2) & s'occupa également du soin de défendre ses frontieres, & de celui de conserver le Catholicisme sans altération; il députa le Docteur Baumgartner au Concile de Trente; il est bon de remarquer, que, lorsqu'on obligea cet Envoyé de prendre place au-dessous de l'Ambassadeur de Venise, il protesta, „ qu'il y acquiesçoit, sans pré„ judice de la dignité de son maître; qu'il n'en usoit de la sorte que „ pour

(1) *Sleid.* (2) *Hist. de Bav.*

„ pour ne point troubler le concile par une discussion de cette nature, „ & qu'il ne croyoit pas que le Duc de Baviere dut cette déférenee à la „ République." Albert fut plus clément, & moins fanatique que son pere; & la maniere dont il se vengea de ses ennemis, le fit appeller le Magnanime: quelques gentilshommes, prosélytes enthousiastes du Luthéranisme, résolurent de l'introduire dans leur patrie, & de renverser du trône le zélé défenseur de l'Eglise Romaine; leur ligue fut conclue secrétement. Il leur étoit difficile de lever des troupes en Baviere, sous les yeux d'un Prince vigilant & ils firent leurs levées en Saxe: le Duc en fut averti, la conspiration fut découverte, les lettres interceptées, & les coupables connus; il les fait venir, &, après leur avoir fait de justes reproches, il arrache de leurs doigts les cachets armoriés, dont ils avoient imprimé l'empreinte sur leurs lettres, & les fait briser; mais craignant que cette humiliation ne s'étende sur leur postérité & ne la prive de la noblesse, il voulut que ce châtiment fut enséveli dans un oubli éternel, ainsi que les noms des conjurés: de tels procédés étoient plus capables de ramener les Luthériens au sein de l'Eglise Catholique, que les tortures, les gibets, & les buchers. Sa piété n'avoit rien de farouche, & son zele étoit d'autant plus inaltérable, qu'il n'étoit ni l'effet du fanatisme, ni celui de la politique; ce fut son attachement pour l'Eglise de Rome, qui le guida dans le choix d'une épouse pour Guillaume son fils: de toutes les maisons de l'Europe, celle de Lorraine étoit la plus attachée à cette croyance; il demanda pour son fils la main de Renée sœur du Duc Charles III, & fille du Duc François & de Christine fille du Roi de Dannemarc; peu de temps après, Marie sa fille épousa l'Archiduc Charles d'Autriche, frere de l'Empereur Ferdinand. Albert mourut, après avoir mis la derniere main à l'ouvrage de son ayeul & avoir établi irrévocablement la succession directe & indivisible des aînés. Outre Marie, & Guillaume, qui lui succéda, il laissoit encore plusieurs enfans; Ferdinand qui sçut illustrer son nom sans porter de sceptre, Marie Maximilienne, Frédéric, & Ernest qui fut Archevêque & Electeur de Cologne. Albert avoit accru son Domaine, du Comté de Haghen, qui lui échut après la mort du Comte Ladislas. Les Catholiques pleurerent leur pere, les sçavans leur protecteur, les foibles leur appui, & les Protestans, qu'il avoit plutôt contenus qu'opprimés, n'insulterent point à sa cendre.

Hist. de Baviere&c. 1183-1600.

Clémence d'Albert.

Mort d'Albert. 1553.

L'Electeur Palatin Othon Henri, le magnanime, mourut peu d'années après; il avoit été rétabli par l'Empereur Maximilien dans cette partie de la Baviere que les Electeurs Palatins & autres Princes de cette branche ont possédée jusques à nos jours. Ce Prince fut Luthérien, ainsi que son oncle Frédéric qui introduisit cette Religion dans ses Etats; comme il ne laissoit point d'enfans, l'Electorat qui avoit continué jusqu'ici dans la ligne droite d'Othon l'illustre, tomba à Frédéric III de la branche de Simmeren, cousin au quatrieme degré d'Othon Henri le dernier Electeur, & descendant d'Etienne, quatrieme fils de l'Empereur Robert: il continua de protéger le Luthéranisme pendant quelque tems, mais devint après défenseur du Calvinisme, assista les Huguenots de France, mou-

dignoit d'avoir tant d'égaux, & n'étant point distingué d'eux par son rang, il vouloit l'être par ses services. Dès sa plus tendre jeunesse, il se promit d'être un jour la tête & le bras du parti Catholique; il avoit étudié la situation de tous les lieux où la guerre pouvoit se porter: ses connoissances à cet égard étoient si étendues & si exactes, que partout, où l'amour de la gloire guida ses pas, il eut peu de choses à apprendre des naturels du pays, & qu'on eut dit qu'il étoit toujours dans sa patrie; il n'avoit pas moins observé les passions du peuple, celles du soldat; les moyens d'en imposer aux mutins, de ramener les mécontens, lui étoient familiers; il sçavoit captiver les esprits de la multitude, démêler les intrigues des courtisans, prévoir & rompre les mesures de ses ennemis. Les dix premieres années de son regne se passerent dans une paix profonde, lorsqu'une procession pensa mettre l'Allemagne en feu. Tandis que l'Abbé de Sainte Croix étoit sorti de Donawert à la tête des Catholiques chantant des hymnes, & marchant à pas lents le long des bords du Danube, le Magistrat Protestant s'empara des portes, & l'Abbé à son retour les trouva fermées: les Protestans tirerent sur la procession, comme sur une armée d'assiégeans; l'Abbé porta ses plaintes à l'Empereur. Rodolphe II chargea Maximilien d'examiner, de juger & de punir; on ne pouvoit le charger d'une fonction plus agréable: la ville de Donawert avoit autrefois appartenu à sa maison; elle avoit secoué le joug au commencement du quinzieme siecle; mais les Princes Bavarois l'avoient toujours regardée avec des yeux d'envie. Maximilien conçut l'espoir d'y rentrer; il envoya des Commissaires, ils furent insultés; la ville fut mise au Ban de l'Empire, & le Duc fut chargé de l'exécution; les habitans firent des propositions; on les écouta, mais on s'apperçut qu'ils ne cherchoient qu'à gagner du temps; on résolut de les attaquer. Maximilien ne jugea point cette expédition digne de son courage; il en confia la conduite au Général Bernshuse, & lui donna dix mille fantassins, sept cens chevaux, des munitions, & du canon: à la vue de cet appareil redoutable la Régence offrit de rentrer sous la domination Bavaroise, si le Duc vouloit accorder aux Protestans le libre exercice de leur Religion; il y consentit, & son armée prit tranquillement possession de la ville; ainsi cette émeute fut calmée, avant que les Princes Protestans d'Allemagne eussent le temps de prendre part à ces troubles, & de s'armer pour la défense de Donawert (1).

Hist. de Baviere &c. 1600 à nos jours.

Révolution dans Donawert. 1607.

Cette ville rentre sous la domination Bavaroise.

Cependant on vit bientôt se former dans le sein de l'Empire *l'Union Evangélique*, semblable à la Ligue de Smalcalde, dans ses vues, dans ses intérêts, & dans le choix de ses membres. Frédéric IV Electeur Palatin en fut le chef (2); le Duc de Wurtemberg, Maurice, Landgrave de Hesse-Cassel, Joachim Ernest Marquis d'Anspach, Frédéric Marquis de Bade-Dourlac, Christiern Prince d'Anhalt, & toutes les villes Protestantes, se liguerent pour la défense de leur Liberté & de leur Religion. A cette confédération on opposa une ligue Catholique; 1609.

(1) *Adzwreit. Boica. gent. Ann. part. III. Lib. II.* —— *Khevenhuller. T. VI.* —— *Hist. de Bav. T. IV. Lib. I. Struv. Per. X. Sect. VII.* (2) *Puffend. Hist de Suede.*

SECT. III. *Hist.* de Baviere&c. 1600 à nos jours.

les Alliés étoient l'Empereur, les Electeurs de Mayence, de Cologne & de Treves, l'Archevéque de Saltzbourg, les Evéques de Bamberg, de Wurtzbourg & d'Aichstet, les Archiducs d'Autriche, le Pape, le Roi d'Espagne, Jean George, Electeur de Saxe & le Landgrave de Hesse-Darmstadt, ces deux derniers Protestans & mécontens de leur parti. Maximilien eut la gloire d'être déclaré chef de ces illustres Alliés, sous l'autorité de l'Empereur. Quoique nous nous soyons imposé la loi de ne point répéter ce que nous avons dit ailleurs, nous ne pouvons cependant nous empêcher de retracer un tableau si glorieux & pour la Nation Bavaroise, & pour l'auguste famille qu'elle regrette. C'étoit précisément à cette époque, que l'Electeur Palatin Frédéric IV mourut de la goutte en 1610, & que des fils qu'il avoit eus de Charlotte de Bourbon-Montpensier, sa troisieme épouse, l'ainé, Frédéric surnommé le patient & le constant, fut son successeur. Avant de combattre pour la cause générale, Maximilien eut un démélé assez vif pour ses intérets particuliers: il s'agissoit des Salines de Hali-la riche, souvent contestées aux Ducs par les Archevêques de Saltzbourg: le Prélat qui regnoit alors sur le siege de cette ville étoit Wolfgang Théodoric de Ratenau, homme turbulent, ambitieux & qui ne connoissoit d'autre droit que sa volonté; non seulement il prétendit s'emparer des Salines, qui devoient appartenir à l'Etat & par conséquent au Prince; mais il enleva à Ferdinand frere de Maximilien la ville de Bertelsgaden: il faut avouer, que soit négligence, soit foiblesse, les Ducs avoient longtemps souffert les entreprises des Archevêques sur les Salines, bien commun, dont l'immense produit auroit dû être versé dans le trésor public. Des Princes offrirent leur médiation; le Prélat fut inflexible. Le Duc entra aussitôt à la tête d'une armée dans le Diocese de Saltzbourg, s'empara de Lauffen & de Titmaning: au bruit de ces conquêtes, l'Archevéque s'enfuit en disant à ses Chanoines: „ songez à vous pourvoir „ d'un autre Archevêque & d'un autre Seigneur: je ne puis demeurer „ davantage avec vous; mon ennemi, le Duc de Baviere approche." Tel est l'effet de ces caracteres inquiets, qui cherchent le péril, & tremblent dès qu'ils le voient, & qui se préparent des disgraces, qu'ils ne peuvent supporter. Théodoric dirigea sa course vers la Carinthie; mais un corps de cavalerie l'atteignit, tandis qu'à la tête du reste de son armée Maximilien faisoit dans Saltzbourg son entrée triomphante; son ennemi y rentra bientôt, mais dans un autre appareil, chargé de fers, confus, humilié & non pas plus modeste ni plus doux. On le força de renoncer à sa dignité; cette abdication fut depuis ratifiée par la Cour de Rome; on assigna au Prélat une pension de vingt mille florins, & il passa le reste de ses jours dans une retraite, qui ressembloit beaucoup à une prison.

Maximilien chef de la Ligue Catholique.

1611.

Différend pour les Salines de Hall.

Abdication forcée de l'Archevéque de Saltzbourg.

1619.

Rodolphe n'étoit plus; Matthias après un regne très court étoit descendu dans la tombe. La Couronne Impériale fut offerte à Maximilien de Baviere par les Protestants même, qui aimoient mieux l'avoir pour maître que pour ennemi (1). L'Electeur Palatin Frédéric V fut chargé de

(1) *Spanheim. Mém. Liv. I.* —— *Hist. de Bav.*

Hist. de Baviere&c. 1600 à nos jours.

la propoſition. „ Vous me croyez bien peu ſage, répondit le Duc, lorſ- „ que vous penſez que je puiſſe aſpirer à la dignité Impériale. Qu'eſt- „ ce en effet que ce rang tant envié? Comparez la multitude des périls „ auxquels il expoſe, des ſoins qu'il exige, des embarras qu'il donne, „ des chagrins qui en ſont inſéparables, au peu d'avantages qu'il procu- „ re; & vous verrez que ce n'eſt qu'une honorable ſervitude. Celui „ qui eſt élu croit recevoir un ſceptre, & ne reçoit que des fers. Duc, „ je ſuis votre égal, & ne vous redoute point; je ſerois forcé à vous „ craindre, ſi j'étois votre maître; eh! penſez-vous que le trône ait „ beaucoup de douceurs, lorſqu'on ne regne qu'au milieu des diſcordes, „ lorſque l'Empereur n'eſt qu'un Chef de parti dans l'Empire, lorſque „ la moitié de ſes ſujets eſt ſoulevée contre lui: ſi vous avez eu aſſez „ de crédit pour réunir en ma faveur les ſuffrages des Electeurs Protes- „ tans, faites un plus noble uſage de ce même crédit: réuniſſez les eſ- „ prits diviſés; ramenez les au ſein de l'Egliſe; retournez y vous même; „ & ſuivez l'exemple que je vous donne d'être fidele à la Maiſon d'Au- „ triche". De tels conſeils n'étoient pas du goût de l'Electeur; il ſe re- tira fort étonné d'avoir trouvé un ambitieux, qui refuſoit une couronne; c'eſt que l'ambition de Maximilien plus raiſonnée que celle des autres Princes, ne couroit point après un fantôme, & vouloit une puiſſance réelle. Ferdinand II moins difficile ſur le choix des couronnes fut élu: mais la Bohême, la Siléſie, la Luſace, la haute Autriche refuſerent de le reconnoître; le Comte de la Tour fut placé à leur tête, une partie de l'Allemagne ſe ligua avec eux, la Bohême appella Frédéric V & le couronna malgré tout ce que Ferdinand II put faire pour le diſſuader de l'accepter; ce Prince lui répondit même que c'étoit au Comte Palatin de juger les Empereurs, mais point à eux de lui demander compte de ſa conduite.

Maximilien refuſe la Couronne Impériale.

Maximilien prit le commandement de l'armée Catholique & conclut avec l'Empereur un traité, que nous allons rapporter en ſubſtance. „ Maximi- „ lien Duc de Baviere aura, en chef, la direction des forces de la ligue „ Catholique, pour les employer fidellement contre l'ennemi, ſelon qu'il „ le jugera néceſſaire; l'Empereur & ſa maiſon ne pourront conclure au- „ cun traité de paix ou ſuſpenſion d'armes avec l'ennemi à l'inſcu ou con- „ tre le gré de Maximilien, ni réciproquement Maximilien, ſans l'aveu „ de l'Empereur; Maximilien contribuera à proportion des autres con- „ fédérés aux frais de la guerre, mais ſi les circonſtances l'obligeoient à „ fournir plus, ou l'engageoient à des dépenſes conſidérables, l'Empe- „ reur, avec toute ſa maiſon, ſeroit tenu de le rembourſer ſous l'hypo- „ theque de tous leurs biens; ſi, dans cette guerre, Maximilien perdoit „ quelque portion de ſes Etats, l'Empereur & ſa maiſon ſeroient tenus „ de le dédommager entierement de cette perte; tout ce que Maximi- „ lien, ou ſes héritiers & ſucceſſeurs, pourroient ôter à l'ennemi, des „ Provinces de la maiſon d'Autriche, leur demeurera pour gage & aſſu- „ rance, avec tous les droits & émolumens, & la juriſdiction abſolue, „ juſques au rembourſement des frais extraordinaires & des dommages, à „ la réſerve néanmoins des péages, des mines, des ſalines, & d'autres cho- „ ſes de cette nature, qui entrent directement dans les finances du Prince.

Traité entre Ferdinand & Maximilien. 1620.

de l'Electeur Palatin Frédéric V, qui se réfugia & fut reçu avec sa famille en Hollande, où il demeura longtems (1). *Hist. de Baviere &c. 1600 à nos jours.*

Cependant le grand Gustave étoit entré en Allemagne, prenoit des villes, gagnoit des batailles, & attiroit des Provinces entieres dans son parti; les Protestans conduits à la victoire par ce héros, avoient repris leur ancienne fierté, la Maison d'Autriche alloit succomber; les Catholiques croyoient voir l'instant, où l'antique édifice de leur Religion seroit renversé. La France secondoit les efforts du conquérant Suédois, Richelieu travailloit à la ruine du colosse Autrichien. Charnacé Ambassadeur de France à Munich mettoit en jeu & les petites ressources de l'intrigue, & les grands moyens de la politique pour détacher Maximilien des intérêts de l'Empereur: mais il ne put y réussir; la reconnoissance, l'intérêt, l'honneur, tout lui défendoit d'abandonner la cause qu'il avoit embrassée. Gustave ne déguisoit point son amitié pour Frédéric: si jamais Ferdinand étoit réduit à demander la paix, on ne pouvoit douter qu'alors, Gustave, libre de tous autres soins, ne travaillât à rétablir l'Electeur Palatin dans les Etats que le Duc de Baviere lui avoit enlevés. Frédéric V mourut cette année à Mayence & laissa sept enfans, savoir, Charles Louis, Robert Duc de Cumberland, Maurice qui périt sur le lac de Harlem, Edouard qui mourut Catholique à Paris, Gustave Adolphe, Elisabeth Abbesse Protestante de Herford en Westphalie, Louise Hollandine qui se fit Catholique & vint en France, où elle mourut Abbesse de Maubuisson; Henriette Marie épouse de Sigismond Ragotski Duc de Montgatz & enfin Sophie mariée à Ernest Auguste Duc de Hanover, lequel plusieurs années après obtint la dignité Electorale; tous ces enfans furent nés d'Elisabeth fille de Jacques I Roi d'Angleterre. On sçait quelles furent les suites du zele de Maximilien pour l'Empereur. Gustave entra dans la Baviere, & fut reçu dans Munich; plus généreux que les Catholiques, il rejetta les conseils destructeurs de ceux, qui vouloient venger dans Munich en cendres la ruine de Magdebourg. Maximilien fit trancher la tête au Comte de Farenspach, convaincu d'une intelligence criminelle avec les Suédois; mais ce ne fut qu'après un an d'examen & d'informations que le Duc livra au bourreau sa victime: tant le sang de l'innocence lui étoit précieux, & tant il craignoit de sacrifier à l'envie, à la haine des courtisans, ce qu'il croyoit sacrifier à l'équité & au bien de l'Etat. C'étoit beaucoup de n'être pas entierement vaincu par Gustave Adolphe; & les plus petits avantages remportés sur lui prouvoient de grands talens; le Duc le força à lever le siege d'Ingolstadt, l'empêcha de faire celui de Ratisbonne, prit Sultzbach qui fut bientôt repris, & par une sage lenteur ruina tellement son ennemi, qu'il le força à tourner d'un autre côté l'effort de ses armes. Le Comte de Tilly n'étoit plus; & ce succès appartenoit entierement au Duc: quant aux opérations de ce Général, qui fut presque toujours occupé loin de la Baviere, nous renvoyons à l'Histoire d'Allemagne.

1630. *1632.* *Gustave entre en Baviere.*

Gustave périt à la glorieuse & fatale journée de Lutzen; mais sa mort n'abattit point le courage des Suédois. Horn & Bannier leur restoient.

(1) Voyez notre Tome XL. p. 495. & *suiv.*

Sect. I. Hist. de Baviere &c. 1600 à nos jours.

Sédition des Paysans.

Aldringer à la tête des Bavarois sçut forcer Horn à lever le siege d'Ingolstadt, & reprit plusieurs places importantes : les ennemis commençoient à évacuer les Etats de Maximilien, lorsqu'une émeute populaire faillit de les replonger dans tous les maux dont ils alloient être délivrés. Les paysans étoient las de la guerre ; pour la faire cesser, ils en commencerent une autre ; on les vit accourir armés de faulx, & de bâtons, assommant, égorgeant tout ce qu'ils rencontroient, criant qu'ils vouloient mettre fin au carnage & rétablir la paix. Plusieurs de ces malheureux furent investis dans une maison, où ils s'étoient retranchés ; on y mit le feu : à la vue des flames qui les dévoroient, aux cris épouvantables qu'ils jettoient, leurs compagnons, loin de les secourir, allerent se cacher dans
1644. les bois & dans les marais. Les Suédois ne tarderent pas aussi à disparoitre, & la Baviere fut tranquille, jusqu'à ce que le Duc d'Enguien vint
1647. à Allersheim l'inonder de sang. Sous le regne de Ferdinand III, Maximilien mécontent de la cour Impériale se réconcilia avec la France, il promit d'être neutre dans les démêles des Maisons d'Autriche & de Bourbon, de livrer passage aux François sur ses terres, de leur consigner Lawingen, Gondelfingen, & Hochstet, & de ne fournir à l'Empereur ni soldats, ni secours pécuniaires. En effet la Baviere étoit tellement épuisée d'hommes & d'argent, qu'elle ne pouvoit rien donner ni à l'une, ni à l'autre Puissance, & que la neutralité bien observée étoit pour elle le parti le plus sage.

1648. Cependant l'Electeur accablé de reproches par tout le parti Autrichien (1), persécuté par ses voisins, par les agens de l'Espagne, par son épouse même, rougit de sa défection &, croyant qu'il étoit de son honneur d'abandonner ses nouveaux alliés, pour secourir ses anciens protecteurs, il préféra sa gloire au bien de son Etat, & se ligua avec l'Empereur contre la Suede & la France. Cette conduite affoiblit un peu l'estime que toute l'Allemagne avoit conçue pour lui, on y vit une inconstance puérile ; on crut qu'il falloit ou ne pas rompre, ou ne pas renouer avec la Maison d'Autriche ; on ne pouvoit regarder cette foiblesse, comme l'effet de son grand âge, puisqu'il eut assez de force & de génie, pour diriger le siege de Memmingen qui étoit au pouvoir des Suédois : cette place fut reprise après neuf semaines de tranchée ouverte, & des assauts multipliés : le Duc acheva la ruine de son Etat, en joignant à l'armée Impériale, des levées qui dépeuplerent les campagnes & les villes déja trop désertes ; & la Baviere se ressentit longtemps de ces secours fatiguans. La paix fut rendue à l'Europe par les traités (2) de Munster & d'Osnabruck,

(1) *Londorp. T. VI.* —— *Adlzreitter. Part. III. L. XXXI.*

(2) Nous allons citer les principaux articles de ces traités qui concernent la Maison de Baviere ; ils jetteront plus de clarté sur ce que nous aurons à dire par la suite. „ Pour ce „ qui regarde la Maison de Baviere, la dignité Electorale que les Electeurs Palatins ont „ eue ci devant, avec tous les droits régaliens, offices, préséances, ornemens & droits „ quelconques appartenans à cette dignité, sans en excepter aucun, comme aussi le haut „ Palatinat, & le Comté de Cham avec toutes leurs appartenances, droits régaliens & „ autres droits demeureront, comme par le passé, ainsi qu'à l'avenir, au Seigneur Maxi„ milien Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviere, à ses enfans & à toute la branche „ Guil-

'bruch, par lesquels les intérêts des Princes furent resserrés, l'équilibre établi, & les dissentions futures prévues: on créa un huitieme Electorat en faveur de Charles Louis fils ainé de feu l'Electeur Frédéric V & on le rétablit dans le Palatinat; enfin la Baviere ne vit cesser les maux dont elle étoit accablée, qu'après la paix de Westphalie.

Hist. de Baviere&c. 1600 à nos jours.

Mort de Maximilien. 1651.

Maximilien mourut en 1651 agé de soixante & dix huit ans. Autant sa sagesse avoit rendu la Baviere florissante dans les premieres années de son regne, autant vers le déclin de sa vie, son attachement à la Maison d'Autriche fut fatal à ses sujets. Ce Prince avoit de belles qualités, &, quand sa carriere n'auroit été illustrée par aucun succès, ses vertus suffiroient pour en faire un grand homme. Sa Maison fut élevée par lui au plus haut point de splendeur. Ernest fut Electeur de Cologne; Ferdinand fut Coadjuteur de celui ci. Albert fut Landgrave de Leuchtenberg, & ce Landgraviat fut annexé à la Baviere par un traité conclu entre l'Electeur & son frere. Maximilien avoit épousé en secondes nôces Marie Anne d'Autriche, fille de l'Empereur Ferdinand II; il en eut Ferdinand Marie qui lui succéda, & Maximilien Henri qui remplaça Ferdinand son oncle dans la dignité Electorale de Cologne. Ferdinand Marie trouva les finances épuisées, l'agriculture languissante, les arts négligés, le commerce sans vigueur, le peuple misérable, les grands accablés de dettes, les officiers dégoûtés de la guerre comme les soldats, un Etat enfin qui avoit besoin d'un Prince, qui réparut tous les maux, que la gloire de Maximilien lui avoit coûtés; il concentra tout son génie dans les soins

Sage gouvernement de Ferdinand Marie.

„ Guillelmine, tant qu'il en restera des Princes mâles en vie. Réciproquement l'Electeur de Baviere renoncera entierement pour lui, ses héritiers & successeurs, à la dette de treize millions, & à toute prétention sur la haute Autriche, & remettra aussitôt après la paix conclue, à Sa Majesté Impériale tous les actes obtenus sur cela pour être cassés & annullés: & pour ce qui concerne la Maison Palatine, l'Empereur avec l'Empire consentent, par le motif de la tranquilité publique, qu'en vertu de la présente Convention il soit établi un huitieme Electorat, dont Charles Louis Comte Palatin du Rhin, & ses héritiers descendans de la ligne Rodolphine, jouiront suivant l'ordre de succéder exprimé par la Bulle d'or; sans que le même Seigneur Charles Louis, ni ses successeurs, puissent avoir d'autres droits que l'Investiture simultanée, sur ce qui a été ci devant attribué avec la dignité Electorale à l'Electeur de Baviere & à toute la branche Guillelmine; en second lieu, que tout le bas Palatinat, avec tous & chacuns des biens Ecclésiastiques & Séculiers, droits & appartenances, dont les Electeurs & Princes Palatins ont joui avant les troubles de Bohême, comme aussi tous les documents, comptes, registres, & autres actes en dépendans, lui seront entierement rendus, cassant tout ce qui a été fait au contraire; ce qui sortira son effet d'autorité Impériale; de sorte que ni le Roi Catholique, ni aucun autre, qui en occupe quelque chose, ne puisse s'opposer en aucune façon à cette restitution..... *Que s'il arrivoit que la ligne Guillelmine masculine vint à défaillir entierement, la Palatine subsistant encore, non seulement le haut Palatinat, mais aussi la dignité Electorale, dont les Ducs de Baviere sont en possession, retourneront aux dits Comtes Palatins survivans, qui cependant jouiront de l'investiture simultanée, & alors le huitieme Electorat demeurera éteint & supprimé; mais le haut Palatinat retournant en ce cas aux Comtes Palatins survivans, les actions & les bénéfices, qui de droit appartiennent aux héritiers allodiaux de l'Electeur de Baviere, leur seront conservés.....* Le Seigneur Charles Louis avec ses freres, rendra obéissance & gardera fidélité à S. M. I., de même que les autres Electeurs & Princes de l'Empire, & tant lui que ses freres renonceront pour eux & pour leurs héritiers au haut Palatinat, tant qu'il restera des héritiers mâles & légitimes de la branche Guillelmine.

intérieurs du Gouvernement, ranima les arts, protégea l'agriculture, encouragea le commerce, prêta aux loix l'appui de l'autorité suprême, & rendit à la Baviere des hommes, des richesses, & du repos. Il demeura neutre pendant la guerre qui s'alluma en 1672 entre l'Empire & la France. Sa querelle avec l'Electeur Palatin pour le *Vicariat* de l'Empire fut la seule qui troubla son regne. Il mourût moins célebre, mais plus regretté que Maximilien; il laissa deux fils, Maximilien Emmanuel qui lui succéda, & Joseph Clément, qui fut Prince de Liége & Electeur de Cologne. Ses deux filles furent Marie Anne Victoire, & Violente Béatrix: la premiere épousa le Dauphin de France, & la seconde s'unit à Ferdinand Prince héréditaire de Florence. L'Electeur Palatin Charles Louis ne survécut qu'un an à Ferdinand Marie. Charles son fils & successeur le suivit au tombeau cinq ans après, & fut le dernier Electeur de la branche de Simmeren: Philippe Guillaume de la branche de Neubourg lui succéda.

1679.

Humeur martiale de Maximilien Emmanuel.

Autant Ferdinand Marie avoit eu la guerre en horreur, autant son fils Maximilien Emmanuel la rechercha; les soins du gouvernement s'allioient peu avec la fougue de son caractere; il crut la Baviere assez relevée de ses pertes pour être en état d'en essuyer de nouvelles; &, laissant les rênes du gouvernement entre les mains de ses Ministres, il alla se signaler en d'autres contrées. La Hongrie fut le premier théâtre de ses exploits; il manqua d'abord la conquête de Bude; mais un échec, quoiqu'à l'entrée de la carriere, n'étoit point capable d'arrêter son courage opiniâtre: il recommença le siege sur un nouveau plan, livra un assaut général & emporta la ville: les Turcs se défendirent encore quelque temps dans le château; mais enfin ils furent contraints de rendre les armes; le Prince leur accorda la vie, procédé qui n'est que juste envers un brave ennemi, mais qui parut généreux à ces guerriers sanguinaires, qui massacroient des garnisons toutes entieres, au mépris des traités. Il accéda à la Ligue d'Augsbourg, conclue contre la France entre l'Empereur, l'Electeur de Brandebourg & plusieurs autres Princes; mais ces soins politiques ne lui firent point négliger ceux de la guerre; il attaqua les Turcs dans la plaine de Mohacs, déjà si célebre par la défaite de Louis II & la victoire de Soliman, il força les retranchemens des infidelles, & partagea l'honneur de la victoire avec le Duc de Lorraine: la conquête de Belgrade fut son ouvrage, & le Duc de Lorraine n'y fut que spectateur du succès de son collegue.

1686. 1687. 1688.

Concurrence de Clément de Baviere & d'Egon de Furstemberg pour l'Archevêché de Cologne.

L'Electeur Palatin Philippe Guillaume étant mort sur ces entrefaites, son fils Jean Guillaume de Neubourg lui succéda. Ce fut vers ce tems que Maximilien Emmanuel alloit marcher à de nouveaux triomphes, lorsque les troubles de Cologne, l'obligerent à se rapprocher de ses Etats: l'Electeur étoit mort, il avoit recommandé à ses Chanoines le Prince Clément de Baviere; mais les suffrages furent partagés. On sçait que pour parvenir à l'Archevêché (1) de Cologne, par voye d'élection, il faut que le Candidat réunisse quatre qualités, qu'il soit de la nation, qu'il soit Cha-

(1) Voyez dans ce même Volume le Chapitre VI. Section I., Suite du Livre XXV.

noine de l'Eglise à laquelle est attachée la Prélature, qu'il ait au moins vingt quatre ans accomplis, & qu'il ne soit pas pourvu d'autres Bénéfices. Rien n'est plus sage que ces dispositions, si l'on en excepte la seconde, qui paroit un peu minutieuse. Mais, lorsque l'une de ces qualités manque à l'aspirant, & que la voye de l'élection lui est fermée, celle de la Postulation lui est ouverte. Pour parvenir à l'Archevêché par élection, il suffit d'obtenir plus de la moitié des suffrages; mais pour y être élevé par postulation, il en faut réunir les deux tiers. Le Cardinal Egon de Furstemberg & le Prince Clément de Baviere étoient tous deux dans le cas de la postulation, puisque le premier étoit Evêque de Strasbourg, & que le second n'avoit que dix huit ans: celui ci n'eut que onze voix dans le Chapitre; l'autre en eut treize; tous deux devoient être exclus, puisqu'il faut que le *Postulant* obtienne les deux tiers des suffrages: le Pape confirma l'élection du jeune Prélat Bavarois, & lui donna toutes les dispenses, dont il avoit besoin. La Cour de Versailles embrassa la défense du Cardinal de Furstemberg, & Maximilien celle du Prince Clément; celui ci triompha; le Duc alla en Italie chercher d'autres périls; il marcha au secours du Duc de Savoye que le Maréchal de Catinat avoit vaincu à Stafarde: revenu de cette expédition, le Roi d'Espagne lui confia le gouvernement général des pays-bas, où les François couroient de conquêtes en conquêtes: il se jetta dans Bruxelles; cette ville alloit être investie par le Duc de Villeroy, général courtisan, toujours heureux à Versailles, toujours malheureux à la tête des armées; il brula cette Capitale du Brabant, mais il ne put s'en rendre maître. Jusques là l'Electeur avoit toujours été fidelle à la maison d'Autriche, & Léopold son beau pere avoit eu peu de défenseurs aussi zélés, aussi incorruptibles que lui; mais le testament de Charles II ayant rallumé la guerre entre la France & l'Empire, l'Electeur oublia tous les sermens qu'il avoit faits à la Maison d'Autriche & se déclara en faveur de Louis XIV & de Philippe V: ce ne fut cependant qu'après avoir fait tous ses efforts pour garder une respectable neutralité; mais l'Empereur voulant le contraindre par les armes à se déclarer, il entra tout à coup dans la Suabe, surprit Ulm, & s'empara de Kirchberg, de Biberach, de Memmingen & de plusieurs autres villes; de là il se jetta dans la Franconie, se rendit maître de Weissenbourg, de Kempten sur l'Iler, & tailla en pieces les troupes du Comte de Palfy qui commandoit dans cette Province. Neubourg fut pris au milieu de l'hyver; mais le cours de ces prospérités fut suspendu par quelques échecs; les Autrichiens s'avancerent pour prévenir la jonction des François & des Bavarois. Léopold déclara que les sujets de l'Electeur étoient dégagés du serment de fidélité qu'il avoit reçu d'eux, & que leur révolte contre lui seroit un acte de justice & d'obéissance à l'Empire: il ne consulta point les Etats sur cette proscription, qui parut de sa part un acte de despotisme, & intéressa quelques membres de l'Empire en faveur du proscrit. Les Bavarois furent défaits dans quelques chocs; mais Maximilien reprit bientôt sa supériorité, battit les ennemis au passage du pont de Scharding, força le Comte de Stirum à lever le siege d'Amberg, & remporta sur lui une victoire aussi complette qu'elle pouvoit l'être entre deux petites armées.

Hist. de Baviere&c. 1600 à nos jours.

1691.

L'Electeur embrasse le parti de la France. 1702.

Sect. III. Hist. de Baviere &c. 1600 à nos jours.

La Régence de Ratisbonne partagée entre deux craintes, celle de déplaire à l'Empereur & celle de voir accourir l'Electeur de Baviere, n'osoit ni prendre un parti, ni déclarer sa neutralité. Maximilien se fit livrer un pont & deux portes, passa dans le Tirol, s'empara de quelques places, que la défection du Duc de Savoye lui fit abandonner, revint en Suabe, combina ses forces avec celles du Maréchal de Villars, & lui aida à battre le Comte de Stirum. Mais bientôt les Lignes de Schellenberg furent forcées; les Alliés pénétroient dans la Baviere, où ils mirent tout à feu & à sang: les conquérans offrirent à l'Electeur d'évacuer ses Etats, s'il vouloit retourner au parti de l'Empereur. Il feignit d'écouter leurs propositions, mais il n'avoit d'autre dessein que de donner au Maréchal de Tallard le tems de venir le joindre. On s'apperçut bientôt de sa ruse; il n'étoit plus tems d'en prévenir l'effet, mais on s'en vengea en réduisant en cendres plus de cent cinquante bourgs ou villages Bavarois. Après cette expédition digne des Huns & des Vandales, le Prince de Bade & le Duc de Marlboroug allerent livrer à l'armée combinée de France & de Baviere l'incroyable combat de Bleinheim, où Tallard fut pris avec la plus grande partie de son armée, & l'Electeur, ainsi que Marsin, s'enfuirent avec ses foibles restes. L'Electrice accablée de tant de revers se vit forcée de souscrire à la proscription de son époux & de signer un traité qui ne lui laissoit à elle même que Munich & 400 gardes. Ulm fut repris par les Alliés; les députés de Cologne & de Baviere furent chassés de Ratisbonne. L'Electeur passa dans les pays-bas où il ne fut pas plus heureux; il s'empara de Huy, qui fut repris aussitôt; forcé dans ses lignes par Marlboroug, qui l'avoit forcé d'étudier l'art des retraites, il la fit en bon ordre jusques sous les murs de Louvain. Après la fatale journée de Ramillies, il fit sur Bruxelles une tentative inutile; & sans la rapidité & le bon ordre avec lequel il faisoit marcher ses troupes, il étoit pris ainsi qu'elles par le Duc de Marlboroug.

Désastre de la Baviere. 1704.

Situation déplorable de l'Electrice.

La Baviere démembrée par Joseph I. 1710.

L'Empereur Joseph, non moins ennemi de l'Electeur que l'avoit été Léopold, démembra la Baviere, en donna une partie à ses oncles l'Electeur Palatin, & l'Evêque d'Augsbourg. Ceux de Passaw & de Saltzbourg obtinrent différens fiefs; le Comté de Reidembourg fut donné à perpétuité au Comte de Schomborn, Vice-Chancelier de l'Empire. Ce partage se fit sans consulter la Diete de Ratisbonne, & avec autant de légéreté, que pourroit le faire un Despote d'Asie. Joseph mourut; on s'assembla pour proclamer son successeur: les Electeurs de Baviere & de Cologne n'y furent point appellés; on les regarda tous deux comme des proscrits, qui n'avoient pas même une existence civile dans l'Empire. Maximilien fit sa Protestation (1); nous la citons en entier pour mettre le lec-

Protestation de l'Electeur. 1711.

(1) „ Son Altesse Electorale de Baviere croiroit manquer à l'obligation indispensable „ où elle est, de maintenir les droits attachés à la dignité Electorale, aussi bien que de „ se conformer aux loix fondamentales de l'Empire, si elle se taisoit, puisque son état „ & sa dignité demandent qu'elle éleve sa voix pour la conservation des regles, toujours „ religieusement observées. Ainsi son Altesse Electorale proteste pour l'intérêt de l'Em„ pire, autant que pour le sien propre, qu'elle n'a jamais donné lieu à la prétendue pros„ cription prononcée contre elle, que cet acte doit être censé nul, manquant également, „ & dans son principe, & dans les formes essentiellement requises pour autoriser la con-

teur à portée de juger la conduite de ce Prince, & de voir ou la sincérité de ses motifs, ou la fausseté de ses prétextes. Quoique cette protestation contînt des raisons solides, peut-être pour cela même on ne daigna pas y répondre. Maximilien étoit alors à Namur, & l'Electeur de Cologne, son frere, à Valenciennes, où il subsistoit des dons de la cour de Versailles; il protesta comme Maximilien & ne fut pas plus écouté: l'Archiduc Charles VI fut élu. Ce ne fut que par le traité de Rastadt, qu'ils rentrerent l'un & l'autre dans leurs Etats; nous allons citer en substance les Articles qui les concernent.

Hist. de Baviere&c. 1600 à nos jours.

„ 1°. Le Prince Joseph-Clément, Archevêque de Cologne, & le Prin„ce Maximilien-Emmanuel de Baviere seront rétablis dans leurs Etats, „ rangs, prérogatives, Dignités Electorales, régaux, biens, &c... dont „ ils avoient, avant la guerre, la propriété médiate ou immédiate. „ 2°. On leur restituera tout ce qu'on leur a pris, & particulierement

Traité de Rastadt favorable à la Maison de Baviere. 1714.

„ damnation d'un des premiers Princes de l'Empire; qu'il est contre la paix de Westpha„lie, qu'un des principaux membres soit proscrit sans l'aveu de tous les Colleges, & qu'il „ est contre la justice de déclarer ennemi de l'Empire, un Prince dont le seul crime a „ été de vouloir maintenir dans ses Etats la paix & la neutralité, que l'Empereur ban„nissoit de l'Allemagne pour obliger les Princes de l'Empire à soutenir les intérêts de „ la Maison Archiducale d'Autriche, dans la guerre qu'elle entreprenoit pour la Succes„sion du feu Roi d'Espagne. Les Cercles de Franconie & de Suabe en userent de même „ que son Altesse Electorale de Baviere; mais la crainte d'une vengeance prochaine les „ força de recevoir la loi, qu'il plut à l'Empereur de leur prescrire. Son Altesse voyant „ aussi ses Etats menacés d'une invasion, pour la contraindre de rompre la neutralité „ qu'elle vouloit garder inviolablement jusqu'à une résolution générale de l'Empire, elle „ fut obligée de mettre la Baviere à couvert par la prise d'Ulm & de Memmingen. D'ail„leurs son Altesse Electorale avoit des raisons légitimes de conserver la Neutralité: elle „ ne pouvoit autrement se maintenir dans le Gouvernement perpétuel des Pays-bas, ni „ se faire payer de plusieurs millions de patagons, que le Roi Philippe avoit reconnu lui „ devoir, comme ayant droit sur la Succession d'Espagne. Ce seroit inutilement que les „ Traités de Westphalie auroient confirmé les Princes & les Etats de l'Empire dans le „ droit de contracter des alliances, de faire la paix & la guerre, pourvu que ce ne soit „ ni contre l'Empereur ni contre l'Empire, s'ils n'usoient de ce droit de souveraineté, „ lorsqu'il est question de défendre leurs Etats: la tranquillité seroit un crime dans cette „ occasion, & c'est le pressant danger d'une invasion, qui a obligé son Altesse Electorale „ à se mettre sur la défensive. Mais l'autorité de l'Empereur, soutenue des secours étran„gers, donna de fausses couleurs aux intentions d'un Prince uniquement occupé du bien „ de sa patrie; & au lieu que l'Allemagne devroit ouvrir les yeux & lui sçavoir bon gré de „ ce qu'il a souffert pour la préserver d'une guerre étrangere à l'Empire, il a la douleur „ de voir qu'une injuste proscription contre lui, est regardée comme une raison légitime „ de le priver d'un droit attaché à sa dignité & à ses Etats. Cependant son Altesse E„lectorale espere encore de l'équité des Electeurs qu'ils feront une sérieuse attention à „ ses raisons, à la justice de sa cause & à leurs propres intérêts; que regardant les Consti„tutions de l'Empire, comme une regle qu'il seroit dangereux pour eux mêmes d'enfrein„dre, ils les suivront, sçachant que l'honneur & la conscience les y obligent & que ce „ motif sera le seul capable de faire agir des Princes qui se conduisent avec intégrité: „ & comme l'élection d'un Empereur ne pourroit être valable sans les suffrages des Elec„teurs de Cologne & de Baviere, son Altesse Electorale se voit obligée de protester, „ comme elle proteste aujourd'hui, que, si malheureusement elle se trompoit dans la con„fiance qu'elle prend toute entiere en l'équité des Electeurs ses confreres, l'élection qu'ils „ feroient, sans y inviter & sans y admettre les deux Electeurs, seroit nulle, étant con„traire à la disposition de la Bulle d'Or, & dès à présent son Altesse Electorale déclare, „ qu'on ne pourroit lui imputer les désordres & les autres suites funestes que l'Empire „ auroit à craindre de la violation de ses loix fondamentales."

„ les canons, qui ont été enlevés de leurs villes par ordre de l'Empe-„ reur; ce qu'on ne pourra leur rendre, leur sera payé en argent comp-„ tant. 3°. Le Prince Joseph-Clément rentrera dans son Archevêché „ de Cologne, dans ses Evêchés de Hildesheim, de Ratisbonne, de „ Liege, & dans la Prépositure de Berchtelsgaden, sauf cependant les „ Droits des Chapitres, & de ceux qui pourroient avoir des prétentions „ sur quelque partie de ses Domaines, lesquelles seront discutées par les „ voyes de justice reçues dans l'Empire. 4°. La garde de la ville de „ Bonn sera confiée aux bourgeois, pendant la paix; celle du corps & „ du palais sera restreinte aux simples compagnies des gardes de l'E-„ lecteur, dont il conviendra avec sa M. I. & l'Empire. Mais en temps „ de guerre l'Empereur & l'Empire y pourront mettre une garnison aussi „ nombreuse qu'ils le jugeront à propos: du reste les deux Electeurs „ renonceront à toute espece de dédommagement de la part de l'Empe-„ reur; mais ils pourront poursuivre par les voyes ordinaires les pré-„ tentions, qu'ils auroient eues avant la guerre; & de même aucun „ Prince de l'Empire ne pourra exiger aucun dédommagement de la part „ des deux Electeurs pour raison de la derniere guerre. 5°. Les deux „ Electeurs recevront de S. M. I. le renouvellement de leurs Electorats, „ Principautés, fiefs, titres & droits, & prêteront un nouveau serment. „ 6°. Les Ministres & Officiers des deux partis seront rétablis dans tous „ les biens qui leur ont été enlevés. 7°. Si la Maison de Baviere après „ son rétablissement total, trouve qu'il lui convient de faire quelque „ échange de ses Etats contre d'autres, S. M. I. ne s'y opposera pas". Ainsi tous les maux qu'avoient soufferts les Princes & les Grands, toutes les pertes qu'ils avoient essuyées, étoient réparés; le peuple seul, innocente victime de leurs querelles, étoit oublié dans ces négociations & rien ne réparoit sa ruine.

1726. Jean Guillaume Electeur Palatin étant mort en 1716. Charles Philippe son frere lui succéda: dix années plus tard le Duc Gustave-Samuel des Deux-Ponts vint à déceder sans laisser d'enfans du premier lit, & comme l'on jugea que ceux issus de sa seconde femme d'une famille roturiere, n'étoient pas dignes de perpétuer la race ducale, les collatéraux se disputerent cette succession. Charles Philippe la réclamoit comme Chef de la Maison Palatine, auquel en vertu du Testament de l'Empereur Robert, les appanages des branches cadettes devoient retourner à leur extinction; la Maison de Birckenfeld y opposa, qu'étant un rameau de la branche des Deux-Ponts, il étoit juste qu'on la préférât à la branche Electorale qui étoit plus éloignée, & que la disposition de Robert ne pouvoit avoir effet en faveur de la tige principale, tant qu'il restoit des héritiers légitimes dans les branches collatérales: d'autant plus que le testament du Duc Wolfgang, souche commune des branches de la Maison Palatine, ordonnoit expressément qu'à l'extinction de l'une des branches de ses deux fils aînés, la postérité de ses trois cadets qui n'eurent que de minces appanages, devoit succéder dans ces Etats, préférablement à l'autre branche regnante. Cette contestation soutenue avec beaucoup de vivacité dura plusieurs années, & ne fut terminée qu'en 1733.

La Baviere après tant de desastres jouit d'un calme assez profond. Maximilien Emmanuel renonça enfin à la gloire des armes, quitta l'épée & prit les rênes du gouvernement; il falloit un demi siecle pour effacer les traces de tant de ravages & rendre aux campagnes leur abondance, aux villes leur splendeur, à l'Etat entier sa force & sa félicité. Mais la mort l'enleva le 26 Février 1726. Les services qu'il avoit rendus à la Maison d'Autriche, méritoient ou qu'elle souffrît la neutralité, lors de la guerre pour la Succession d'Espagne, ou qu'elle lui pardonnât sa défection; il étoit injuste de déclarer un Prince ennemi de l'Empire, parce qu'il ne vouloit point s'engager dans une guerre qui n'intéressoit ni l'Empire ni lui: d'ailleurs la Maison d'Autriche devoit se souvenir, que ce Prince qu'elle proscrivoit sans l'aveu des Etats, & du ton dont les Papes détrônoient les Rois, avoit défendu la Hongrie contre les Turcs. Il passa une partie de sa vie exilé de ses Etats, ainsi que son frere, secourus tous deux par la France, asyle ouvert dans tous les temps aux Princes persécutés; où l'on vit, en moins d'un demi siecle, arriver & Jacques II Roi d'Angleterre, & Ragotsky qui depuis alla finir ses jours en Turquie, & Maximilien & Clément qui rentrerent dans leurs Electorats, & Stanislas qui aima mieux renoncer au trône que de troubler sa patrie. Maximilien avoit eu de Marie Antoinette fille de l'Empereur Léopold un fils unique nommé Joseph Ferdinand, qu'on destinoit à monter sur le trône d'Espagne, pour étouffer dans leur naissance les guerres que l'on prévoyoit dès lors; mais ce jeune Prince mourut à Bruxelles en 1699: sa mere étoit morte à Vienne en 1692. Maximilien épousa quelques années après Thérese Cunegonde, fille du Grand Sobieski Roi de Pologne: il en eut huit enfans, Charles Albert qui lui succéda, Philippe Maurice Evêque de Paderborn & de Munster, Ferdinand Marie, qui épousa Anne Charlotte, fille unique de Frédéric Guillaume de Neubourg, Clément Auguste qui fut Electeur de Cologne, Evêque d'Osnabrug, & qui succéda à son frere Philippe Maurice dans les Evêchés de Paderborn & de Munster, Jean Théodore qui fut Evêque de Ratisbonne & de Freisingen.

Hist. de Baviere &c. 1600 à nos jours.

Postérité de Maximilien.

Charles Albert Gaétan fut un de ceux qui s'opposerent avec le plus de force à ce que la Pragmatique Sanction Caroline fut reçue & garantie par les Etats de l'Empire: avant d'exposer les motifs de sa résistance, nous observerons que cet ordre de succession qu'il rejettoit, étoit précisément l'ordre établi dans sa famille, & que sans cette reunion de tous les biens héréditaires sur la tête de l'ainé, il n'eut été lui même qu'un très foible Seigneur, guerroyant avec ses freres, avec ses cousins, & que son petit patrimoine auroit pu devenir la proye de quelque voisin puissant qui se feroit mêlé de leurs querelles. Nous allons donner un précis des objections par lesquelles son Ministre prétendoit sapper les fondemens de la Pragmatique Sanction Caroline. „ L'Empire, disoit-il, ne „ prend aucun intérêt aux Pays-Bas & aux Etats d'Italie qui appartien„ nent à la Maison d'Autriche; cependant s'il en garantit la succession, „ & que ces Etats soient attaqués, il faudra qu'il soutienne la guerre, „ & devenu partie dans ce différend, il ne pourra même offrir sa mé-

1731.

Motifs qui engagent l'Electeur à rejetter la Pragmatique Sanction Caroline.

„ diation pour la paix. Ceux même des Etats d'Italie qui sont encore „ des fiefs de l'Empire lui sont si peu avantageux, que sous le regne „ de Ferdinand II, le College Electoral ne voulut point prendre les ar- „ mes pour la défense de Mantoue & du Montferrat & ne leur offrir „ d'autres secours que sa médiation pour la paix. L'Empire s'engagera- „ t-il à défendre les vassaux de la Maison d'Autriche, n'ayant pas jugé „ nécessaire de défendre les siens en Italie? On refusa de même en 1688 „ de défendre contre la France les Pays-Bas Autrichiens, quoiqu'in- „ corporés à l'Empire. En effet le Cercle de Bourgogne, souvent oné- „ reux, rarement utile à l'Empire, ne lui a jamais fourni le contingent „ au quel il étoit obligé; d'ailleurs ce Cercle a été tellement resserré par „ les conquêtes de la France, & les traités desavantageux qu'on a con- „ clus avec cette Puissance, qu'il ne pourroit même quand on voudroit „ l'y contraindre, fournir son contingent, & qu'il n'y auroit aucune pro- „ portion entre les secours qu'il fourniroit à l'Empire, & ceux que l'Em- „ pire lui fourniroit : d'ailleurs c'est un théatre perpétuel de guerre, un „ abîme sans fond, où tout le sang de l'Allemagne iroit s'engloutir. „ Quant à la Hongrie, on peut répondre aujourd'hui, ce qu'on répon- „ dit en 1603, que ce Royaume n'est point la patrie des Allemands, „ qu'ils ne sont point obligés à le défendre, que, si les Turcs après l'a- „ voir conquis menacent l'Empire d'une invasion prochaine, alors les cir- „ constances seules fixeroient les secours qu'on pourroit accorder. Quant „ à l'Autriche & aux autres Etats situés dans l'Empire, ou qui y sont „ annexés depuis plusieurs siecles, ils sont tellement défendus par les „ Constitutions Impériales qu'ils n'ont pas besoin d'une nouvelle garantie. „ L'Empire a toujours secouru la Hongrie librement : pourquoi lui en „ faire un devoir? si on veut l'obliger à défendre ce Royaume, il est „ juste qu'il devienne province Impériale; ce à quoi la Maison Archi-

1732. „ ducale ne consentira jamais." Malgré l'opposition de l'Electeur de Baviere, de ceux de Saxe & du Palatinat, la Pragmatique Sanction fut reçue, & la garantie accordée: les trois Electeurs firent leurs Protestations; huit ans s'écoulerent sans que ces actes contraires aux vues de Charles VI fissent naître aucun trouble dans l'Empire; mais Charles VI

1740. meurt, & voilà la guerre allumée.

Avant que de parler de cet événement, nous remarquerons ici en peu de mots que l'Electeur Palatin Charles Philippe mourut en 1740 sans posterité, & comme il étoit le dernier de la branche de Neubourg, l'Electorat passa dans la Maison de Sultzbach & fut conféré à Charles Théodore, Electeur Palatin depuis l'année que nous venons de nommer, & qui vient de remplacer celui de Baviere mort depuis peu.

L'Archiduchesse Marie Thérese devenoit, par la Pragmatique Sanction Caroline, seule héritiere de tous les Etats de Charles VI son pere. Charles Albert Electeur de Baviere refusa de reconnoître Marie Thérese en qualité de Reine de Bohême & de Hongrie; il exposa ses prétentions: elles étoient fondées sur le testament de Ferdinand Ier. On se rappelle qu'Anne fille de ce Prince, avoit épousé en 1545 Albert Duc de Baviere, & que c'étoit de ce mariage qu'étoit descendue la Maison Electorale. On consulta ce testament;

tament: l'acte original présenté par la Maison d'Autriche portoit: „ que „ l'Archiduchesse fille aînée de l'Empereur Ferdinand I, laquelle se „ trouvera en vie, lorsque la succession sera ouverte, succédera aux „ Royaumes de Hongrie & de Bohême, dans le cas où il n'y aura plus „ d'héritier *légitime* d'aucun des trois fils de cet Empereur." L'Extrait présenté par l'Electeur de Baviere renfermoit une disposition bien différente; il portoit „ que l'Archiduchesse fille aînée de l'Empereur Ferdinand I, laquelle se trouvera en vie, lorsque la succession sera ouverte, succédera aux Royaumes de Hongrie & de Bohême, dans le cas où il n'y aura plus d'héritier *Mâle* des trois fils de cet Empereur „ ni de ceux de Charles V." Une guerre décida lequel de ces deux sens étoit le véritable. Marie Thérese se hâta de déclarer le Grand Duc de Toscane son époux, Co-Régent des Royaumes de Bohême & de Hongrie. Charles Albert se déclara héritier de ces mêmes Etats: la France prit en main sa cause, Louis XV le déclara Lieutenant Général de son armée: nous ne répéterons point ici ce que nous avons déjà dit dans l'histoire d'Allemagne & dans celle de Bohême; nous rappellerons seulement en peu de mots que Charles Albert fut élu Empereur, que la Bohême fut conquise & perdue avec une égale rapidité, que ce Monarque indigent & malheureux vit ses ennemis maîtres de ses Etats, qu'il ne lui resta plus que le nom d'Empereur, l'estime des gens de bien, & le zele de quelques domestiques; qu'après avoir été un objet d'envie, il devint un objet de pitié, qu'il erra dans l'Empire, qu'enfin sa seule consolation fut de mourir dans Munich le 20 Janvier 1745. 1745. On n'avoit point respecté sa personne; on respecta sa cendre; disons mieux, on parut l'insulter par le faste avec lequel on porta au tombeau les restes d'un Prince qui étoit mort misérable. „ Il fut enséveli, dit un „ écrivain célebre, avec les cérémonies de l'Empire, &, dans cet ap- „ pareil de la vanité & de la misere humaine, on porta le globe du „ monde devant celui qui, pendant la courte durée de son Empire, „ n'avoit pas même possédé une petite & malheureuse Province; on lui „ donna même dans quelques rescrits le titre d'Invincible, titre attaché „ par l'usage à la dignité d'Empereur, & qui ne faisoit que mieux sen- „ tir les malheurs de celui qui l'avoit possédée."

Hist. de Baviere&c. 1600 à nos jours.

Maximilien Joseph son fils étoit âgé de dix sept ans. La France le soutint comme elle avoit soutenu son pere, c'est-à-dire avec beaucoup d'ardeur & peu de forces. Louis XV soudoya ses troupes Bavaroises & auxiliaires; mais la fortune favorisa la Maison d'Autriche, plaça François de Lorraine époux de Marie Thérese sur le trône Impérial, & chassa le jeune Electeur de sa capitale; enfin il se vit forcé de renoncer à l'alliance de la France, & de faire sa paix avec Marie Thérese: sans cette nécessaire défection, il perdoit ses Etats comme son pere, & n'auroit pas eu comme lui un beau titre pour dédommagement.

C'est ce Prince, dont la mort arrivée le 30 Décembre 1777, vient de 1777. faire naître ce grand différend, qu'on ose à peine encore appeller une guerre, quoiqu'il en ait tous les effets: la Ligne Guillelmine s'étant éteinte dans ce Prince, qui n'a point laissé d'Héritiers Mâles, l'Electeur Pala-

Sect. III. *Hist.* de Baviere &c. 1600 à nos jours.

tin Charles Théodore prit possession de la Baviere & fit publier dans Munich l'ordonnance suivante, placée en Note (1).

(1) *Déclaration de l'Electeur Palatin.*

„ Par la Grace de Dieu, Nous Charles Théodore, Comte Palatin du Rhin . . . „ *Duc de Haute & Basse Baviere & du Haut Palatinat* &c... Dieu Tout puissant & E- „ ternel, ayant dans la profondeur de ses desseins, & de sa volonté, déterminé d'ap- „ peller de cette vie passagere à une vie éternelle & sans doute heureuse, le Sérénissime „ Prince & Seigneur Maximilien Joseph, Duc de Haute & Basse Baviere & du Haut Pa- „ latinat, Comte Palatin du Rhin, Archi-Sénéchal & Electeur du Saint Empire Romain, „ Landgrave de Leuchtenberg, notre très amé Cousin; le cas est arrivé, par le quel la „ Dignité Electorale vacante, l'office d'Archi-Sénéchal & le Haut Palatinat nous ont été „ dévolus suivant la disposition de la paix de Westphalie, ainsi que tous les autres „ Etats, tant propres que féodaux, en vertu du droit féodal commun, de la Bulle d'Or „ & des traités de succession mutuelle & de confraternité conclus au premier partage de „ Pavie, & renouvellés plusieurs fois depuis, & qui ont été encore confirmés dans les „ années 1768 & 1771 par toute notre Maison Palatine & de Baviere, issue de la même „ souche: nous avons aussi déjà acquis du vivant de sa Dilection Electorale, en consé- „ quence du possessoire constitutif, qu'il nous en avoit cédé par un traité particulier „ conclu en 1774, la possession simultanée & civile de tous les Etats & Seigneuries com- „ pris dans le pacte de succession mutuelle, & nous n'avons pas balancé un moment à „ en prendre à présent la possession personnelle & naturelle, & à nous charger de l'ad- „ ministration des dits Etats. Nous espérons donc gracieusement & fermement, que tous „ les Etats & Landsasses, Employés Civils & Militaires, sujets & habitans, de quelque „ condition, dignité ou état qu'ils soient dans les dits Etats, nous reconnoîtront désor- „ mais de bon gré & comme ils le doivent, pour leur unique & légitime Souverain, „ institué de Dieu; qu'ils nous témoigneront une fidélité inviolable & une obéissance „ inaltérable; qu'ils nous rendront l'hommage usité, dès que nous l'exigerons, & qu'ils „ ne manqueront pas de se comporter envers nous en tous points, comme il convient „ à des sujets pieux & Chrétiens. Nous promettons & assurons de notre côté, de leur „ accorder à tous & à chacun notre affection paternelle, grace, sollicitude & protec- „ tion, de les conserver dans leurs anciens droits, privileges & libertés, de les y confir- „ mer & de les leur renouveller, de n'y contrevenir en aucune maniere, ou de ne souf- „ frir que d'autres y contreviennent & de procurer ainsi autant qu'il est en notre pou- „ voir, le bien public. Cependant, afin que les affaires publiques de la Régence ne „ soient interrompues par la dite mort & par notre absence personnelle, ou qu'il n'y „ arrive aucune confusion ou désordre, nous voulons que tous les colleges, départe- „ mens, bureaux & baillages continuent *in statu quo* provisoirement & duement leurs „ fonctions, de la même maniere qu'ils les ont faites précédemment, jusqu'à nouvel or- „ dre, qu'ils fassent leurs expéditions, dès ce moment, en notre nom & sous les titres „ que nous avons mis ci-dessus, mais en conservant cependant les anciens sceaux, jus- „ qu'à ce que les nouveaux soient faits & distribués partout; &, quoique nous diffé- „ rions encore à recevoir l'hommage de nos Etats, Landsasses, & sujets, jusqu'à ce que „ nous soyons suffisamment informés de la maniere, dont il se doit faire, & que nous „ nous contentions, pour à présent, d'avoir donné l'instruction & ordonnance générale „ exposée ci-dessus, voulons néanmoins que tous les employés, tant civils que militaires, „ nous prêtent serment incontinent après la publication de ces lettres patentes, & sans „ le moindre délai, dans les formes usitées. Permettons cependant que ceux d'entre „ eux, qui n'ont leur domicile ni ici, ni dans les villes de régence, tant pour épargner les „ frais de voyage très onéreux, qu'à cause de l'inconvénient qu'il y auroit pour eux de „ s'absenter tous à la fois de leur baillage, prêtent le susdit serment par écrit, signé de „ leurs propres mains, & au plus tard dans l'espace de vingt quatre heures, à compter du „ jour qu'elles seront publiées, & qu'ils en auront connoissance, & l'envoient à notre Con- „ seil intime à Munich; ce qui aura le même effet, que s'ils étoient engagés par un ser- „ ment personnel. Nous sommes d'ailleurs très persuadés que non seulement personne ne „ s'opposera à ces arrangemens, mais aussi que tout le monde regardera avec reconnois- „ sance cette ordonnance très gracieuse & très juste, comme une marque manifeste & con- „ vaincante de notre soigneuse attention pour la prospérité de notre pays & de nos sujets,

A la suite de cette proclamation, nous placerons celle de l'Impératrice Marie Thérese, dans laquelle elle établit ses prétentions (1).

Hist. de Baviere&c. 1600 à nos jours.

Un corps de troupes Autrichiennes s'avançoit vers la Baviere; les habitans des pays contestés trembloient, & se rappelloient les anciens désastres de leur patrie, théatre perpétuel de guerre: on crut, & on crut mal, l'orage dissipé, lorsqu'on vit la cour de Vienne adresser la note suivante (2) à tous les Ministres Etrangers.

1778.

„ & que par conséquent chacun s'empressera à la mettre scrupuleusement en exécution. „ Donné dans notre capitale & résidence de Munich, le 30 Décembre 1777."

(1) *Déclaration de l'Impératrice Marie Thérese.*

„ Marie Thérese &c... après qu'il a plu au décret impénétrable du Très Haut, de retirer de cette vie passagere & d'appeller à la félicité éternelle le Sérénissime Prince „ Maximilien Joseph, Duc de la Haute & Basse Baviere & du Haut Palatinat &c. . . „ notre très cher Cousin, & que par ce triste événement la branche masculine Electorale „ Guillelmine est éteinte; nous déclarons par ces présentes & faisons sçavoir, qu'en „ vertu de l'investiture accordée en 1426 par l'Empereur Sigismond au Duc Albert „ d'Autriche, de tous les pays & districts de la Haute & Basse Baviere & du Haut Palatinat, que la branche de Straubingen d'alors éteinte avec la Duchesse de Baviere a occupés, sont échus effectivement à notre Maison. C'est pourquoi nous avons gracieusement trouvé bon d'envoyer François Charles de Kréfel, Baron de Qualtembourg, notre Conseiller intime, & en qualité de Commissaire, pour faire prendre possession des „ dits pays & districts; nous nous flattons de la part de tous les Etats, Landsassen, Officiers tant Civils que Militaires, de quel état, dignité & condition qu'ils puissent être, „ & ordonnons gracieusement qu'ils nous reconnoîtront, nos héritiers & successeurs, „ comme leurs Souverains légitimes, & qu'en conséquence ils nous prêteront fidélité, „ obéissance, & serment, comme ils le doivent, & qu'ils le promettront publiquement „ dans l'acte d'hommage, auquel il sera procédé, comme de coutume. Comme nous „ sommes dans la pleine confiance que personne n'agira contre les présentes déclarations „ & ordonnances, nous leur promettons notre grace Souveraine & Maternelle de la même maniere que nous l'accordons à tous nos autres vassaux & sujets. A Vienne &c.

(2) *Note de la Cour de Vienne.*

„ L'Electeur de Baviere, dernier de sa Maison, de la ligne Guillelmine, étant décédé „ sur la fin de l'année derniere, sans héritiers mâles, S. A. S. Electorale Palatine, à titre de descendant du premier acquéreur, a jugé ne point devoir différer de faire les „ démarches, qui lui ont paru analogues à ses prétentions à la succession Bavaroise: la „ Cour de Vienne de son côté n'a pas hésité à lui communiquer sans réserve les droits incontestables qui lui sont échus sur une partie de cette succession, 1o. du Chef ou droit „ de réversion des fiefs de la Couronne de Bohême, dont avoient été investis les Mâles „ de la ligne Guillelmine de Baviere; 2o. du Chef de l'expectative sur le Comté de „ Mindelheim en Suabe accordée à la Maison d'Autriche par l'Empereur Mathias l'an „ 1614, & confirmée par les Empereurs ses successeurs; & enfin, 3o. du Chef de l'investiture effective donnée par l'Empereur Sigismond à la Maison d'Autriche sur quelques districts de la Baviere.

„ S. A. S. E. P. ayant reconnu le fondement & la validité des susdits droits de la Maison d'Autriche, on a jugé devoir donner les mains à un arrangement amical avec ce „ Prince, & on a stipulé l'aveu & la reconnoissance préalable de ces droits susdits de la „ Maison d'Autriche. Mais comme il avint, que, pendant le cours de cette négociation, „ S. A. S. E. P. prit possession de tous les Etats de la succession Bavaroise sans distinction, „ par les patentes qu'elle fit publier pour cet effet, & que, par cette démarche, on se „ vit dans le cas de devoir supposer, qu'elle se proposoit de mettre obstacle ou empêchement aux droits de la Maison d'Autriche, on jugea qu'il étoit nécessaire de prendre des précautions, & de mettre en marche pour cet effet vers la Baviere, le corps de „ troupes que l'on trouva être suffisantes. Peu après cependant tout mesentendu ayant „ été levé, & *un arrangement amical avec S. A. S. E. P. s'en étant ensuivi*, on révoqua „ incessamment l'ordre de marche donné à plusieurs corps de troupes, & on n'en a „ fait passer en Baviere, que le nombre nécessaire à la prise de possession convenue „ avec S. A. S. E. P."

Nous rapporterons encore le Traité de partage de Pavie tel qu'il a été présenté par le Roi de Prusse dans ses Mémoires No. 13. (1).

(1) *Acte de partage entre les Comtes Palatins Robert & Rodolphe d'une part, & l'Empereur Louis & ses fils de l'autre part, passé à Pavie l'an* 1329.

Nous Rodolphe & Robert, par la grace de Dieu, Comtes Palatins du Rhin & Ducs de Baviere, &c. certifions pour nous ainsi que pour le feu Duc Adolphe, fils du Duc Robert notre frere, & pour nos héritiers, publiquement par ces présentes, qu'après une mûre délibération, de bon gré & de l'avis des Etats de nos provinces du Rhin, de Baviere & d'Autriche, nous avons partagé amicalement avec notre cher Seigneur & Cousin l'Empereur Louis de Rome & avec ses enfans Louis Markgrave de Brandebourg, Comte Palatin du Rhin & Duc de Baviere, comme il est écrit ci-après, que nous avons eu pour notre part les biens qui appartiennent & doivent appartenir au Palatinat, Bourgs & Villes, Markgraves, Barons, Vassaux, Chevaliers, Milices, pays & sujets, & les forteresses.

Thub, *Bourg* & *Ville*. Le Pfalzgraven-stein, Stalberg, Stalegk & Brumshorn, *Bourgs*. Bachrach, Diepach, Stegen, Manheim, Geimbach & Trechterhausen, *Vallées*. Rimbull, *Marché*. Furstenberg, Reichenstein & Strenberg, *Bourgs*. Allzei & Wunheim, *Bourgs* & *Villes*. Bachenheim, Winzingen, Wolffperg, Elbstein, Erbach, Lindenfels & Rinhausen, *Bourgs*. Heidlwerg, *Bourgs supérieur* & *inférieur*, & *la Ville*. Weisenloh, *Bourg* & *Ville*. Herpfnberg, Obernkrinn & Landeser, *Bourgs*. Turnau, *Bourg*, *Palatinat* & *appartenances*. Steinberg & Wellersen, *Bourgs*. Neustadt, Hillerspach & Agersheim, *Villes*. *Et tout ce qui dépend des susdits Bourgs, Villes & Marchés. Outre cela il nous est échu pour notre part du baillage de la Vidamie de Lengveld.* Hippoltstein, le Marché Hochenstein, *Bourgs*. Harspurg, *Marché*. Hertenstein, *Bourg*. Pagnuz, Velden & Plech, *Marchés*. Frankenberg & Waldeck, *Bourgs*. Pressat, Kemnaten & Erndorf, *Marchés*. Turndorf, *Bourg*. Eschenbach & Aurbach, *Marchés*. Uritstein, *Bourg*. Neuenmarkt, *Ville*, avec la Hofmarche de Perngau. Hennsperg & Perge, *Bourgs*. Meckenhausen, *Bourg à moitié*. Pfaffenhoven, *Bourg*. Lauterhoven, *Marché*. Grimspeck, *Bourg*. Sulzbach, *Bourg* & *Ville*. Werttenstein & Rosenberg, *Bourgs*. Hirsau, *Marché*. Amberg, Napurg & Nenstadt, *Villes*. Stornstein & Murach, *Bourgs*. Viechtach, *Marché*. Zeunburg, *Ville*. Wetternfeld, *Bourg*. Rottingen & Nittenau, *Marchés*. Draswitz, Pellnstein & Segensperg, *Bourgs*. Waldau, *Bourg*, *à moitié*. Stephening & Schwartzenegg, *Bourgs*. Et tout ce que ces Bourgs & Marchés tiennent de l'Empire. Bourg du Château & *Marchés*. Pargstein, *Bourg*. Welden, Vahrndræs & Au, *Marchés*. Et tout ce qui dépend des susdits Bourgs, Villes & Villages.

Et il est tombé en partage à notre Seigneur & Cousin l'Empereur Louis de Rome & à ses enfans Louis Markgrave de Brandebourg, Comte-Palatin du Rhin & Duc de Baviere, & à leurs héritiers.

Munich, *Ville*. Vohburg, Signburg & Mainburg, *Bourgs* & *Marchés*. Gerolfingen, *Bourg*. Kœsching, *Bourg* & *Marché*. Neuburg, *Bourg* & *Ville*. Fridberg, *Bourg* & *Ville*. Muhlhausen, Schnaittach & Schiltberg, *Bourgs*. Aichach, Schrobenhausen & Mœringen, *Marchés*. Schwabegg, *Bourg*. Landsperg, *Bourg* & *Ville*. Lechsperg, *Bourg*. Wolfertshausen & Toelz, *Bourgs* & *Marchés*. Grunenwalt, *Bourg*. Aybling, *Bourg* & *Ville*. Schwaben, *Bourg* & *Marché*. Wasserburg, *Bourg* & *Ville*. Hadmarsperg, *Bourg*. Kuefstein, *Bourg* & *Ville*. Aurburg, *Bourg*. Rattenberg, *Bourg* & *Marché*. Werberg, *Bourg*. Kutzbichel, *Ville*. Epps & Falkenstein, *Bourgs*. Dachau, *Bourg* & *Marché*. Haimbhausen, Pæl & Widersperg, *Bourgs*. Murnau, *Bourg* & *Marché*. Rotteneck & Reichertshoven, *Bourgs*. Hechstatt, *Bourg* & *Ville*. Hagel, Donnersperg & Peitengau, *Bourgs*. Schongau, *Ville*. Valley, *Bourg*. Trewusheim, *Bourg* & *Tour*. Arnsperg, *Bourg* & *Marché*. Reustatt & Ingolstatt, *Villes*. Vieux Neuburg, *Bourg*. Rain, *Ville*. Gimersheim, Geisenveld & Ebenhausen, *Marchés*. Weilham, Werde & Laugingen, *Villes*. Gundolfin, *Bourg* & *Ville*. Manching, *Bourg*. Et tout ce qui appartient & doit appartenir à la Vidamie de Munchen. Et cette portion comprend aussi les endroits suivans de la Vidamie de Lengenveld. Lengenveld, *Bourg* & *Ville*. Calmunzburg, *Bourg* & *Marché*. Sundmuhlen, *Marché*. Regenstauf, *Bourg* & *Marché*. La-

Suite de l'Acte de partage entre les Maisons Palatine & de Baviere.

Hist. de Baviere&c. 1600 à nos jours.

Fauxbourg de Ratisbonne. Weix, *Bourg.* Velburg, *Bourg* & *Marché.* Leutzmanstein, *Bourg.* Hembau, *Ville.* Riedenburg, *Bourg* & *Ville*, & tous les droits dans la Ville de Ratisbonne, qui appartiennent au Bourggraviat de Riedenburg. Et l'Isle du Danube à Ratisbonne. Tahenstein & Egersperg, *Bourgs.* Altmanstein, *Bourg* & *Marché.* Holenstein & Viechhausen, *Bourgs.* Schwangdorf, *Marché.* Et tout ce qui appartient aux susdits Bourgs, Villes & Marchés.

Nous & nos héritiers posséderons notre portion, & notre susdit Seigneur & Cousin l'Empereur Louis & ses enfans Louis & Etienne & leurs héritiers posséderont la leur, avec tout ce qui dépend de ces forteresses & biens, en hommes, en terres, jurisdictions, villages, hameaux, forêts, bois, eaux, étangs, chasses, chemins, conduits, pâturages, salines, fiefs masculins, seigneuries & justices provinciales: & toute autre chose qui y appartient, fréquentée ou non-fréquentée, cultivée ou non cultivée: comme cela nous a été transmis par nos ancêtres.

Nous donnerons aussi l'investiture de tous les fiefs qui relevent de notre portion, ainsi que de leur côté ils donneront l'investiture de tous les fiefs qui relevent de leur portion: & nommément nous donnerons l'investiture du Bourg de Cholenberg, & du district qui de Cholenberg va à Weissenburg, & en montant vers la Franconie & la forêt de Bohême: comme ils feront de leur côté à l'égard de tous les fiefs situés dans le district qui monte de Weissenburg vers les montagnes de Souabe & de la haute Baviere, &c.

Nous acquérerons, eux & nous conjointement, les forteresses & terres de Waster Truchendingen, Chorwlsheim, Hochenart, Lœhr, Stoffenheim & Lerpau: & nous partagerons ces acquets.

Nous dégagerons aussi, eux & nous, la Wachau en Autriche, & ce qui en dépend, pour la posséder & en jouir conjointement.

Nous & nos héritiers nous aiderons aussi, fidellement notre Seigneur & Cousin & ses enfans Louis & Etienne, de nos personnes & biens contre tous & chacun, pour leur faire rendre justice: & de leur côté ils agiront de même à notre égard.

Nous ne donnerons ni vendrons nos seigneuries, forteresses & biens à qui que ce soit: & au cas que nous soyons jamais forcés d'en vendre quelque chose, ce sera à eux, & non à autrui, que nous le vendrons: ce qu'ils feront réciproquement envers nous.

Nous n'engagerons pas nos forteresses & biens, de quel nom qu'ils soient, à aucun Roi ou Prince, qu'il soit Prêtre ou Laïque: & ils en feront autant. Nous ne donnerons en fief, n'engagerons ni échangerons à leur préjudice nos Seigneuries, Bourgs, Villes & autres biens à personne: & ils en feront autant à notre égard. Et si quelqu'un ou quelques-uns des Seigneurs, Vassaux, Chevaliers & hommes de guerre, qui sont de notre pays, vouloient nous quitter & abandonner le pays, nous nous prêterons réciproquement aide & assistance, tant qu'il en sera besoin, pour les obliger de rester auprès de leur maître & dans le pays. Nous ne débaucherons pas leurs serviteurs, qui leur sont échus dans leur portion, ou qui sont domiciliés dans leurs terres; & ils observeront la même chose à l'égard des nôtres. Nous élirons le premier Roi des Romains, pour nous & notre part; & Louis & Etienne, enfans de notre cher Seigneur & Cousin, l'Empereur Louis, ou leurs héritiers, éliront le second Roi des Romains: & cette alternative dans l'Electorat de l'Empire demeurera ainsi établie entre nous & nos héritiers pour tous les temps à venir. Et quand ce sera notre tour d'élire le Roi des Romains, nous avertirons nos susdits Cousins Louis & Etienne, & nous nous intéresserons auprès du Roi des Romains en leur faveur comme pour nous-mêmes, à l'effet de leur obtenir les fiefs, privileges & tout autre droit qui leur doivent revenir de l'Empire, & qui appartiennent aux pays que nos dits deux Cousins ont possédés, & qui leur ont été acquis ainsi qu'à nous: & c'est-ce qu'ils feront, eux & leurs héritiers, aussi à notre égard, toutes les fois que ce sera leur tour d'exercer l'Electorat. Et s'il arrivoit que nous ou nos héritiers entreprissions de les empêcher, eux ou leurs héritiers, & de les exclurre de l'élection, lorsqu'ils y seroient autorisés par le droit, comme cela est écrit ci-dessus: en ce cas nous & nos héritiers serons privés du droit d'élire, & ce droit sera transféré à nos susdits Cousins & à leurs héritiers, & leur demeurera exclusivement & à perpétuité. De la même maniere le droit d'élection nous appartiendra exclusivement & à perpétuité, à nous & à nos héritiers, si nos dits Cousins ou leurs héritiers entreprennent jamais de nous prévenir dans l'élection, lorsque ce sera notre tour. *Et si nous de notre part, ou nos héritiers, décédons*

Sect. III. *Hist.* de Baviere &c. 1600 à nos jours.

Suite de l'Acte de partage entre les Maisons Palatine & de Baviere.

sans laisser des héritiers, nos pays, sujets & Seigneurie, ainsi que l'Electorat de l'Empire, passeront à eux & leurs héritiers: & vice-versa leurs pays, sujets & Seigneurie, ainsi que l'Electorat passeront à nous & nos héritiers, s'ils décedent sans héritiers. S'il survient quelque guerre, mésintelligence, ou sédition entre les Seigneurs, Vassaux, Chevaliers & hommes de guerre, domiciliés dans nos pays de part & d'autre, nos Vidames de part & d'autre demanderont un ajournement pour rendre justice à qui elle est due, & choisiront sept hommes pour arbitres; & chaque Vidame fera droit de ses sujets, de façon que le défendeur aura quatre hommes, & le demandeur trois: & ce que ces sept hommes auront décidé sur leur serment, sera exécuté, suivant l'usage qui a été observé jusqu'ici entre le haut & le bas pays de Baviere en deçà de la forêt. Et s'il arrivoit quelque grande sédition que les Vidames ne pussent pas appaiser, les Seigneurs demanderont eux-mêmes un ajournement l'un contre l'autre, & compromettront sur sept ou neuf hommes, qu'ils choisiront de part & d'autre parmi leurs sujets respectifs: & ils feront rendre la justice conformément à ce qui a été dit ci-dessus. Et celui des Seigneurs qui ne se sera pas conformé à la décision des arbitres, & qui aura refusé d'y satisfaire, s'il en a été sommé au bout d'un mois, sera contraint par son propre pays & par ses propres sujets, à faire envers le Seigneur plaignant ce à quoi il a été condamné. Nous & nos héritiers posséderons toutes les justices provinciales qui appartiennent à la justice provinciale qui a été achetée du Landgrave de Leuchtenberg, pour être ajoutée à ce qui appartient aux biens de Lengenveld; & quant à la partie qui a été réunie à la ville de Munich, elle regardera notre Seigneur & Cousin l'Empereur, & ses enfans Louis & Etienne, & leurs héritiers, à l'effet d'y exercer toute jurisdiction par eux-mêmes ou par leurs officiers. Ils auront aussi toutes les justices provinciales qui appartiennent au Comté de Hirschberg: nous de notre part & nos héritiers ne nous en mêlerons pas, mais nous exercerons bien nous & nos héritiers, toutes les autres jurisdictions dans notre portion, soit par nous-mêmes ou par nos officiers. Nous & nos héritiers, nous dégagerons dans notre portion tout ce qui y a été engagé: & notre Seigneur & Cousin l'Empereur, ses enfans Louis & Etienne, & leurs héritiers feront la même chose dans leur portion. Nous & nos héritiers aurons dans notre portion autorité sur les Comtes, Barons, Vassaux, Chevaliers, hommes de guerre, riches & pauvres, & leur vaudrons tout ce qu'on leur doit valoir, le tout suivant la teneur de leurs lettres & brevets. Et notre Seigneur & Cousin l'Empereur, ses enfans Louis & Etienne, & leurs héritiers en feront de même dans leur portion. Notre Seigneur & Cousin l'Empereur, ses enfans Louis & Etienne, & leurs héritiers auront aussi autorité vers Augsbourg, vers Ulm, & dans le bas pays de Baviere: sans que nous & nos héritiers nous puissions nous mêler des affaires qui regardent ces parties. S'il arrive que notre dit Seigneur & Cousin l'Empereur ait encore d'autres héritiers, nous & nos héritiers vivrons avec eux amicalement & observerons à leur égard toutes les stipulations, conventions & promesses, de la même maniere qu'à l'égard de notre dit Cousin l'Empereur, ses enfans Louis & Etienne, & leurs héritiers: ce que de leur côté ils feront aussi à notre égard. Et que nous de notre part, & nos héritiers, observerons inviolablement le partage & les conventions ci-dessus énoncés, dans tous leurs points & articles; c'est ce que nous avons promis sur notre foi & serment. Et si nous ou nos héritiers manquons à quelqu'une de ces conventions, nous voulons que notre pays & nos sujets obéissent à notre Seigneur & Cousin l'Empereur, à ses enfans Louis & Etienne, & à leurs héritiers, & les aident jusqu'à ce que nous ayons fait cesser leurs griefs. Et la même chose aura lieu en notre faveur, au cas qu'ils nous manquent. C'est à quoi s'obligeront les pays & sujets de part & d'autre par serment. En foi de quoi nous avons apposé à ces présentes les cachets de nos armes, & les avons fait signer par les témoins ci-dessous. L'illustre Seigneur & Duc Pallden de Pologne. Et Louis, Duc de Deckh. le Comte Gerlach de Nassau, notre oncle. Le Comte Berchtold de Grayspach de Martstetten, dit de Neiffen, notre beau frere. Markhart de Seveld. Henri de Geisoltzried. Henri d'Ettenstatt. Henri de Wisen, Chevalier. Henri, Prévôt d'Illmunster. Jean Gunst de Spalt. Henri, Chanoine d'Illmunster, notre Secretaire. Plusieurs Ecrivains. Albert Sielstorffer, Curé de Puech. Simon Noderdorffer, Ecrivain. Et nombre d'autres. Fait & donné à Pavie, le vendredi avant la St. Oswald, lorsqu'on comptoit depuis la naissance de Christ treize cent ans, & puis dans la vingt-neuvieme année.

Hist. de Baviere&c. 1600 à nos jours.

L'Europe depuis la paix de Westphalie ressemble au Plein de Descartes, où un atôme ne peut se mouvoir sans communiquer son mouvement à d'autres parties de l'univers: avant cette époque, il n'étoit pas impossible qu'une Province changeât de maitre, sans que cette révolution troublât le repos du monde; mais, dans le systême actuel, une Maison ne peut s'aggrandir, sans que quelque autre Puissance ne s'y oppose, & sans que celle-ci ne trouve encore d'autres obstacles opposés à ceux même qu'elle fait naître. Ces liens multipliés, dont on a serré la machine politique de l'Europe, ont servi plus d'une fois à en rompre l'harmonie; c'est surtout dans l'Empire que cette union de divers Etats produit nécessairement leur division, & que le choc le plus léger dans la plus foible partie peut ébranler tout le corps; c'est là que les traités de garantie, institués pour consolider la paix, allument le flambeau de la guerre; c'est là enfin qu'un mal particulier devient presque toujours un mal général par les remedes violens qu'on y apporte. Tandis que l'Electeur Palatin cédoit à l'Impératrice Reine une partie de ses prétentions, le Roi de Prusse s'apprêtoit à défendre un Prince qui paroissoit ne pas vouloir l'être. Si l'intérêt des Puissances étoit leur droit, il est certain qu'on ne pourroit condamner les efforts qu'elles feroient pour s'opposer à l'aggrandissement de la Maison d'Autriche, surtout dans le sein de l'Empire: au reste, il ne s'agit point d'examiner ce qui est utile, mais ce qui est juste; nous allons exposer sans partialité les raisons que les deux Cours de Vienne & de Berlin ont présentées pour justifier leur conduite; nous analyserons leurs mémoires, sans nous permettre de prononcer sur de si grands intérêts.

Analyse des Memoires des deux Cours de Vienne & de Berlin.

La Cour de Berlin a regardé la transaction de S. A. E. P. avec S. M. I. & R., comme un *accessoire*, dont la validité dépendoit uniquement de la nature originaire des prétentions de l'Impératrice Reine sur la succession de Baviere. Nous avons déjà énoncé les fondemens de ces prétentions: mais l'Impératrice en a formé une nouvelle sur la succession allodiale du feu Electeur, à laquelle elle prétendoit concourir avec S. A. S. l'Electrice Douairiere de Saxe, sous le titre de *régrédience*, comme descendante de l'Empereur Ferdinand II, & de son épouse Marie Anne, fille de Guillaume V Duc de Baviere. La Cour de Vienne n'est point convenue de la justesse de ce principe, que la validité d'une transaction dépend de la nature des prétentions sur lesquelles on transige, & il est certain que toute cession libre est légale; mais le Roi de Prusse a répondu, que l'Electeur avoit transigé par crainte, à la vue des préparatifs de l'Autriche; que, d'ailleurs, les autres parties intéressées n'ayant point été appellées à la transaction, S. A. E. P. n'avoit pas dû sacrifier des prétentions, qui lui étoient communes avec elles.

Le Ministre Prussien a rappellé en peu de mots tous les faits historiques sur lesquels sont fondés les droits de S. A. E. P. sur toute la succession de Baviere. „ Othon Comte de Witelspach" (dit le Baron de Riedesel dans sa Note du 9 Mars) „ reçut le Duché de Baviere comme un fief masculin „ de l'Empire en 1180, de l'Empereur Frédéric I, après la proscription „ de Henri le Lion Duc de Saxe & Baviere: son petit fils, Othon l'*illustre*, joignit à la Baviere le Palatinat du Rhin; lesquels deux pays fu-

„ rent aussi possédés par son fils Louis le *févere*. Les deux fils de Louis le „ févere, Rodolphe & Louis, devenu ensuite Empereur, partagerent „ les Etats de leur pere en 1310, & ce partage fut renouvellé par la fa- „ meuse Convention conclue l'an 1329 à Pavie, selon laquelle l'Empereur „ Louis garda la haute Baviere, & les fils de Rodolphe eurent le Pala- „ tinat inférieur ou celui du Rhin, & le haut Palatinat: ils s'assurent „ en même temps une assistance mutuelle, & la *succession réciproque à la* „ *dignité Electorale*, &, *dans tous leurs Etats*, *en se promettant de n'en* „ *rien céder*, *ni vendre*, *ni aliéner autrement*; stipulations, par lesquelles „ ils ont en effet chargé toute la Baviere, & les deux Palatinats, d'un „ *fideicommis inaliénable & inséparable*. Cette convention de Pavie, éma- „ née d'un Empereur même, & confirmée tout de suite par le consen- „ tement des Electeurs, a toujours servi de base dans les pactes de fa- „ mille, que les deux branches ont renouvellés de temps à autre, & nom- „ mément en 1425, 1524, 1724, 1746 & 1766: elle affecte par con- „ séquent, dans ses stipulations, non seulement la Haute, mais aussi la „ Basse-Baviere, que l'Empereur réunit en 1340 à sa ligne; & c'est une „ Sanction Pragmatique, fondamentale de cette famille commune, à la- „ quelle aucune de ses branches ne sçauroit déroger, non plus que l'Empe- „ reur même. La convention de Pavie n'est d'ailleurs qu'une suite du sys- „ tême féodal & général d'Allemagne, selon lequel des fiefs masculins, „ qui sont acquis à deux branches d'une Maison par un pere & acqué- „ reur commun, ne sçauroient en sortir ni par les femmes, ni par la dis- „ position d'un Empereur, aussi longtemps qu'il existe encore quelque „ mâle de cette Maison. Aussi les différentes branches des Ducs de Ba- „ viere qui se sont partagées à l'infini, se sont elles toujours succédées „ d'après ces principes, l'une à l'extinction de l'autre, jusqu'à la mort „ du dernier Electeur.

La Cour de Vienne a regardé d'abord le traité de Pavie comme un acte qui avoit pu être altéré; d'ailleurs elle n'y a rien vu qui annonçât un *fidei-commis inaliénable & inséparable*: mais le Ministre Prussien a répliqué, que si ces termes, *inusités alors*, ne s'y rencontroient pas, ce traité en présentoit tout le sens le plus direct & le plus étendu, puisqu'il y étoit stipulé, *que*, *si une des parties Contractantes venoit à manquer sans héritiers*, *ses Etats & Pays*, *& la voix Electorale*, *devoient retomber à l'autre partie & à ses héritiers; qu'aucune des deux parties ne devoit rien vendre*, *ni hypothéquer*, *ni échanger de ses Etats*, *biens & forteresses; que la plus belle partie de l'héritage*, *la dignité Electorale*, *resteroit commune*, *& que les sujets de la branche contrevenante eussent à obéir a la branche lésée*. On vouloit à Vienne que cette convention eût été annullée par la conduite des successeurs de ceux qui l'ont faite, & qui ont dérogé aux loix qu'elle leur imposoit; mais on prétend à Berlin, qu'enfreindre une loi ce n'est point l'anéantir, & qu'une transaction, à laquelle a présidé un Empereur, & qu'ont approuvée les principaux membres de l'Empire, ne peut être infirmée par des conventions particulieres. Le Ministere de Vienne objectoit encore que la Basse-Baviere ne put être comprise dans le traité de Pavie, puisque ce ne fut qu'en 1340, que l'Empereur Louis la réunit à

Hist. de Baviere &c. 1600 à no jours.

sa ligne. Mais on répondoit que quand bien même les Ducs de la Basse-Baviere n'auroient point concouru au traité de Pavie, le droit féodal de la Maison Palatine sur cette province n'en seroit ni moins indélébile, ni moins incontestable; que d'ailleurs par le pacte d'Ingolstadt en 1348 il est convenu que *les Comtes Palatins renoncent en faveur des Ducs de la Haute Baviere contre un dédommagement de 60000 florins, au droit qu'ils avoient à la Basse-Baviere après la mort de leur cousin Henri, jusqu'au temps que leurs cousins les Ducs de la Haute Baviere n'existeroient plus, & que la Basse-Baviere retomberoit ainsi à eux ou à leurs héritiers pour cause de mort.*

Le Ministere Autrichien n'a point reconnu, que les dispositions du traité de Pavie soient une suite du systême féodal. „ L'Empereur Louis „ avoit mis Rodolphe au Ban de l'Empire; il lui pardonna, & lui rendit „ ses Etats; mais cette restitution étoit un acte de clémence, non un acte „ légal; celui qui pardonne est le maitre des conditions qu'il impose; l'esprit de la féodalité ne put donc diriger le traité de Pavie, & la Basse-„ Baviere n'y ayant point été comprise, S. M. I. & R. conserve ses droits: la Cour de Berlin pour lutter contre une objection aussi forte a été obligée de retourner au traité d'Ingolstadt, dans lequel la Basse-Baviere se trouve clairement annexée aux autres Domaines (1). „ On assure à la „ vérité (reprend le Baron de Riedesel) que la ligne des Ducs de la Basse-„ Baviere, qu'on nomme aussi celle de Straubing & de Hollande, qui „ descendoit d'Albert fils de l'Empereur Louis, étant venue à s'éteindre „ en 1424, par la mort du dernier Duc Jean, & les quatre Ducs de la „ Haute-Baviere se faisant la guerre pour cette succession, l'Empereur Si-„ gismond doit avoir donné à son gendre Albert Duc d'Autriche, dont „ la mere étoit sœur du Duc Jean de Baviere, une investiture effective „ de la Basse-Baviere; mais l'Empereur ne pouvoit de droit ni confis-

(1) *Renonciation des Comtes Palatins sur la Basse-Baviere, avec réservation de la succession eventuelle*, 1348; *extrait des Mémoires du Roi de Prusse.*

Nous Rodolphe & Robert freres, & Robert fils de feu le Duc Adolphe, par la grace de Dieu, Comtes Palatins du Rhin & Ducs de Baviere, certifions publiquement pour nous & nos héritiers par ces présentes, que nous avons renoncé purement & entierement en faveur des illustres Princes & Seigneurs Louis, Etienne, & Louis Markgraves de Brandebourg, Comtes Palatins du Rhin & Ducs de Baviere, nos chers cousins, & de tous leurs freres & héritiers, à tout droit & prétention que *nous avions sur le bas pays de Baviere à cause du decès de notre Cousin feu le Duc Henri*; en sorte que désormais nous n'y pourrons plus former aucune prétention, *à moins qu'il n'y ait plus de nos susdits cousins, de leurs freres ou de leurs héritiers & que ce pays ne nous soit dévolu par cause de mort.* Et comme pour notre prétention ils nous ont hypothéqué, à nous & à nos héritiers, pour soixante mille florins, & pour six mille marcs d'argent poids de Nuremberg, qui doivent échoir à Demoiselle Anne, fille de notre susdit Duc Rodolphe, pour la dot de sa mere, les forteresses, biens & rentes spécifiés ci-après, sçavoir Valkenstein, Regenstauf, Zweinckkendorf, Hembawe, Vihhausen, Holnstein, Mezingen, la dixme de Heilprunn, Rotenvels, Gemunde, Lauden, Jagsperg & Werdegt, conformement aux Lettres qu'ils nous en ont expédiées; nous leur promettons & nous nous engageons envers eux que, lorsqu'ils voudront retirer d'entre nos mains & dégager les susdites forteresses & terres, nous ou nos héritiers nous les leur remettrons pour la somme ci-dessus énoncée, sans aucun retard ni difficulté. En foi de quoi nous avons expédié cette lettre, & y avons apposé le cachet de nos armes. Fait à Ingolstadt, le mercredi avant la Ste. Agnès, après la naissance du Christ, treize cents ans, & puis dans la quarante huitieme année.

Sect. III. Hist. de Baviere&c. 1600 à nos jours.

„ quer au Domaine de l'Empire, ni donner à une Maison étrangere un „ fief masculin, comme la Basse-Baviere, pendant l'existence des lignes „ collatérales de la Maison de Baviere, & ce principe prévalut aussi tel- „ lement, que l'Empereur Sigismond prononça en 1429 dans une assem- „ blée de Pairs ou d'Arbitres, convoqués à Presbourg, une sentence dé- „ finitive qui existe en son entier; par laquelle il adjugea toute la Basse- „ Baviere aux quatre Ducs de la Haute-Baviere, sans faire aucune atten- „ tion à la prétention de la Maison d'Autriche, qui y a toujours acquiescé."

La Cour de Vienne prétend, que, *dans tout partage, le consentement du Suserain est nécessaire pour assurer réciproquement la succession d'une branche à l'autre*; &, que les quatre Ducs ayant voulu partager sans le consentement de l'Empereur, la succession de la ligne éteinte de Straubing; Sigismond étoit en droit de confisquer, de retenir, ou de donner la Basse-Baviere; que d'ailleurs la Basse-Baviere fut rendue aux Ducs, non par justice, mais par clémence; que l'investiture du Duc d'Autriche ne fut jamais infirmée, & qu'enfin la sentence qui mettoit ses concurrens en possession de cet héritage *réservoit les devoirs de toutes autres personnes, qui croyoient avoir des prétentions sur ce pays.* Ainsi on applique à cette sentence le même raisonnement qu'on avoit fait sur le traité de Pavie, & la Basse-Baviere ne doit point suivre l'ordre de la succession féodale, puisque les Ducs l'avoient reçue non de l'équité de l'Empereur, mais de sa clémence purement libre & gratuite. Le Ministere Prussien ne voit dans tous ces principes allégués par la Maison d'Autriche que des suppositions précaires; il prétend qu'une sentence d'arbitrage n'a pu détruire un droit incontestable & sacré, qu'il falloit le concours de tous les Etats de l'Empire; il demande où est la loi fondamentale qui prive une branche du droit naturel de succéder à l'autre, si elle n'obtient le consentement de l'Empereur? Il refuse également de reconnoître cet autre principe, qu'il faut faire exception à la regle commune du droit féodal, par laquelle le mot *héritiers* ne désigne que la descendance masculine de l'acquéreur; que ce mot *héritiers* doit désigner les descendans de l'un & de l'autre sexe, toutes les fois qu'il est question d'une Maison, dans laquelle en vertu de ses *privileges reconnus*, la descendance féminine est habile à succéder aux fiefs de l'Empire. La même Cour élevoit encore des doutes sur l'existence de l'Acte d'investiture du Duc Albert; elle refusoit même de croire que cet Acte eût été présenté à S. A. E. P.; elle prétendoit qu'on devoit le montrer à toute la Maison Palatine, à celle de Saxe & à tout l'Empire: la Cour de Vienne allegue les citations de Struve & de Kœhler, qui ont parlé de cette investiture. Mais, si l'on ajoute foi à ces deux historiens, on n'est gueres autorisé à révoquer en doute l'authenticité du traité de Pavie.

Quant aux fiefs de la couronne de Bohême dans le haut Palatinat, la Cour de Berlin a soutenu qu'ils étoient parties *intégrantes* du haut Palatinat, & qu'ils n'en pouvoient être détachés; celle de Vienne a répondu que la couronne de Bohême les avoit achetés, qu'elle les avoit donnés en fiefs aux Comtes Palatins, que la paix de Westphalie n'avoit pu les soustraire aux droits de leurs Seigneurs Suserains, qu'enfin ils n'étoient

point parties intégrantes du haut Palatinat. Le Roi de Pruſſe convenoit de la Féodalité, du Domaine direct de la Couronne de Bohême ſur ces fiefs; mais il prétendoit que la *ſubſtance* en devoit demeurer à la Maiſon Palatine, & que la Reine de Bohême étoit obligée d'en donner l'inveſtiture aux mâles de cette famille, tant qu'il y en auroit; il alléguoit encore le traité de Pavie, où ces fiefs ſont nommés & *déclarés inſéparables* du reſte du Palatinat; la Bulle d'or, par laquelle il eſt ſtatué que les Electorats ſeront indémembrables; le traité de Weſtphalie, qui conſerve à la ligne Rodolphine tous ſes droits ſur le haut Palatinat entier après l'extinction de la ligne Guillelmine, & lui en donne l'inveſtiture *ſimultanée*.

Hiſt. de Baviere &c. 1600 à nos jours.

Ces objections étoient fortes; mais la réponſe de la Cour de Vienne ne le paroiſſoit pas moins. „ L'Empereur Charles IV acheta ces fiefs & les „ réunit à ſa Couronne en 1355: l'on conſerve encore dans les Archives „ de Vienne les lettres de chacun des Electeurs au ſujet de cette acquiſi- „ tion; ce n'eſt qu'un an après, c'eſt-à-dire en 1356, que la Bulle or „ ordonnant l'indiviſibilité des Electorats, a été émanée; il n'étoit donc pas „ poſſible que cette Bulle ait chargé ou pu charger ces territoires com- „ me appartenances de l'Electorat Palatin de la qualité d'indémembrables „ & d'inſéparables, puiſqu'un an avant ſon exiſtence ils étoient déja „ démembrés des poſſeſſions Palatines par une vente, & incorporés à la „ Couronne de Bohême... On ne peut pas donner à cette Conſtitution „ d'Empire un effet rétroactif.

Pour infirmer ce raiſonnement il a fallu remonter au traité de Pavie, regarder la vente de ces fiefs comme nulle & impoſſible, puiſque elle étoit contraire aux diſpoſitions de ce traité. Le Domaine direct étoit prouvé; mais la Cour de Vienne ſe refuſoit à la néceſſité de donner l'inveſtiture à la Maiſon Palatine, & prétendoit pouvoir retenir ou diſpoſer de ces fiefs avec toute la puiſſance que donne la propriété. „ Le recès conclu en „ 1708 entre l'Empereur Joſeph I & l'Electeur Palatin Guillaume, dé- „ montre clairement, que la Couronne de Bohême n'eſt pas dans l'obli- „ gation de conférer ces fiefs à tous les deſcendans de la Maiſon Pala- „ tine auſſi longtemps qu'il en exiſte; il conſte par la teneur de cet acte, „ que l'Electeur Guillaume ſe retira par devers l'Empereur, comme *Roi* „ *de Bohême*, pour le *ſupplier très humblement* de lui conférer de nou- „ veau les fiefs de la Couronne de Bohême; que cette nouvelle dona- „ tion a été refuſée d'abord, par la raiſon que l'Electeur demandoit cette „ inveſtiture *ex debito juſtitiæ;* que de l'avis unanime des Pairs de la cour „ féodale, il a été reconnu, que ces fiefs étoient dévolus purement & „ ſimplement (ganz lediglich) à la Couronne de Bohême; qu'en ſigni- „ fiant ce jugement à l'Electeur, on lui a laiſſé l'option, ou de *produire* „ *de meilleures preuves de ſon prétendu droit, ou de demander l'inveſtiture par* „ *la voye de grace;* que ſur cela l'Electeur avoit eſſayé *différens moyens dans la vue de prouver ſon droit; mais qu'en dernier réſultat, il avoit demandé ces fiefs à titre de nouvelle grace; que ces moyens allégués ont été trouvés non valables & ſans aucune force;* que cependant les dits *fiefs vacans & dévolus à la Couronne de Bohême ont été conférés par grace Royale & clémence à*

l'Electeur à titre de donation & seulement pour sa personne & pour ses descendans mâles.

Cet acte paroit décisif sans doute; mais le Ministere Prussien a prétendu qu'il étoit détruit par la paix de Bade, qui, après la guerre pour la succession d'Espagne, rétablit la Maison de Baviere dans la possession de tous ses Domaines, & nommément (par l'Art. 15.) dans celle des fiefs relevans de la Couronne de Bohême; que des transactions *passageres* dictées par la force, signées par la crainte, uniquement conformes à des circonstances extraordinaires, n'avoient pu infirmer des traités solemnels, tels que ceux de Pavie, de Westphalie, & une Constitution aussi sacrée que la Bulle d'or; que la paix de Westphalie n'avoit porté aucune atteinte aux droits des Rois de Bohême, puisque ces droits ne consistoient que dans la faculté de conférer aux Princes de Baviere l'investiture des fiefs dont il étoit question, & qu'enfin ces fiefs étant situés dans l'Allemagne *proprement dite*, devoient suivre le droit féodal Allemand, & non les loix à peu près arbitraires qu'un Roi de Bohême pouvoit faire dans ses Etats.

La troisieme prétention de S. M. I. & R., c'est-à-dire celle sur les biens Allodiaux, n'a pas été moins discutée que les deux premieres; la Cour de Berlin a prétendu que Marie Thérese ne pouvoit concourir en commun avec Madame l'Electrice Douairiere de Saxe, à l'héritage de l'Alleu sous le titre de régrédience; que cette prétention étoit contraire à *l'usage constant de la Maison de Baviere & de toute l'Allemagne*, qui assure toute la succession allodiale exclusivement à la plus proche héritiere & parente du dernier possesseur; que si la prétention de S. M. I. & R. étoit admise, il falloit admettre aussi celles des Maisons de France, de Wirtemberg & de tant d'autres qui descendent de celle de Baviere par des Princesses; que si le principe sur lequel se fonde aujourd'hui S. M I. & R. étoit adopté, il faudroit qu'elle restituât une partie de la succession Allodiale de sa propre Maison, à celles de Saxe & de Baviere, qui descendent des Princesses, filles de l'Empereur Joseph: le Ministre Prussien a cité l'exemple de la Duchesse d'Orléans, qui seule eut la succession Allodiale à l'extinction de la branche Palatine de Simmeren, & le silence des Maisons de Baviere & de Wirtemberg, qui, à l'extinction de plusieurs autres branches, ont laissé les biens Allodiaux à la plus proche héritiere. La Cour de Vienne a opposé à ces raisons, les renonciations qu'avoient faites autrefois les Princesses, dont descendent les prétendans à la succession Allodiale; & la Pragmatique Sanction Caroline, reconnue par les Puissances intéressées, qui a mis une différence essentielle entre les droits de S. M. I. & R. & ceux de ses concurrens.

De tous les raisonnemens qu'il avoit développés, le Ministre Prussien a conclu, que la Transaction de son A. E. P. n'avoit aucune valeur, qu'une circonstance avouée par la Maison d'Autriche sembloit prouver que cet acte n'avoit point été volontaire, c'est que S. M. I. & R. ayant fait marcher une armée redoutable vers la Baviere, la transaction a suivi de près le départ des troupes, & a occasionné le rappel d'une partie de ces troupes; que, quand bien même S. A. E. P. auroit agi librement & sans

crainte dans cette circonſtance, elle n'avoit pû ni dû le faire *au préjudice & ſans le conſentement de tous les Princes de la Maiſon Palatine, des héritiers Allodiaux, & de l'Empire même;* que tous les Etats & membres de l'Empire, *ainſi que toutes les Puiſſances, qui prennent quelque part à ſa conſervation*, ont *autant de droit* que d'intérêt d'intervenir dans cette circonſtance, où il ne s'agit pas moins que de démembrer deux des plus grands Electorats, ſans titres, & d'une maniere qui ne pourroit qu'affecter toute la balance du pouvoir dans l'Empire, &, par ſes ſuites, toute la ſûreté du Corps Germanique. La Cour de Vienne a prétendu que la ceſſion de S. A. E. P. n'étoit point forcée, que c'étoit au contraire la premiere patente (par laquelle il prenoit poſſeſſion de toute la Baviere) *qui étoit émanée à ſon inſçu*, & „ que, cet incident éclairci une fois, la priſe „ de poſſeſſion n'avoit point précédé un arrangement amiable avec S. A. E. „ & qu'elle n'a eu lieu au contraire qu'après la Convention ſignée & „ ratifiée par S. A. E, comme une conſéquence néceſſaire de ce dont „ on étoit convenu avec elle." Nous ne ſortirons point du doute & de l'impartialité que nous nous ſommes impoſés; nous ne nous permettrons aucune réflexion, ni ſur ce que la même Puiſſance qui s'oppoſe aujourd'hui au démembrement de la Baviere, a concouru (peut-être parce que ces pays ne ſont pas de l'Empire) à celui de Pologne, ni ſur ce qu'après avoir fait valoir à main armée ſes droits ſur la Siléſie en 1740, après avoir tranſigé alors avec Sa M. I. & R., comme celle-ci a tranſigé avec l'Electeur Palatin, elle ſe récrie contre la violence qu'on a faite à ce Prince, ni enfin ſur la lettre que nous avons jugée trop importante pour ne pas la citer ci bas en entier (1).

(1) *Lettre du Prince de Kaunitz au Comte de Cobentzel, du* 31 *Mai* 1778.

„ M. le Comte, Leurs M. I. ont vu à regret par le cours de votre négociation, qu'elle „ a pris une tournure, qui ne ſçauroit jamais conduire au but déſiré d'un accord amiable, tant que les deux Puiſſances différeront, autant qu'elles le font dans les principes „ préliminaires à poſer pour baſe de cette négociation. Tous ceux qui forment ou qui „ croient avoir à former des prétentions à la ſucceſſion de Baviere, ſont reconnus auſſitôt par la Cour de Berlin, comme compétiteurs légitimes de cette ſucceſſion. Nous n'avons rien à y oppoſer, nous n'avons jamais voulu ni ne voulons point encore qu'il „ ſoit préjudicié à ces prétendans à la ſucceſſion de Baviere en ce qui ſera de droit & „ d'équité, ou qu'ils pourront prouver leur être dû. Mais ces prétentions ne nous concernent point: elles regardent uniquement l'Electeur Palatin; & en cela il s'agit d'un „ concert amical entre nous & lui, ſur les moyens par leſquels nous pourrions lui alléger le poids de l'arrangement à faire à cet égard entre lui & les dits prétendans. „ Mais ce que nous n'accorderons jamais, & que nous ne pouvons accorder, & ce qui „ rend toute idée de s'entendre amicalement impoſſible, c'eſt que la Cour de Berlin, „ dans le temps qu'elle reconnoît pour légitimes tous les autres prétendans à la ſucceſſion „ de Baviere, déclare nos ſeuls droits, nos prétentions, & notre convention avec l'Electeur Palatin, pour invalides & inefficaces, fondant ſur ce principe toutes ſes propoſitions, qui vont dans la réalité à nous obliger de reſtituer ce que nous avons occupé, „ partie en nature, partie par des équivalents, de faire d'ailleurs pluſieurs ceſſions d'autres droits, & de nous trouver ainſi n'avoir rien reçu, & même avec moins, quoiqu'en „ accordant cependant, malgré cela, à la Cour de Berlin, les principaux avantages de la „ négociation. L'application de ce principe, ou renverſe les fondemens de toute réciprocité, ou nous force d'uſer d'un procédé égal envers la dite Cour. Nous pouvons donc „ & nous devons nous oppoſer, *& nous nous oppoſerons* auſſi, par les mêmes arguments „ de droit que la Maiſon de Pruſſe fait valoir contre notre acquiſition, *à la réunion des „ deux Margraviats avec la primogéniture de cette Maiſon & nous nous y oppoſerons de toutes*

Sect. III. *Hist.* de Baviere&c. 1600 à nos jours.

A la suite de ce Plan nous placerons celui que proposa le Roi de Prusse (1). Le Ministere Prussien demanda des éclaircissemens sur toutes les promesses vagues que renfermoit le plan proposé par la Cour de Vienne, qui

„ *nos forces* par ces mêmes raisons politiques, relatives à la balance des deux Cours, qui „ font le motif des oppositions Prussiennes. S'il y a donc encore quelque moyen possible „ pour les deux cours de s'entendre amicalement & de poser même un fondement solide „ pour un tel accord, il faut avant tout chercher *à écarter la collision*, *dont il s'agit.* „ Elle ne sçauroit l'être, sans admettre les principes que nous avons d'abord posés pour „ base de la négociation, sçavoir, que chacune des deux Cours se mette impartialement „ à la place de l'autre, & qu'elle n'en exige point ce qu'elle croiroit incompatible elle mê„ me avec sa dignité & son honneur, qu'aucune ne s'exempte de cette regle commune „ de droit, suivant la quelle, *l'une doit reconnoître pour & contre soi* le même droit qu'elle „ veut être ainsi reconnu par l'autre. Il résulte de l'application pratique de ces princi„ pes, que, si les deux Cours ne veulent point s'abîmer à pure perte, mais plutôt con„ tribuer réciproquement à leurs avantages mutuels, il faut que la Cour de Berlin renonce, „ d'une maniere conforme à son honneur, à son opposition contre notre acquisition; que „ notre Cour, de son côté, renonce à la sienne, contre la réunion des Pays d'Anspach „ & de Bareuth à la Primogéniture Prussienne, & que les deux Puissances s'entendent a„ micalement sur les moyens d'obtenir leurs avantages reciproques par des échanges „ convenables, & s'entr'aident mutuellement, autant qu'il est possible, à parvenir à ce but. „ *Si la Cour de Berlin n'admet pas ces principes & leur application*, *il n'y a aucune possibilité* „ *de s'entendre*:" les admet elle? nous proposons le plan suivant de conciliation. 1o. *La Cour de Prusse cesse* ipso facto *de s'opposer à notre acquisition en Baviere*, *telle que que nous la possédons réellement*, *& en conséquence nous renonçons à toute opposition contre la réunion des pays d'Anspach & de Bareuth à la Primogéniture de Brandebourg*: 2o. *Les deux Puissances s'engagent à ne traverser ni directement*, *ni indirectement*, *tout échange volontaire*, *dont elles pourroient convenir avec leurs voisins sur telle ou telle appartenance; mais au contraire*, *elles se promettent pour cet effet réciproquement leurs bons offices*: 3o. *Les deux Cours employeront en commun leurs bons offices pour un arrangement juste & équitable de la succession allodiale entre l'Electeur de Saxe & l'Electeur Palatin; & Sa Majesté l'Impératrice déclare que*, *pour l'avantage du dernier*, *& afin de lui obtenir après l'échange fait avec lui*, *de meilleures conditions de la part des Prétendans à l'Alleu*, *elle procurera à la Cour de Saxe plusieurs avantages importants*, *& dans la suite très essentiels.* „ Tout ce plan est ainsi conforme à la „ plus exacte & réciproque équité & égalité; la Maison Palatine se trouve parfaitement „ satisfaite par un échange volontaire, qu'elle n'acceptera, que sous des conditions con„ venables, ainsi que la Maison de Saxe, par un accommodement avec la Maison Palati„ ne, quant à ses prétentions équitables sur l'Alleu; & de cette maniere, il est pleine„ ment satisfait à l'honneur de la Cour de Berlin, & à la protection dont elle s'est ou„ vertement chargée. Voilà en quoi consistent les seules voies de conciliation entre les „ deux Cours combinables avec leur dignité & leur intérêt. Si elles s'accordent une fois „ entre elles là dessus, tout le reste s'arrangera bientôt & facilement, & d'abord après la „ signature de cet accord préliminaire, les armées pourroient de part & d'autre se sépa„ rer, & les deux Cours se voir ainsi délivrées de ce fardeau."

(1) *Plan proposé par le Roi de Prusse.*

„ Que pour le bien de la paix on tâcheroit d'engager la Maison Palatine à céder à „ la Cour de Vienne deux districts déterminés de la Baviere sur le Danube & sur l'Inn, „ contigus à la Bohême & à l'Autriche; que S. M. I. & R. restitueroit à l'Electeur Pala„ tin le reste de ce qu'elle avoit occupé en Baviere, & lui donneroit, pour la partie „ qu'elle en garderoit, des équivalents en Suabe, ou par les Duchés de Limbourg & de „ Gueldres, & mettroit par là ce Prince en état de satisfaire l'Electeur de Saxe sur ses „ prétentions Allodiales, par des cessions & des échanges, dont on tâcheroit de conve„ nir; que pour faciliter cet arrangement général, S. M. l'Empereur conféreroit à l'E„ lecteur Palatin, les fiefs de l'Empire vacans en Baviere, & S. M. l'Impératrice Reine „ voudroit bien renoncer aux droits de féodalité, qu'elle avoit comme Reine de Bohême „ sur quelques parcelles du Haut Palatinat, de la Saxe, & du pays de Bareuth, & ne „ pas être contraire, selon ses propres offres, à la réunion future des Margraviats de Fran„ conie à la primogéniture de Brandebourg, & aux échanges qu'on pourroit faire avec „ ses voisins."

éluda l'explication, & parut entiere & inébranlable dans sa résolution; on insista toujours sur l'alternative de s'opposer à la réunion des deux Margraviats ou de l'assurer, de prendre enfin pour modele de la conduite qu'on tiendroit à cet égard, celle que le Roi de Prusse tiendroit à l'égard de la Baviere. Ce Prince nia la similitude que l'on vouloit établir entre ses droits, qu'il jugeoit incontestables sur Anspach & Bareuth, & les prétentions, qu'il jugeoit injustes, de la Maison d'Autriche sur la Basse-Baviere; enfin il fit annoncer au Ministere Autrichien „que, la „ Cour de Vienne ayant déclaré", *que si le Roi ne vouloit pas adopter ses propositions, tout arrangement amiable devenoit impossible & tout éclaircissement ultérieur seroit superflu*, „il ne sçauroit regarder cette déclaration, „ que comme une rupture de la négociation, faite de la part de la Cour „ Impériale, & qu'il se voyoit obligé de rompre cette négociation aussi „ de son côté, & de se dédire des propositions avantageuses que le seul „ désir de maintenir la tranquilité générale lui avoit fait faire; qu'après „ avoir inutilement épuisé toutes les voies de la modération possible, il „ se voyoit forcé de recourir *à la seule voie qui lui restât* pour s'oppo„ ser au démembrement de la Baviere, & qu'en prenant malgré lui ce „ parti extrême, il croyoit n'avoir rien à se reprocher & pouvoir mê„ me compter sur l'approbation générale de ses Co-Etats de l'Empire „ & de l'Europe entiere."

Hist. de Baviere&c. 1600 à nos jours.

On faisoit des préparatifs; les troupes respectives s'avançoient vers les frontieres de Bohême & de Silésie; les chemins étoient couverts de chariots qui portoient des munitions de guerre; & cependant on renouoit encore la négociation: le Roi de Prusse répandit dans l'Europe un Manifeste sous le titre *d'Exposé des motifs qui l'ont engagé à s'opposer au démembrement de la Baviere*; il y rappelle en peu de mots toutes les raisons que son Ministre avoit exposées à la Cour de Vienne; il prétend de plus que c'est la Cour de Vienne *qui a rompu la premiere la négociation, en faisant des propositions tout-à-fait inadmissibles*; que la transaction faite entre S. A. E. P. & S. M. I. & R., nulle par elle même & par les motifs qui l'ont dictée, n'a pas même été observée par la Maison d'Autriche, puisque cette Puissance a occupé vingt & un Baillages au delà de l'ancienne portion de Straubing, & qu'elle en refuse la restitution, malgré les *bonnes raisons* alléguées par le Ministere Bavarois. Nous citerons quelques observations par lesquelles le Roi de Prusse a terminé ce Manifeste. „ Selon l'article 3. §. 3. de la Capitulation, l'Empereur (qui en „ qualité de *Co-régent* dirige cette affaire) a promis," *que dans toute affaire importante concernant l'Empire & pouvant être de grand préjudice, ou avoir de grandes suites, il se serviroit du Conseil des Electeurs, &, selon l'occasion, de celui des Princes & des Etats de l'Empire, & qu'il n'entreprendroit rien sans eux.* „ Or si jamais il y a eu dans l'Empire une affaire „ importante, & d'une conséquence étendue, c'est bien assurément la „ succession de Baviere; il ne s'agit pas moins que de la conservation ou „ du démembrement d'un Electorat & de deux Duchés considérables de „ l'Empire, &, par les suites nécessaires, même du maintien ou de la „ destruction de toute la Constitution de l'Empire. On auroit ainsi dû

„ s'attendre que S. M. I. n'entreprendroit rien dans cette affaire, sans „ la concurrence de l'Empire, mais qu'au contraire elle l'auroit portée à „ la Diete. La paix de Westphalie ayant assuré à la Maison Palatine „ la succession de Baviere, & nommément *la réversion du Haut Palatinat*, „ le démembrement qu'on fait de ces deux pays est une contravention „ manifeste de ce traité & de l'article 4. §. 13 de la Capitulation, par „ lesquels S. M. I. a promis *de maintenir la paix de Westphalie & de* „ *n'y pas contrevenir elle même*. La maniere, dont ce démembrement a „ été exécuté, est encore directement contraire à l'article 21. §. 6. 7. 8. „ de la Capitulation, par lesquels S. M. I. a promis *de ne faire valoir* „ *ses prétentions que par la voie de la justice ordinaire, sans jamais recou-* „ *rir à la violence en aucune façon....* Si cette acquisition réussissoit à la „ Cour de Vienne, le reste de la Baviere suivroit bientôt, comme elle „ s'en est déjà ménagé l'occasion, en se réservant l'échange de la totalité de „ la Baviere dans la Convention du 3 Janvier conclue avec l'Electeur Pa- „ latin & dans le projet de Convention proposé au Roi. Quel accroisse- „ ment immense de puissance ne feroit pas l'acquisition illégale du plus „ important Duché de l'Allemagne, ou seulement de sa moitié, avec la „ possession des trois grandes rivieres du Danube, de l'Iser, & de l'Inn? „ Quelle perspective pour la conservation de l'équilibre, pour la sûreté „ & la liberté de l'Empire, après la réussite d'une acquisition pareille, & „ après qu'on a déjà solemnellement annoncé à la Maison de Brande- „ bourg, l'opposition qu'on veut faire à la réunion future de ses Etats „ héréditaires en Franconie? Ce seroit contre toute raison, si, dans le „ cas présent, on vouloit attribuer *l'aggression* au Roi; c'est la Cour de „ Vienne qui a commencé *l'aggression* en envahissant la Baviere sans droit „ & sans titre, & en enlevant à la Maison Palatine la juste possession de „ ce qu'elle a usurpé, elle peut à la vérité attendre tranquillement l'at- „ taque; mais tout le monde impartial & raisonnable reconnoîtra, qu'elle „ est dans le cas de *l'aggression*, & qu'il ne fait que *défendre* la Liberté „ & les Constitutions Germaniques lésées, ainsi que les Princes de l'Em- „ pire, ses amis, opprimés .. S. M. se flatte donc que non seulement „ ses Co-Etats, mais aussi les Puissances de l'Europe, & surtout celles „ qui ont garanti la paix de Westphalie, ou qui prennent autrement „ part à la conservation de ce grand & respectable Corps Germanique, qui „ tient si étroitement au bonheur de toute l'Europe; que ces Etats & Puis- „ sances reconnoitront la justice de la guerre que S. M. est obligée d'en- „ treprendre; que loin de lui être contraires, ces mêmes Etats & Puis- „ sances se joindront plutôt à S. M. par les voies que leur sagesse leur „ suggérera, pour obliger la Cour de Vienne à renoncer au démembre- „ ment de la Baviere, pour maintenir la paix de Westphalie & pour „ rétablir & conserver l'Empire d'Allemagne dans son systême & dans „ sa Constitution."

Opérations Militaires.

Tandis qu'on dissertoit, qu'on écrivoit sur de si grands intérêts, on se préparoit à faire valoir la *derniere raison des Rois*; la Maison d'Autriche exigeoit quarante mille recrues de ses Etats héréditaires; on recherchoit tous les hommes en état de porter les armes, & le mariage même ne les met-

Hist. de Baviere&c. 1600 à nos jours.

mettoit pas à l'abri de ces perquisitions, ordre févere que l'on n'exécute que dans les cas extrêmes; on destinoit une armée de quatre vingt mille hommes pour la Bohême, sous les ordres de l'Archiduc Maximilien & du Général Nadasti; une autre pour la Silésie commandée par l'Empereur en personne & par les Généraux de Lascy, de Haddik & de Laudon; la troisieme enfin sous les ordres du Duc Albert & de M. de Siskowits: on s'attendoit à voir paroître en Silésie une armée commandée par le Roi de Prusse en personne & par le Prince héréditaire de Brunswick, une autre en Saxe aux ordres du Prince Henri, & que la troisieme resteroit en Prusse sous la conduite du Prince Frédéric de Brunswick; l'Europe avoit les yeux fixés sur les mouvemens des deux Puissances; on prétendoit que si le Roi de Prusse vouloit annuller la transaction de S. A. E. P. qu'il jugeoit *Involontaire*, l'Empereur vouloit rentrer dans la partie de la Silésie cédée par un traité qui n'étoit pas plus *Volontaire* que la transaction de l'Electeur. Cependant les Etats de Straubingen prêterent le serment de fidélité entre les mains du Commissaire Impérial, au milieu d'un appareil un peu menaçant, les portes de la ville fermées, les horloges arrêtées, tandis que les soldats parcouroient les rues & dissipoient tous les attroupemens.

Bientôt l'armée Impériale s'avança vers les frontieres de la Bohême, on répara les fortifications de la capitale, on l'entoura de redoutes garnies d'artillerie, & les habitans eurent ordre de se pourvoir de vivres pour six mois; ordre effrayant, qui leur rappelloit leurs anciens desastres. Au milieu de toutes ces opérations, on ouvrit à Ratisbonne le testament du feu Electeur & on y lut, que l'Electeur Palatin étoit institué „ *héritier universel*, y compris les biens allodiaux du feu Duc „ Clément, à la charge d'entretenir toujours dans la Baviere douze mille „ hommes de troupes réglées, conformément aux traités conclus en „ 1765, 1771 & 1774; que l'Electrice Douairiere du Prince défunt outre la restitution de sa dot recevroit deux cens vingt cinq mille flo- „ rins; que l'Electrice Douairiere de Saxe auroit les rubis de Baviere „ estimés deux cens mille florins." L'Electeur Palatin sembloit incertain sur le parti qu'il devoit prendre; le Duc des Deux Ponts l'excitoit à ne rien faire qui ne fût digne du sang dont il sortoit, surtout à s'opposer à la création d'un neuvieme Electorat en faveur d'un Archiduc Autrichien; (1) dessein qu'on supposoit à la Cour de Vienne.

Cependant les armées Autrichienne & Prussienne s'approchoient. Chacune s'occupoit non de projets d'attaque, mais du choix d'une posi-

(1) On prétend qu'un Prince vint à Munich incognito pour engager le Duc des Deux Ponts à ratifier la transaction du 3 Janvier, que pour prix de cette condescendance il lui offrit l'ordre de la toison d'or; mais que le Duc lui répondit: „ Je ne veux ni ne „ puis donner mon consentement à la cession des Etats, qui, proprement dit, n'appar- „ tiennent à aucun des Princes de notre Maison, mais qui doivent être possédés suc- „ cessivement par chacun d'eux, jusqu'à l'extinction totale de toutes ses branches. Quant „ à l'ordre, dont vous êtes chargé de me décorer de la part de S. M. I., je l'en remer- „ cie très-humblement, puisque si j'ambitionnois jamais un ordre étranger, S. M. C. ne „ me refuseroit pas la toison d'or d'Espagne."

Sect. III. *Hist.* de Baviere&c. 1600 à nos jours.

tion avantageuse; un défilé vers Trautenau parut aux deux partis un poste important; on y courut de part & d'autre; les Autrichiens arriverent les premiers, & s'en rendirent maîtres. On se bornoit à s'observer, on négocioit même & cependant, des deux côtés on multiplioit les levées, comme si les deux Puissances avoient été épuisées par une guerre longue & desastreuse; en Hongrie on ramassa ces hordes de brigands, éparses dans les forêts, & connues sous le nom d'Egyptiens & de Bohémiens; on se proposoit de les distribuer dans les Régimens, systême dangereux, qu'on ne doit adopter que dans les dernieres extrêmités, & qui ne peut qu'avilir, ou corrompre l'honnête soldat qui devient le compagnon d'un brigand. Ces misérables, ennemis du reste des hommes, connoissoient les nœuds sacrés de l'amitié; on les eut vus sans pitié expier leurs brigandages par une mort ignominieuse, & on ne put voir leur séparation sans intérêt; les hommes & les femmes se coupoient les cheveux & se les donnoient mutuellement, comme gages de leur foi; tous fondoient en larmes; de farouches soldats mirent fin à leurs adieux, & arracherent les époux des bras de leurs épouses. Ces malheureuses demeuroient sans appui, sans secours: les spectateurs attendris leur prodiguerent des bienfaits qu'elles coururent sur le champ porter à leurs maris; ces nouvelles recrues grossirent le camp Autrichien: les deux armées étoient à peu de distance l'une de l'autre; les patrouilles se voyoient, se rencontroient; on se saluoit comme si l'on eut été dans une paix profonde, & chaque parti attendoit que l'autre déclarât la guerre par une hostilité décisive; les Autrichiens fortifioient Egra pour conserver la communication entre la Bohême, la Baviere & la Franconie; & les Saxons rassemblés dans leur camp de Pirna ne gardoient qu'une neutralité douteuse & menaçante; l'Empereur faisoit élever des redoutes sur tous les défilés qui conduisent de la Bohême en Siléſie; l'Electeur Palatin faisoit mettre en sureté les trésors & les archives de la Baviere; & cependant on négocioit toujours & toujours sans fruit; l'Electeur Palatin réclamoit encore les vingt & un bailliages, qu'il croyoit ne point faire partie de ce qu'il avoit cédé; la Cour de Vienne promettoit de lui faire justice, lui demandoit des preuves, fortifioit ses places, grossissoit ses armées, & ne permettoit, dit-on, à l'Electeur de Saxe de garder la neutralité, qu'aux conditions suivantes: de céder pour deux ans à l'Empereur la forteresse de Koenigstein, de laisser aux sujets de la Maison d'Autriche la navigation libre dans tous ses Etats, de réduire ses troupes au nombre de quatre mille hommes. De pareilles loix sembloient plutôt être celles qu'un vainqueur irrité impose au vaincu, qu'un traité amiable projetté entre deux voisins qui ne veulent pas se nuire: l'armée Prussienne se développoit lentement vers les frontieres de Bohême; les Siléſiens ou Bohémiens, habitans de ces cantons limitrophes, se retiroient dans l'intérieur de leur patrie, & ces campagnes n'étoient plus peuplées que de soldats.

Enfin le Roi de Prusse se mit en mouvement, franchit les frontieres de Bohême, & vint camper entre Nachod, Skalitz & Dubno, à la vue de l'armée Impériale qui s'étendoit entre Jaromirz & Konigshoff, vers la source de l'Elbe; les piquets pouvoient se parler & s'entendre: l'Empereur

Hist. de Baviere&c. 1600 à nos jours.

& le Roi de Pruſſe occupoient l'un & l'autre le poſte le plus important de leur armée: l'invaſion s'étoit faite ſans effuſion de ſang; elle fut ſuivie de quelques eſcarmouches: mais tandis que l'Europe avoit les yeux fixés ſur ces deux armées, & attendoit chaque jour la nouvelle de quelque ſanglante bataille, on négocioit encore, & l'on peut dire à la gloire des deux Princes que jamais les Souverains n'ont paru faire plus de cas du ſang des hommes que dans cette grande querelle, & que tous deux ont épuiſé l'art de la politique pour rendre un art plus fatal inutile. Tandis qu'on renouoit la négociation, le Prince Henri à la tête d'une autre armée de Pruſſiens & de Saxons avoit auſſi pénétré dans la Bohême: ſa marche étoit impoſante, mais elle ne fut point fatale aux cultivateurs (1); leurs travaux, leurs habitations furent reſpectés; *c'eſt aux Autrichiens que je fais la guerre*, diſoit ce Prince, & *non point aux habitans des campagnes*; il s'étoit poſté dans le Cercle de Leutmeritz; le Corps Autrichien que commandoit le Général Laudon ſe retira, mais dans l'ordre le plus redoutable. Le plan du Roi de Pruſſe & du Prince Henri paroiſſoit être de ſe joindre & d'envelopper les Autrichiens, en formant autour d'eux une demi-lune; le Général Laudon pour éviter de ſe trouver entre deux feux, régloit ſes mouvemens ſur ceux des ennemis, en ſe rapprochant de l'armée de l'Empereur. „ M. de Laudon, lui diſoit ce Prince, s'il y „ a une bataille, je n'y ſerai point comme Empereur, mais comme Volon- „ taire." Il lui avoit dit en entrant en campagne, „ je ne vous donne aucun „ ordre: un homme comme vous n'a pas beſoin d'inſtructions qui le gê- „ neroient peut-être; ſervez moi, & ſoyez perſuadé que, quand vous „ perdriez une bataille déciſive, je n'en conſerverois pas moins pour vous „ l'eſtime qui vous eſt dûe."

Toute cette campagne s'eſt paſſée à s'obſerver, à ſe tendre des pieges, à ſe provoquer: l'Empereur immobile dans ſon camp, n'a point oſé quitter un poſte dans lequel il étoit invincible; enfin, le Roi de Pruſſe eſt rentré en Siléſie, & quoique ſon arriere garde ait eſſuyé un

(1) Ce Prince à ſon entrée en Bohême fit publier la proclamation ſuivante: „ Nous „ Henri &c.... aux habitans de Bohême de quelque rang qu'ils ſoient, Salut. Comme „ les circonſtances nous ont obligé d'entrer dans le Royaume de Bohême avec l'armée „ que S. M. le Roi de Pruſſe, notre frere, nous a confiée; nous exhortons par la pré- „ ſente auſſi ſérieuſement qu'amicalement, tous les habitans du Royaume de Bohême à „ ne pas s'oppoſer à nos troupes, à réſider tranquillement ſur leurs biens, fermes & ha- „ bitations, à ne point les abandonner, mais au contraire à continuer leur culture: nous „ avertiſſons auſſi tous les Seigneurs, que, s'ils ne veulent pas reſter eux mêmes, ils „ laiſſent du moins leur économe ou prépoſé ſur leurs biens. En revanche, nous aſſu- „ rons tous ceux qui ſe conformeront à la préſente, de toute protection & de tout ſe- „ cours contre l'injuſtice & la violence; pour lequel effet, tous ceux qui ont des plain- „ tes fondées, dans quelque cas que ce ſoit, n'ont qu'à s'adreſſer directement à nous mê- „ mes. Il ne ſera rien exigé d'eux que ce que les circonſtances & les néceſſités de la „ guerre exigeront naturellement; & nous avons défendu à l'armée ſous nos ordres, „ de la maniere la plus rigoureuſe, tous excès quelconques, en lui enjoignant au contrai- „ re d'obſerver la diſcipline la plus exacte. Quant aux habitans de la Bohême, qui con- „ trevlendront à la préſente, ſe conduiront en ennemis & abandonneront leurs habi- „ tations, ils ne pourront attribuer qu'à eux mêmes les inconvéniens qui en réſulteront. „ Si les habitans de Bohême ont d'ailleurs quelques griefs ou plaintes à faire, ils peu- „ vent ſe promettre de notre part tout ſecours, protection & aſſiſtance."

petit échec, sa retraite, par la rapidité, par l'ordre avec lesquels il l'a faite, par les obstacles qu'il a eu à vaincre, offre une grande leçon à ceux qui étudient l'art militaire, & ajoute encore à sa gloire; à laquelle nous espérons que mettra le comble la solidité & la durée de la Paix qui comme nous apprenons en écrivant ceci, va mettre fin aux préparatifs pour une campagne suivante.

Chorographie de Baviere.

Nous finirons ce Chapitre par une Esquisse Chorographique des Etats, tant de l'Electorat de Baviere que du Palatinat du Rhin.

On sait que le Duché de Baviere étoit autrefois un Royaume qui s'étendoit depuis les montagnes de la Franconie jusqu'aux frontieres de la Hongrie & au Golfe Adriatique, & que le Tirol, la Carinthie, le Carniole, la Stirie, l'Autriche & d'autres pays y étoient compris; mais depuis que ces Etats en ont été détachés & sont passés en d'autres Maisons, ce qui forme aujourd'hui le Duché de Baviere n'a que quarante lieues du couchant au levant, & trente cinq du midi au septentrion. Il est borné au nord par la Bohême & le Haut Palatinat; à l'orient par l'Autriche, Saltzbourg & Passau; au sud par Brixen & le Tirol; & à l'occident par Augsbourg, le Burgau & le Duché de Neubourg. Ses principales Rivieres sont le Danube, l'Inn, l'Iser & le Lech. L'air y est tempéré & sain, le terroir beau & fertile; il y a beaucoup de bois & de montagnes; mais cela ne l'empêche pas de produire du vin, quantité de froment & d'avoir de bons pâturages: on y trouve aussi quelques mines; mais le commerce n'y fleurissant pas, le pays est peu riche. On divise la Baviere en Haute & en Basse; dans la Haute Baviere est la Régence de Munich, & la Basse renferme ses autres trois Régences de Burchhausen, de Landshut & de Straubingen. Munich est la résidence ordinaire des Electeurs. Le Haut Palatinat qu'on appelle également Palatinat de Baviere, n'y appartient que depuis les malheurs de l'Electeur Palatin Frédéric V. Ce pays ne fait pas proprement une partie de la Baviere, mais du Nortgaw, le Comté de Chamb y est annexé: on divise le Haut Palatinat en trois parties, savoir la Régence d'Amberg, ville principale de cette partie; l'Abbaye de Waldsachsen & la Principauté de Sultzbach. Les autres possessions de la Maison de Baviere sont le Landgraviat de Leuchtenberg, la Principauté de Mindelheim en Suabe & la Seigneurie de Wiesenstein aussi en Suabe. Il ne faut pas confondre l'Electorat de Baviere avec le Cercle de ce nom qui est beaucoup plus étendu, & considérer encore que même dans l'Electorat il y a plusieurs Etats qui n'appartiennent pas à l'Electeur; tels sont les Comtés d'Ortenbourg & de Hohen-Waldeck, la Seigneurie de Breiteneck, la Ville & l'Evêché de Ratisbonne, ainsi que les Evêchés de Freisingen & de Passau.

Chorographie du Palatinat du Rhin.

Les terres du Bas Palatinat, ou de l'Electorat Palatin du Rhin, sont situées des deux côtés de ce fleuve & ont pour bornes, au septentrion l'Archevêché de Mayence, le Haut Comté de Catzenellebogen & le Comté d'Erpach; au levant en partie le dit Archevêché, les

Comtés d'Erpach & de Loeweſtein & le Duché de Wirtemberg; au ſud l'Alſace & le Comté de Bade; enfin à l'oueſt l'Archevêché de Treves. On leur donne une étendue de vingt-cinq lieues de l'orient à l'occident & autant du nord au midi. L'air du Palatinat du Rhin eſt froid, mais le terrein y eſt fertile en bled & ſurtout en vin. Autrefois on le diviſoit en cinq contrées; aujourd'hui on déſigne les Etats du Bas Palatinat par les terres que l'Electeur Palatin poſſede & qui ſont en premier lieu l'Electorat, renfermant quinze bailliages, dont les trois premiers s'appellent le Chrichow, ſavoir ceux de Heidelberg, de Mosbach & de Bretten: les autres ſont ceux de Boxberg, de Lutzberg, de Neuſtadt, de Germersheim, de Lautern, d'Altzey, d'Oppenheim, de Creutzenach, de Stromberg, de Bacharach, de Simmeren & de Kirchberg. Le reſte de ſes Etats eſt compoſé des Duchés de Neubourg, de Juliers, de Berg & de la Seigneurie de Ravenſtein. Il eſt bon de remarquer que, quoique le Duché de Simmeren & le Comté de Sponheim ſoient compris dans le Cercle du Haut Rhin, la plus grande partie en appartient à l'Electeur Palatin, & qu'en outre tous les pays qui ſe trouvent entre Andernach & Coblence, & entre les Comtés de Wirnenbourg, de Manderſcheid, de Wied & de Sain, ainſi que la plus grande partie du Duché de Juliers, relevent de cet Electorat. Manheim, place forte & belle, ſituée à l'endroit où le Necker ſe jette dans le Rhin, eſt la réſidence ordinaire du Prince & en eſt ſûrement la ville la plus remarquable; Heidelberg, qui ne ſe releve pas de ce que les guerres lui ont fait ſouffrir, paſſe cependant pour la capitale; il y a une Univerſité dans cette derniere, & à Manheim une Académie nommée *Electorale Palatine*.

Hiſt. de Baviere&c. 1600 à nos jours.

Fin de l'Hiſtoire des Electorats de Baviere & Palatin.

SUPPLEMENT

A L'HISTOIRE DE BAVIERE ET DU PALATINAT DU RHIN.

EXTRAIT *des Traités & Conventions conclus & signés à* TESCHEN, *dans la Haute Siléſie, le* 13 *Mai* 1779, *ſous la médiation & la garantie de la France & de la Ruſſie.* (1).

LES actes de cette pacification ſont 1°. un Traité de paix conclu entre l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême, & le Roi de Pruſſe. Après les ſtipulations générales uſitées dans les traités de paix, on y confirme ART. VII, la convention conclue le même jour entre l'Impératrice-Reine & l'Electeur Palatin, concernant la ſucceſſion de Baviere. On rappelle ART. VIII, les pactes de famille conclus en 1766 & 1774, entre le feu Electeur de Baviere & l'Electeur Palatin; ces pactes ſont confirmés & garantis en tant qu'ils ſont conformes au Traité de paix de Weſtphalie, & l'on étend cette confirmation & garantie à toute la maiſon Palatine, & nommement à la ligne de Birckenfeld. L'ART. IX. confirme & garantit la Convention conclue le même jour entre l'Electeur Palatin & l'Electeur de Saxe, relativement à la ſucceſſion allodiale du feu Electeur de Baviere. Par l'ART. X. l'Impératrice s'engage à ne point mettre d'oppoſition à ce que les deux Principautés de Bareith & d'Anſpach, en cas de l'extinction de la ligne des Princes de Brandenbourg qui les poſſédent actuellement, ſoient réunies à la primogéniture de l'Electorat de Brandenbourg. L'ART. XI. ſtatue au cas de cette réunion éventuelle, que les droits de mouvance & de directe, appartenans à la couronne de Bohême ſur quelques diſtricts de ces deux Principautés, ainſi que ceux appartenans au Margrave de Bareith & d'Anſpach ſur quelques terres ſituées en Autriche, ſeront & demeureront réciproquement abolis. On rappelle & confirme par l'ART. XII, les traités de Weſtphalie & de Breslau 1742, de Dresde 1745, & de Hubertsbourg 1763. L'Impératrice-Reine s'engage, ART. XIII, d'employer ſes bons offices auprès de l'Empereur & de l'Empire, à l'effet de faire conférer à l'Electeur Palatin & à toute la maiſon Palatine, tous les fiefs d'Empire, nouvellement acquis par la maiſon de Baviere, ainſi que les a poſſédés le feu Electeur. Part l'ART. XIV, on convient de requérir l'Empereur & l'Empire d'accéder au préſent traité, & aux autres Conventions qui en ſont partie. L'Impératrice-Reine promet par l'ART. XV, d'interpoſer ſes bons offices auprès de l'Empereur, pour le porter à accorder au Duc de Mecklenbourg le privilege de *non appellando* illimité, c'eſt-à-dire l'abolition de l'appel de ſes cours de Juſtice aux tribunaux de l'Empire. On requiert par l'ART. XVI, la Fran-

(1) Tiré du Supplément à la Gazette de France du Mardi 8 Juin 1779.

ce & la Russie de se charger de la garantie de ce traité & des conventions accessoires. Ce traité est signé par le Comte de Cobentzel, au nom de l'Impératrice-Reine & par le Baron de Riedesel, au nom du Roi de Prusse. Suit une déclaration des Plénipotentiaires de France & de Russie, par laquelle ils certifient que le traité ci-dessus a été conclu sous la médiation & la garantie de ces deux Puissances; cette déclaration est signée par le Baron de Breteuil & le Prince Nicolas de Repnin. Un article séparé comprend expressément dans ce traité de paix l'Electeur de Saxe, comme partie contractante.

2°. Une Convention entre l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême & l'Electeur Palatin. En vertu de l'Art. I. l'Impératrice-Reine délie l'Electeur Palatin de la convention conclue entre sa Majesté Impériale & son Altesse Electorale le 3 Janvier 1778. En conséquence cette Souveraine restitue à l'Electeur & à la maison Palatine, tous les districts qu'elle avoit occupés en Baviere, & renonce à perpétuité à toutes les prétentions qu'elle avoit formées sur aucunes parties de la succession du feu Electeur. Par l'Art. II. l'Impératrice Reine cede à l'Electeur Palatin tous les droits quelconques de la Couronne de Bohême, sur les Seigneuries de Glaucha, Waldenbourg & Lichtenstein, appartenantes aux Comtes de Schoenbourg; sa Majeste Impériale & Royale consent pareillement à conférer à toute la maison Palatine les fiefs de Bohême situés dans le Haut Palatinat. Par l'Art. III. l'Impératrice-Reine promet ses bons offices auprès de l'Empereur & de l'Empire, pour faire investir l'Electeur Palatin & toute la maison Palatine des fiefs d'Empire nouvellement acquis par la maison de Baviere. Par l'Art. IV. l'Electeur Palatin cede à perpétuïté à la maison d'Autriche, le district du Duché de Baviere qui est situé au-delà des rivieres de l'Inn & de la Saltza, comprenant les Bailliages de Schærding, de Ried, de Braunau, de Wildshut, de Matighofen, de Fribourg & de Maurkirchen. L'Art. V. déclare libre le cours & la navigation des rivieres de l'Inn, du Danube & de Saltza, dans les lieux où elles sépareront désormais les deux Dominations. Par l'Art. VI. l'Impératrice-Reine renonce à toutes les prétentions qu'elle pourroit former en raison de ces Bailliages cédés à la maison d'Autriche, sur d'autres parties de la Baviere: elle renonce pareillement à tous droits de séance à la Diette de l'Empire & à celle du Cercle de Baviere, sous la condition que l'Electeur Palatin prendra sur lui toutes les dettes & charges de l'Empire affectées aux dits Bailliages. L'Art. VII, statue la restitution & remise réciproque des papiers relatifs aux lieux respectivement cédés. L'Art. VIII fixe les prises de possessions mutuelles au 29 Mai: ce traité est signé, pour l'Impératrice-Reine, par le Comte de Cobentzel; pour l'Electeur Palatin, par le Comte de Terring-Séefeld.

3°. Accession du Duc des Deux-Ponts à la Convention ci-dessus, avec l'acceptation de cette accession par l'Impératrice-Reine & l'Electeur Palatin: la dite Convention est signée par le Comte de Cobentzel, le Comte de Terring, & pour le Duc des Deux-Ponts, par le Sr. de Hohenfels.

4°. Convention entre l'Electeur Palatin & l'Electeur de Saxe, concernant la succession allodiale de Baviere. Par l'Art. I. l'Electeur Palatin s'engage de payer à l'Electeur de Saxe, la somme de six millions de florins argent d'Empire (13,400,000 Liv. à peu près) en douze ans, sans intérêts,

AVERTISSEMENT.

DEUX motifs nous ont engagé à détacher cette piece de notre 41e. Volume. D'un côté elle nous a paru assez intéressante & adaptée aux affaires du tems pour occasionner que le Volume qui la renferme, s'achetoit séparément & qu'il ne nous en restoit pas assez pour completer les Collections entieres qui en existent. D'un autre côté elle peut servir de preuve, combien sont fausses & destituées de tout fondement les accusations par lesquelles une cabale de quelques écrivains affamés a jugé de son intérêt de tâcher à décrier notre *Edition* (avec double Privilege) *de l'Histoire Universelle, par une Société de gens de Lettres.* Ce n'est pas que nous en ayons besoin mais nous croyons important de prévenir le Public, que l'Edition qu'on lui propose par souscription, en Volumes *in Octavo* de 40 à 45 feuilles d'impression, ne peut avoir pour but que d'abuser de sa confiance & de s'enrichir de ses avances.

En effet, nous en avons publié actuellement XLII Volumes grand *in Quarto* avec figures: ils contiennent chacun 80 à 90 feuilles, très serrées & toutes joliment imprimées en beau caractere nommé *Cicero.* On voit par là qu'il faudroit payer plus de deux Volumes *in Octavo* pour avoir ce qu'en contient un seul de l'Edition *in Quarto*, qui, tout bien compté, ne coute pas davantage & pour laquelle on n'a pas besoin d'avancer son argent à pure perte & sans en recevoir la valeur. Nous avouons que le format *in Octavo* est plus portatif, mais comme c'est un ouvrage de Bibliothéque qui doit être lu & consulté lorsqu'on est chez soi, vu les fréquens renvois aux autres Volumes, il n'est pas possible, à moins qu'on ne veuille porter sur soi toute la Collection, de s'en servir avec utilité & agrément, comme d'une simple brochure de poche. Nous ne saurions nous empêcher en outre, en épargnant nombre d'autres raisons, d'observer sur cette contrefaction *in Octavo*, qu'au jugement de tout homme sensé, de la maniere dont on la propose, elle ne peut absolument d'être; que tronquée, châtrée & défectueuse, d'autant plus qu'elle se feroit dans un pays où toutes les productions Litteraires sont soumises à la Censure la plus sévere, & où déjà plus d'une fois, des personnes aveuglées par une malhonnête avidité de gain, qui ont précédemment essayé cette entreprise, n'en ont eu que de la honte & le malheur d'échouer dès qu'elles l'avoient commencée. Il en est de cet ouvrage comme de ces productions de la Nature, qui languissent & meurent, en les transplantant dans un sol ou sous un climat, qui ne leur convient pas. *Voyez dans notre Tom. 42. l'Hist. de Russie, la réponse de* Jean Casimir *à* Alexis.

C'est là ce que nous avons jugé nécessaire d'observer, lorsque cette entreprise fût annoncée, il y a plus de six mois. Mais malgré tous les efforts de ces Mrs. pour en imposer au Public par le[illegible] charlatanerles dégoûtantes à tous ceux qui connoissent notre Edition in Quarto, qui [illegible]e réputation soutenue depuis l'Année 1732, & qu'ils ont grand intérêt de décréditer auj[illegible]rd'hui, pour faire recevoir leur contrefaction défectueuse comme nouvelle Traduction: enfin, & en dépit de tout ce que s'efforce de persuader certain Journaliste, qui est un de ces prétendus nouveaux Traducteurs sans entendre la Langue Angloise, ou ce que ses Echos, & ceux dont ils ont besoin d'acheter ou de briguer les louanges, en disent d'après eux; on peut se convaincre par leurs premiers Volumes qui viennent de paroître, qu'ils n'ont fait que suivre la premiere Edition non améliorée de notre Traduction, avec cette différence, qu'ils en ont supprimé ce qui étoit au-dessus de leurs connoissances superficielles, ou que la censure ne permettoit pas d'y laisser, & que quelquefois ils ont substitué une *tournure* romanesque, au style grave qui convient à l'Histoire; quelques mots à la mode du jour, aux termes universellement connus; & le faux esprit au bon sens. D'ailleurs si l'on veut se donner la peine de confronter leurs trois premiers Tomes avec le premier de notre derniere réimpression de 1770, on trouvera qu'on en a retranché des Sections entieres; qu'on en a mutilé d'autres jusqu'à les réduire au quart; que les indications des Livres, Chapitres & Sections au haut des pages de notre Edition, de même que les Sommaires qui s'y trouvent en marge, ont été omis dans cette pitoyable Contrefaction &c. &c. Nous avons honte d'en détailler tous les défauts: mais nous allons mettre sous les yeux des Amateurs qui ne sont pas à portée de confronter les deux Editions, quelques échantillons de l'une & de l'autre, par lesquels ils peuvent juger de cette prétendue nouvelle Traduction; & être convaincus que réellement ce n'est qu'une mauvaise contrefaction très mutilée, tronquée, châtrée & en un mot très-défectueuse de la nôtre, & qu'ils ne peuvent renfermer les 42 Volumes qui en paroissent en moins de 120. de leur façon. Au reste si quelqu'un doute encore, que ces soi disans nouveaux traducteurs, travaillent autrement que sur la premiere édition de notre ouvrage, sans qu'ils ayent seulement entre leurs mains l'original Anglois; nous le prions de remarquer, que quoiqu'ils omettent presque toujours, entr'autres, de citer les renvois aux endroits précédens qui se rencontrent si souventes fois dans cet ouvrage; que par malheur ils se trahissent dans leur second Tom. p. p. 311, & 342, où ils citent bonnement. „ *Supra pag.* 510 *& page* 519." Tout comme on le trouve Tome premier de l'Edition in 4o. p. p. 524 & 541. & que certainement ils auroient du changer, s'ils avoient eu quelque peu d'attention ou seulement vu l'original Anglois. — Si l'on ne se croyoit obligé de prévenir le Public contre les insinuations trompeuses de certains Journalistes achetés

ou intimidés par la Cabale ou ses protecteurs, on auroit pitié de ces pauvres gens, *dits de Lettres*, mais comparables à de misérables *grenouilles*, qui ne trouvant point de quoi se nourrir dans leur cloaque, se hazardent au delà de l'énorme fumier où ils en étoient, lorsque feu M. de Voltaire dans sa Lettre du 19 Juillet 1776, peignit celui que, pour ne point profaner un titre sacré on estime leur *chef*. La dite Lettre se trouve p. 13. Préface de la seconde Edition du Bureau d'Esprit Comédie in 8vo. Voici

---

CONTREFACTION *in Octavo*, Tom. I. pag. 244-247.
HISTOIRE UNIVERSELLE
SECTION VI.
De l'état du Monde avant le Déluge, & des changemens que ce fleau a causés sur la terre.

.....Quelques Auteurs ont supposé que l'Astronomie a été cultivée avant le déluge. Cette suppositition, selon toutes les apparences, n'est fondée que sur une erreur de *Josephe;* mais il y a lieu de présumer que les progrès qu'ils firent dans cette science, & dans les autres, ne furent pas considérables, puisqu'on peut douter si les lettres furent connues avant le déluge, comme nous le prouverons ailleurs, quelque opinion avantageuse que plusieurs Savans aient conçue des connoissances presque universelles d'*Adam*. Quant aux livres qu'on a attribués à ce Pere du genre humain, à *Seth* & à *Henoc*, l'imposture est trop grossiere pour qu'elle puisse séduire personne....

L'état du monde naturel avant le déluge, semble avoir été très-différent de ce qu'il est à présent.

Avant le déluge, la terre étoit, selon toutes les apparences, peuplée, non-seulement de plus d'habitans qu'elle n'en a actuellement, mais même de plus qu'elle n'en sauroit contenir ou nourrir aujourd'hui. C'est ce qui paroit probable d'après la longue vie des premiers hommes. Elle surpassoit le temps que nous vivons, dans la proportion au moins de dix à un, & ils pouvoient se multiplier au double, environ dans la dixieme partie du temps qu'il faut maintenant. Car ils engendroient des enfans aussitôt, & cessoient d'en engendrer aussi tard que les hommes d'à présent, toute proportion observée ; & les différens enfans du même pere semblent s'être suivis d'aussi près qu'ils le font de nos jours. Or, comme plusieurs générations, qui ne font que se succéder de notre temps, étoient contemporaines avant le déluge, le nombre des hommes vivans à la fois sur la terre, sera assez augmenté par ce moyen, pour réparer le défaut inconnu que ce calcul pourroit avoir d'ailleurs.

CONTREFACTION *in Octavo* Tom. I. pag. 313, 314.
HISTOIRE UNIVERSELLE.
SECTION VI.
De l'origine du Gouvernement Civil, & de l'établissement des premiers Empires.

QUOIQU'UN pere n'ait point reçu de la Nature le droit de gouverner ses enfans, après que le temps a dévelopé dans ceux-ci les qualités physiques & morales, il paroît assez vraisemblable pourtant, que le gouvernement Patriarchel fut le premier des gouvernemens. A quels autres qu'à leurs peres auroient obéi les premiers hommes? Quels autres auroient-ils pris pour juges de leurs différends? L'habitude, contractée dès l'enfance, d'honorer son pere, ne leur imposoit-elle pas la loi de consulter sa prudence dans les circon-
stan-

Voici quelques morceaux dont Mrs. les prétendus nouveaux Traducteurs n'ont été obligés de supprimer que peu de chose; nous mettons à côté ces mêmes morceaux comme ils se trouvent dans notre Edition, dans le format & avec les caracteres dont nous nous servons; mais il est à propos de remarquer qu'eux ayant sauté notre Ve. Section du Livre I. Chapitre I. leur VIe. fait notre VIIe. Section & qu'ayant également sauté notre IIIe. Section du Chapitre II. leur VIe. en fait aussi notre VIIe.

EDITION *in Quarto*, Tome I. pag. 181.
Histoire Asiatique depuis la Création jusqu'au Déluge. Liv. I. Chap. I.
SECTION VII.
Etat du Monde avant le Déluge, & Changemens que ce Fléau a causés sur la Terre.

SECT. VII. *Etat du Monde avant le Déluge.*

..... Quelques Auteurs ont supposé que ceux qui ont vécu avant le Déluge, ont cultivé l'Astronomie; supposition qui, selon toutes les apparences, n'est fondée que sur une erreur de *Josephe* (*a*): mais il y a lieu de présumer que les progrès qu'ils firent dans cette Science, aussi bien que dans toute autre ne furent guères considérables; y ayant raison de douter que les Lettres ayent été connues avant le Déluge, comme nous le prouverons dans un autre endroit, quelque opinion avantageuse que quelques Savans ayent conçue des connoissances presque universelles d'*Adam*. Car, pour ce qui regarde les Livres qu'on a attribués à ce Pere du Genre-humain, à *Seth* & à *Hénoc* (*b*), l'imposture est trop grossiere pour y être attrappé. . . . . . . *Leurs arts & leurs Sciences.*

L'Etat du Monde Naturel avant le Déluge semble avoir été très différent de ce qu'il est à présent.

Avant le Déluge, la Terre étoit, selon toutes les apparences, peuplée, non seulement de plus d'habitans qu'elle n'en a actuellement, mais même de plus qu'elle n'en sauroit contenir ou nourrir à présent. C'est ce qui paroit suivre naturellement de la longue vie des premiers hommes, qui, surpassant le tems que nous vivons, dans la proportion au moins de dix à un, donnoit occasion à ceux qui ont vécu avant le Déluge de se multiplier au double, environ dans la dixieme partie du tems qu'il faut maintenant au Genre-humain pour cela. Car ils engendroient des enfans aussi-tôt, & cessoient d'en engendrer aussi-tard que les hommes d'à présent, toute proportion observée; & les différens enfans du même Pere semblent s'être suivis d'aussi près qu'ils font de nos jours. Or, comme plusieurs générations, qui ne font que se succéder de notre tems, étoient contemporaines avant le Déluge, le nombre d'hommes vivans à la fois sur la Terre sera assez augmenté par ce moyen, pour réparer quelque défaut inconnu que ce calcul pourroit avoir d'ailleurs. *L'Ancien Monde étoit plus peuplé & plus fertile que celui d'à présent.*

EDITION *in Quarto* Tome I. pag. 311.
Histoire Asiatique depuis le Déluge jusqu'à Abraham. Liv. I. Chap. II.
SECTION VII.
De l'Origine du Gouvernement Civil, & de l'Etablissement des premiers Royaumes.

SECT. VII. *Origine des Gouvernemens.*

NOUS avons observé ci-dessus, que la premiere Forme de Gouvernement étoit certainement Patriarchale (*c*). Car quoiqu'un Pere n'ait aucun droit naturel de gouverner ses Enfans, dès qu'ils ne font plus mineurs; & que, d'un *Le premier Gouvernement étoit Patriarchal.*

(*a*) Supr. p. 133. (*b*) Supr. p. 128. 129. (*c*) Ubi supra. p. 181. (*De pareilles citations &c. ne se trouvent point dans la Contrefaction.*)

& en deux payemens de 250000 florins par année. ART. II. l'Electeur Palatin cede & transporte à l'Electeur de Saxe, les droits de la Couronne de Bohême, sur les trois Seigneuries de Glaucha, Waldenbourg & Lichtenstein, abandonnés à ce Prince par l'Impératrice-Reine, ART. II. de la convention précédente. ART. III. l'Electeur de Saxe renonce à ce prix à toutes les prétentions, qu'en qualité de cessionnaire de l'Electrice Douairiere de Saxe, née Princesse de Baviere, sa mere, il avoit formées sur la succession allodiale du feu Electeur de Baviere; pour être toutes les parties de cette succession, incorporées au fidei-commis Palatin: quoi faisant l'Electeur Palatin promet & garantit à l'Electeur de Saxe une immunité & décharge absolue de toutes dettes & charges passives, contractées par la Maison de Baviere, &c. Cette convention faite double a été signée dans un exemplaire, par le Comte de Terring-Séefeld, au nom de l'Electeur Palatin, & dans l'autre, par le Comte de Zinzendorf au nom de l'Electeur de Saxe. Un article séparé déclare que les titres respectivement pris par les deux Electeurs ne doivent pas tirer à conséquence.

5°. Accession du Duc des Deux-Ponts à la Convention ci-dessus, avec l'acceptation qu'en font l'Electeur Palatin & celui de Saxe. Les signatures apposées sont celles du Comte de Terring-Séefeld, du Comte de Zinzendorf & du Sr. de Hohenfels.

6°. Acte particulier entre l'Electeur Palatin & le Duc des Deux-Ponts, par lequel son Altesse Electorale & son Altesse Sérénissime s'engagent sous la garantie des Puissances médiatrices, d'observer & d'exécuter les Pactes de famille de leurs maisons, des années 1766 & 1774. Cet acte est signé par le Comte de Terring-Séefeld & par le Sr. de Hohenfels.

7°. Acte de garantie des Puissances Médiatrices: par cet acte, les Plénipotentiaires de France & de Russie déclarent, que le Roi de France & l'Impératrice de Russie garantissent le traité de paix & les conventions speciales, actes particuliers, articles séparés & actes d'accession & d'acceptation y annexés. Cet acte est signé par le Baron de Breteuil & le Prince Repnin.

8°. Acceptation de la garantie de la France & de l'Impératrice de Russie, par l'Impératrice-Reine, le Roi de Prusse, l'Electeur Palatin, l'Electeur de Saxe & par le Duc des Deux-Ponts.

9°. Accession de l'Empereur aux traités, conventions spéciales, & actes separés ci-dessus.



TABLE
DES
SECTIONS.

AVIS AU RELIEUR.

Il coupera & supprimera le feuillet * de la feuille K. Il placera immédiatement après le titre, la moitié (*) de cette feuille, & l'autre moitié signée L, après la dite feuille K.

